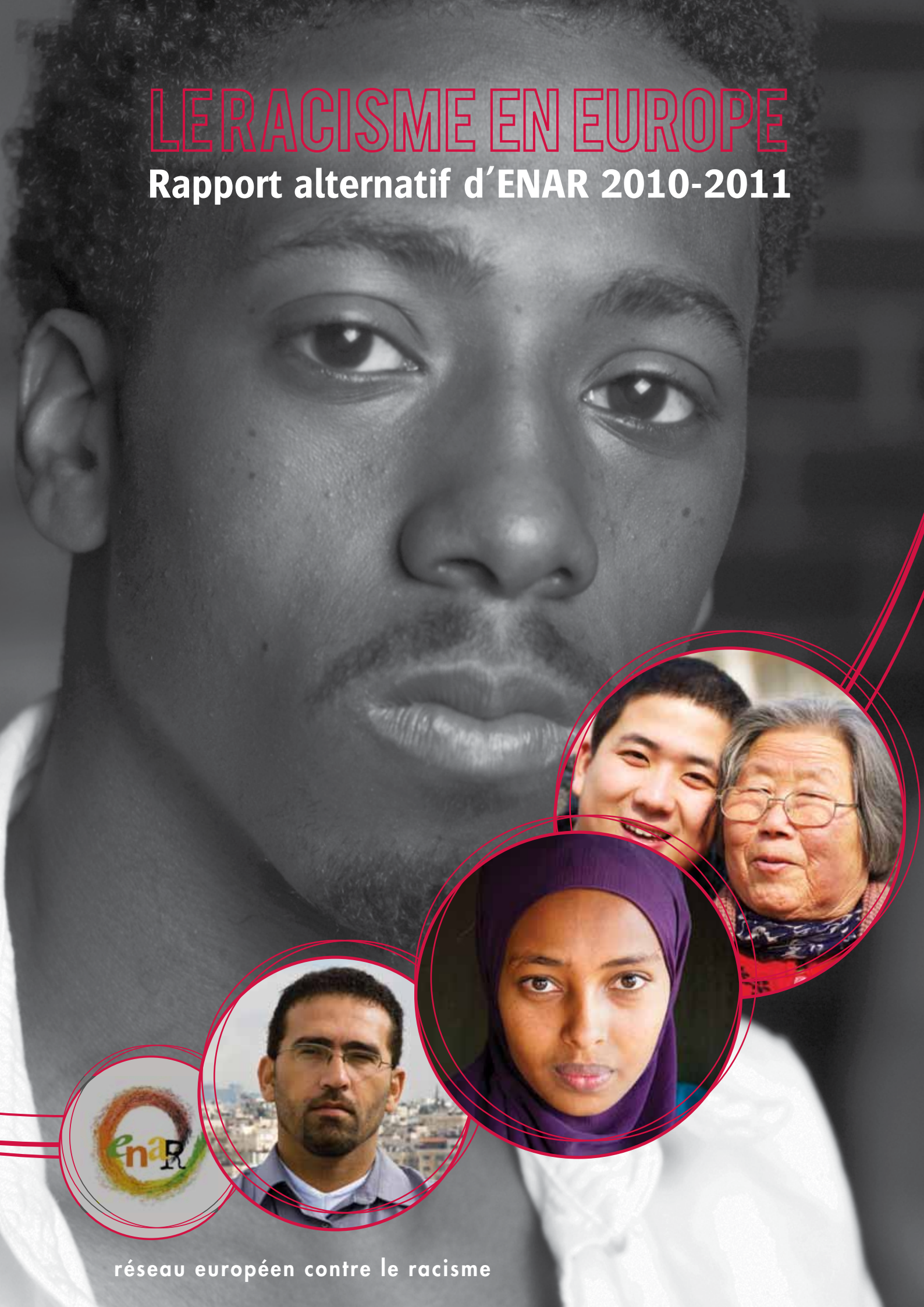


# LE RACISME EN EUROPE

Rapport alternatif d'ENAR 2010-2011



réseau européen contre le racisme

**Auteur: Jean-Pierre Gauci, People for Change Foundation**

**Assistante de recherche: Ferya Tas**

**Relecteurs: Anuj Kharbanda et Viktoria Belchambers**

Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions.

Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.

Publié par le Réseau européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles en mars 2012, avec le soutien du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité (PROGRESS 2007- 2013) de la Commission Européenne, du Joseph Rowntree Charitable Trust, de l'Open Society Foundations et de la Fondation ENAR.

Le présent rapport a été soutenu dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013). Ce programme est géré par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et mener à bien leur action. Dès lors, il contribuera à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres ; à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques communautaires dans ces mêmes domaines ; à promouvoir le transfert de politiques, l'échange de connaissances et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union, et à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large. Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/progress>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la CE.



**OPEN SOCIETY  
FOUNDATIONS**



ENAR se réserve le droit de ne pas être tenu responsable de l'exhaustivité, de l'exhaustivité ou de la qualité des informations fournies dans ce rapport. Les réclamations pour responsabilité résultant de l'utilisation de toute information fournie, y compris toute information qui serait incomplète ou incorrecte, seront dès lors rejetées.

Graphisme: Crossmark

Traduction: Azita Rahimpoor

ENAR - Réseau européen contre le racisme asbl

60 rue Gallait, B-1030 Bruxelles

Tel +32 2 229 35 70

Fax +32 2 229 35 75

Email: [info@enar-eu.org](mailto:info@enar-eu.org)

[www.enar-eu.org](http://www.enar-eu.org)

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. COMMUNAUTÉS VULNÉRABLES AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION</b> .....	<b>6</b>
<b>3. EMPLOI</b> .....	<b>9</b>
<b>4. LOGEMENT</b> .....	<b>14</b>
<b>5. ÉDUCATION</b> .....	<b>18</b>
<b>6. SANTÉ</b> .....	<b>21</b>
<b>7. ACCÈS AUX BIENS ET AUX SERVICES</b> .....	<b>25</b>
<b>8. JUSTICE PÉNALE</b> .....	<b>28</b>
<b>9. MÉDIAS</b> .....	<b>33</b>
<b>10.LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION</b> .....	<b>36</b>
<b>11. MIGRATION ET INTEGRATION</b> .....	<b>38</b>
<b>12.RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>40</b>
<b>13.CONCLUSIONS</b> .....	<b>42</b>
<b>14.TERMINOLOGIE</b> .....	<b>42</b>
<b>15.BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>43</b>

# MESSAGE DU PRÉSIDENT



Ce rapport, basé sur 27 Rapports alternatifs nationaux, offre le point de vue de la société civile sur la situation du racisme, et de la discrimination qui y est liée, en Europe entre mars 2010 et mars 2011. Cette période s'est révélée pleine de défis pour les migrants et les minorités ethniques en Europe. Comme les années précédentes, le Rapport alternatif d'ENAR montre clairement que

le racisme and les formes d'intolérance qui y sont liées sont des problèmes graves qui touchent de nombreuses personnes dans la société européenne. Les conclusions indiquent que les pratiques de discrimination raciale sont extrêmement répandues, de nature institutionnelle et pratiquées à tous les niveaux de la société à travers l'Europe.

Cette édition accorde une place toute particulière à l'impact du racisme et de la discrimination sur la vie des personnes d'ascendance africaine. En faisant de 2011 l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct, dont les droits humains doivent être davantage promus et protégés. Il est clair que le racisme vécu par ce groupe spécifique constitue un cas particulier de préjugés et de discrimination qu'il faut aborder. La plupart des décideurs politiques d'Europe ne reconnaissent pas l'afrophobie, un terme qui désigne la haine ou la discrimination dirigées spécifiquement vers les Africains ou les personnes d'ascendance africaine. Cela souligne le manque de prise en compte de la spécificité de ce problème, bien que les actes de violences racistes, les crimes de haine et les préjugés envers les Africains ou les personnes d'ascendance africaine soient très répandus. Le rapport de cette année a pour but de mettre en lumière la vulnérabilité de ce groupe, bien trop souvent 'oublié'.

Le Rapport alternatif d'ENAR souligne aussi les difficultés rencontrées par d'autres communautés spécifiques vulnérables au racisme et/ou aux discriminations religieuses en Europe, telles que les migrants (qu'ils viennent de l'Union européenne ou de pays tiers), les Roms, les musulmans et les juifs, dans tous les domaines de la vie quotidienne. La plupart des tendances

identifiées dans ce rapport restent en grande partie similaires à celles rapportées les années précédentes. La popularité des parties d'extrême-droite ne cesse de grandir, la crise économique continue à exacerber les peurs des citoyens et à entraîner des réductions drastiques du soutien financier apporté aux organisations de défense des droits de l'homme et de lutte contre le racisme, et peu de procès antidiscrimination sont engagés, car les dispositions juridiques ne sont pas appliquées dans les faits.

Il est inquiétant de remarquer que peu de choses ont changé, et que le contexte politique se détériore. Aujourd'hui, plus que jamais, il est vital que la société civile tire la sonnette d'alarme et montre que les manifestations de racisme continuent encore aujourd'hui, et que certaines formes extrêmes de racisme persistent et doivent être prises en compte de toute urgence. Le rôle des ONG dans l'élaboration de stratégies originales et innovantes pour combattre le racisme et la discrimination est crucial et doit se poursuivre. En exprimant ses inquiétudes, ENAR cherche à promouvoir une vision d'ensemble de la société dans laquelle la sécurité, l'égalité et la prospérité sont garantis pour tous. Ce 'grand récit progressiste', qui est actuellement développé par ENAR à travers des recherches en collaboration et d'autres formes de coopération, peut grandement participer à contenir ou réduire les points de vue extrémistes qui tendent à inciter à des actes de violence racistes à l'encontre de groupes vulnérables.

A travers ce Rapport alternatif, nous espérons pouvoir montrer le besoin urgent d'action dans l'ensemble de l'Union européenne, afin de surmonter les barrières and les défis qui freinent une véritable égalité entre tous les citoyens. Il est vital que nous nous dirigeons vers une Europe qui respecte et promeut l'égalité, la diversité et les droits fondamentaux, et qui reconnaît les bienfaits d'une Europe sans racisme pour créer une société et une économie européennes dynamiques.

Nous souhaitons remercier vivement toutes les personnes qui ont contribué aux Rapports alternatifs d'ENAR, ainsi que la Commission européenne, le Joseph Rowntree Charitable Trust et Open Society Foundations pour leur précieux soutien dans la publication de cet instrument de mesure. En travaillant tous ensemble, nous avons plus de chance d'enrayer le racisme et de parvenir à une réelle égalité pour tous.

**Chibo Oneyji**  
Président d'ENAR

# RÉSUMÉ

L'objectif du Rapport alternatif d'ENAR sur le racisme en Europe est de présenter le point de vue de la société civile au sujet de la situation du racisme et des discriminations apparentées en Europe de mars 2010 à mars 2011. Dans la perspective de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine en 2011, ce rapport accorde une attention particulière aux conséquences du racisme et de la discrimination raciale sur la vie de ce groupe sur le continent européen.

Les communautés les plus vulnérables au racisme et à la discrimination raciale et/ou religieuse en Europe sont nombreuses et sont pratiquement les mêmes que celles qui ont été identifiées dans les Rapports alternatifs précédents, à savoir essentiellement: **les personnes d'ascendance africaine, les Européens noirs, les migrants (que ce soit des ressortissants de l'UE ou de pays tiers), les Roms, les musulmans et les juifs.** Un certain nombre de rapports nationaux font état de communautés spécifiques qui sont particulièrement vulnérables. Il semblerait qu'il y ait un lien entre la vulnérabilité et l'expérience de la discrimination, les traits visibles de la différence et la façon dont le public perçoit ces caractéristiques. Il existe par ailleurs des distinctions supplémentaires entre les minorités visibles (notamment les ressortissants appartenant à une minorité ethnique) et les minorités ayant un statut différent (celles dont le statut juridique les place dans une situation particulièrement préjudiciable dans le pays de résidence).

Dans le domaine de **l'emploi**, on peut citer les préoccupations suivantes pour ce qui est des minorités et des migrants: le taux de chômage, les difficultés d'obtention des documents appropriés et la reconnaissance des diplômes, les barrières linguistiques et culturelles, la discrimination à l'embauche, le plafond de verre qui existe dans le domaine professionnel et l'inégalité des conditions de travail.

Pour ce qui est du **logement**, il convient de mentionner plusieurs difficultés, notamment en ce qui concerne la location d'une habitation sur le marché privé, l'accès au logement social, aux fonds ou à des emprunts publics en vue d'acquies un bien, des conditions de vie médiocres et le surpeuplement, la discrimination dans le chef du personnel des foyers destinés aux sans-abri, la ségrégation au logement et la méconnaissance des droits et des obligations propres.

Au niveau de **l'éducation**, la discrimination se manifeste sous différentes formes, notamment des problématiques structurelles, telles que la ségrégation et la discrimination par les enseignants, ou encore des préoccupations plus personnelles, telles que la barrière linguistique et les intimidations par les autres élèves. La conséquence en est une moins bonne réussite scolaire pour de nombreux membres de minorités ethniques et des décrochages scolaires en surnombre.

Le racisme et les discriminations apparentées se manifestent également dans le domaine des **soins de santé** et prennent notamment la forme de préjugés de la part du personnel

soignant et des patients, un état de santé nettement moins bon, des barrières linguistiques et culturelles et des problématiques liées au statut juridique (plus particulièrement en ce qui concerne les migrants).

En ce qui concerne **l'accès aux biens et aux services**, l'accès aux cafés et aux lieux de divertissement, aux services financiers et aux transports publics continue de faire partie des sujets de préoccupation.

Dans le domaine de la **justice pénale**, il existe une plus grande probabilité pour les minorités ethniques de se voir interpellées et fouillées par la police, d'être arrêtées et poursuivies par la justice, et leur nombre est disproportionné en milieu carcéral. Pour ce qui est du profilage ethnique, il est effectué également dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et provoque l'aliénation et la frustration chez les minorités ethniques et religieuses. En outre, les minorités ethniques sont victimes de violences racistes et crimes de haine sous diverses formes et leurs plaintes sont souvent ignorées ou ne sont pas prises en compte par les autorités compétentes. Une autre préoccupation concerne le manque de signalement de violences racistes par les victimes, dû à un manque de confiance en la police et aux craintes liées au statut migratoire ou à une victimisation accrue.

Dans le domaine des **médias**, on peut essentiellement mentionner des reportages inexacts, une représentation négative ou inexistante des minorités ethniques, la promotion d'un discours 'nous contre eux' et la déferlante du racisme sur l'internet, plus particulièrement dans les médias sociaux.

## Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Les personnes d'ascendance africaine sont confrontées à la discrimination, aux stéréotypes et aux préjugés dans le domaine de l'emploi, du logement, de la santé, de l'enseignement, de l'accès aux biens et aux services, de la justice pénale et des médias. Leur visibilité les expose davantage à la discrimination. Bien que la plupart des manifestations de la discrimination ne ciblent pas spécifiquement les personnes d'ascendance africaine, celles-ci sont souvent affectées par ces manifestations de façon disproportionnée. En outre, dans un contexte où les préjugés sont monnaie courante, la visibilité et la perception de la situation des minorités ethniques semblent prévaloir sur les autres considérations telles que la nationalité et le statut juridique.

Pour terminer, ce rapport présente un aperçu de quelques **développements politiques et juridiques clés** dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination et au sujet de la migration et de l'intégration.

Les tendances suivantes se sont dégagées des Rapports alternatifs nationaux:

- ▶ **La crise économique continue d'avoir un impact négatif** sur les migrants et les minorités ethniques, tant en provoquant la peur parmi le grand public, incitant ainsi aux comportements racistes, qu'en menant à des coupes budgétaires dans le travail d'antiracisme dans de nombreux pays, avec pour conséquence une diminution des activités de lutte contre le racisme et la xénophobie.
- ▶ **Les partis nationalistes d'extrême droite connaissent un succès grandissant**, lié à la hausse des mouvements d'extrême droite exprimant des sentiments xénophobes et racistes pour rallier des voix, comme par exemple au Royaume-Uni, au Danemark, en Hongrie, en Grèce et en Pologne.
- ▶ En parallèle, **les violences à motivation raciale** commises tant par des groupes néonazis que par d'autres groupes sont à la hausse. Des dommages matériels, notamment dans les cimetières, persistent.
- ▶ Bien que les Etats membres de l'UE aient transposé les Directives de l'UE relatives à l'égalité (à des degrés divers), **la mise en œuvre de ces lois reste problématique et incohérente** dans de nombreux Etats membres. Les

dispositions juridiques ne sont souvent pas mises en œuvre dans la pratique. En outre, des propositions rétrogrades ont été soumises dans certains pays.

- ▶ Dans la plupart des pays européens, on note **des politiques migratoires plus restrictives**. De nombreux pays tentent de garder le contrôle non seulement sur leurs frontières, mais aussi sur les personnes cherchant à résider sur le territoire de l'UE.

Le rapport conclut qu'un cadre juridique fort n'est pas suffisant en soi pour combattre la discrimination. En effet, ce cadre doit être accompagné d'un travail de contrôle et de renforcement ainsi que d'une volonté politique afin de parvenir à véritablement réaliser une Europe sans racisme. Une telle volonté politique fait souvent défaut, se déroband dans le cadre du discours public et politique, engendrant dès lors la stigmatisation des minorités ethniques et religieuses et une plus grande aliénation de ce groupe de population. Enfin, les minorités ethniques sont non seulement confrontées à la discrimination, mais on leur reproche aussi souvent de 'ne pas en faire assez'. On estime que ce sont elles qui sont responsables de l'absence d'intégration, même dans un contexte où la violence et les menaces à leur encontre sont généralisées et où l'accès à un lieu public, par exemple une discothèque, leur est souvent interdit uniquement en raison de leur couleur de peau ou de la perception de leur identité ethnique.

# 1. INTRODUCTION

L'objectif de ce Rapport est de présenter une perspective alternative quant aux expériences de racisme et de discrimination raciale et/ou religieuse vécues à travers l'Union européenne. Il couvre la période allant de mars 2010 à mars 2011. Cette période a connu d'importants développements tant au niveau européen qu'au niveau national. Ce Rapport alternatif a pour but d'offrir une valeur ajoutée aux informations et analyses existantes en présentant le point de vue des organisations de terrain sur la situation des minorités ethniques et religieuses en Europe. A travers cette démarche, ce rapport cherche à illustrer quelques-unes des barrières principales imposées aux différents groupes vulnérables au racisme.

D'emblée, il convient de définir et de décrire la 'discrimination raciale'. ENAR, le Réseau européen contre le racisme, a adopté la définition proposée par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique».<sup>1</sup>

Le Rapport alternatif présente également un aperçu des mesures et des scénarios racistes dans le cadre desquels les minorités ethniques (et religieuses) doivent manifestement faire face à des obstacles en matière d'égalité et où elles se retrouvent dans une situation particulièrement préjudiciable. Dans la perspective de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine en 2011,<sup>2</sup> ce Rapport accorde une attention particulière aux divers impacts du racisme et de la discrimination raciale sur la vie de ce groupe spécifique sur l'ensemble du continent européen. En proclamant cette Année internationale, la communauté internationale reconnaît que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits humains doivent être promus et protégés. Les 27 rapports nationaux, sur lesquels s'est basé ce Rapport alternatif, identifient tous sans la moindre exception les personnes d'ascendance africaine comme l'un des groupes particulièrement vulnérables au racisme et à la discrimination dans pratiquement tous les domaines de la vie. S'il est vrai que l'attention spécifique accordée à ce groupe ne diminue pas pour autant le vécu des autres groupes et que les personnes d'ascendance africaine pourraient aussi faire partie des autres groupes discriminés (par exemple, les migrants), il n'en demeure pas moins que l'Année internationale a offert l'opportunité de mettre plus particulièrement en exergue leur situation.

Le Chapitre 2 du Rapport présente brièvement les communautés les plus vulnérables au racisme et à la discrimination raciale en Europe, à savoir les personnes d'ascendance africaine, la

communauté rom, les migrants, les musulmans et les juifs. Le Chapitre 3 examine les manifestations de la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi ainsi que les développements politiques et juridiques les plus significatifs en la matière. Il s'agit de mettre en évidence, dans ce chapitre, les difficultés et les injustices auxquelles sont confrontés les minorités ethniques et les migrants pour ce qui est de l'accès au marché du travail. Le Chapitre 4 et les chapitres suivants examinent des perspectives similaires dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé, de l'accès aux biens et aux services, de la justice pénale, et en ce qui concerne les médias. Chaque chapitre étudie les manifestations du racisme et de la discrimination tout autant que les développements politiques et juridiques s'y rapportant. Le Chapitre 10 aborde quelques-uns des développements les plus significatifs en matière de lutte contre le racisme et la discrimination aux niveaux européen et national. Pour ce qui est du Chapitre 11, il s'agit d'y examiner les questions de la migration et de l'intégration et de présenter l'état des lieux en la matière pendant la période couverte par ce Rapport. Pour terminer, le Chapitre 12 présente un certain nombre de recommandations et le Chapitre 13 constitue la conclusion de ce Rapport alternatif.

Le Rapport est basé sur 27 Rapports alternatifs nationaux provenant des pays de l'Union européenne et au-delà. Chacun de ces rapports a été rédigé par des représentants d'organisations travaillant de près avec les minorités ethniques et religieuses. S'il est vrai que tout a été mis en œuvre pour que ce soit un Rapport exhaustif, il n'en reste pas moins que ce texte ne peut en aucun cas rendre véritablement compte des réflexions et des connaissances approfondies des différents auteurs qui ont contribué aux rapports nationaux. Nous leur sommes reconnaissants et nous invitons les lecteurs à prendre connaissance des rapports nationaux afin d'obtenir une analyse plus détaillée des thématiques abordées dans ce Rapport alternatif.<sup>3</sup>

Dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination, les évolutions sont lentes et les conquêtes âpres et aujourd'hui, la vie des minorités ethniques et religieuses reste toujours difficile en Europe. Pour ce qui est de l'impact des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organismes, bien que l'on ressente un très fort apport dans de nombreux domaines, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que l'égalité pour tous ne devienne une réalité concrète. En tant que voix du mouvement antiraciste en Europe, le Réseau européen contre le racisme (ENAR) persiste dans sa volonté d'être entendu et poursuit ses efforts afin que des avancées soient opérées dans ce domaine. En outre, ENAR interpelle les lecteurs de ce document et invite tout un chacun à apporter sa pierre à cet édifice en vue de promouvoir l'égalité et de lutter contre le racisme.

1 *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - Article 1, [www.admin.ch/ch/f/rs/c0\\_104.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_104.html)*  
2 *Pour de plus amples informations sur l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, voir: [www.un.org/fr/events/iyipad2011/](http://www.un.org/fr/events/iyipad2011/)*

3 *Pour les Rapports alternatifs nationaux, voir [www.enar-eu.org/Page\\_Generale.asp?DocID=15294](http://www.enar-eu.org/Page_Generale.asp?DocID=15294)*

## 2. COMMUNAUTÉS VULNÉRABLES AU RACISME ET À LA DISCRIMINATION

Voici les groupes qui ont été identifiés dans les rapports alternatifs nationaux comme les plus vulnérables au racisme et à la discrimination: les personnes d'ascendance africaine, les Européens noirs, les migrants (que ce soit les ressortissants de l'UE ou de pays tiers), les musulmans et les juifs. Il convient de noter qu'il existe des différences entre les groupes ayant des caractéristiques visibles et les minorités qui se retrouvent dans une position particulièrement vulnérable à cause de leur situation juridique, notamment les migrants, les personnes bénéficiant d'une protection internationale, les personnes victimes de la traite des êtres humains, et certains ressortissants de pays de l'UE, à savoir les Roms.

Les rapports nationaux indiquent que **les personnes d'ascendance africaine et les membres de la communauté noire** sont particulièrement vulnérables au racisme et à la discrimination raciale dans la plupart des pays. Il n'est guère aisé de définir le terme 'personnes d'ascendance africaine' et il existe différentes définitions et descriptions à ce sujet. Voici notamment la proposition avancée par le groupe de travail des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine: « On peut définir les personnes d'ascendance africaine comme les descendants des victimes africaines de la traite des esclaves à travers l'Atlantique et la Méditerranée. Ce groupe inclut les personnes provenant du commerce d'esclaves subsahariens. Les descendants des victimes de la traite transatlantique font partie essentiellement de la diaspora vivant en Amérique du Nord, Amérique du Sud, Amérique Centrale et dans les Caraïbes ». <sup>4</sup>

Il existe très peu d'estimations du nombre de personnes d'ascendance africaine. Voici ce que le Congrès américain a suggéré en la matière: « Quelque 7.000.000 de personnes d'ascendance africaine vivent à l'heure actuelle en Europe, y ont une présence de longue date et forment une partie importante de la diaspora africaine ». <sup>5</sup> Certains rapports nationaux tentent d'offrir une description de cette communauté dans leur propre pays. Le rapport alternatif du Danemark, notamment, indique que les personnes d'ascendance africaine forment 11 pour cent de la population immigrée du pays (49.743 personnes). <sup>6</sup> Les statistiques pour l'Allemagne indiquent que trois pour cent de la population d'origine immigrée provient du continent africain (477.000 personnes). D'après les données espagnoles, 1.084.611 personnes nées en

Afrique vivent actuellement en Espagne, dont 14 pour cent ont la nationalité espagnole. <sup>7</sup> Le rapport alternatif de la République tchèque indique que 4.288 personnes d'ascendance africaine vivent dans ce pays et qu'elles représentent un pour cent de la population migrante. <sup>8</sup> La situation de la personne n'est pas un facteur significatif lorsqu'on compare cet élément aux caractéristiques et aux différences plus directement visibles que l'on associe à ces communautés. Ainsi que les rapports alternatifs nationaux le soulignent, ce sont bien ces caractéristiques visibles qui en font des cibles de discrimination. La situation juridique peut toutefois affecter leur accès à certains droits ainsi qu'à des recours dans certains contextes ; ce qui place des sous-ensembles particuliers de ce groupe dans une situation encore plus préjudiciable.

Lors du lancement d'une journée de discussions sur la discrimination vécue par les personnes d'ascendance africaine, Anwar Kemal, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies, a fait remarquer que tout au long de l'histoire, les personnes d'ascendance africaine avaient souffert du poids de la discrimination raciale de façon disproportionnée, à savoir un chômage plus important, davantage d'insécurité physique, un logement inadapté et des soins de santé insuffisants, une durée de vie inférieure et de nombreux autres préjudices. <sup>9</sup> Les Rapports alternatifs nationaux attirent l'attention sur le fait que cette situation reste toujours d'actualité en Europe. La vente aux enchères d'esclaves organisée en Suède <sup>10</sup> souligne le manque de sensibilité par rapport à toutes ces questions et a clairement rappelé que certaines questions doivent encore être résolues à travers des initiatives pédagogiques notamment.

Les rapports nationaux indiquent également qu'il existe des groupes spécifiques particulièrement vulnérables dans cette catégorie plus large, notamment les Africains subsahariens à Malte, les Antillais noirs au Royaume-Uni et les Somaliens en Suède. Les rapports de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie et de la Bulgarie <sup>11</sup> attirent l'attention sur le fait que même si les personnes d'ascendance africaine sont moins nombreuses dans ces pays, elles sont néanmoins et spécifiquement prises pour cible. Par ailleurs, les rapports provenant par exemple de la Finlande, de Malte et de la Suède soulignent le fait que cette communauté est perçue

4 *Groupe de travail de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine. Identification and Definition of People of African Descent and How Racial Discrimination Against them is Manifested in Various Regions (Identification et définition des personnes d'ascendance africaine et la façon dont la discrimination raciale contre ce groupe s'est manifestée dans différentes régions) E/CN.4/2003/WG.20/WP.3*

5 *112ème Congrès. Res. H.: Recognizing persons of African descent in Europe during the International Year for People of African Descent (Reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en Europe pendant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine), 5 août, 2011 [www.govtrack.us/congress/billtext.xpd?bill=hr112-389](http://www.govtrack.us/congress/billtext.xpd?bill=hr112-389)*

6 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Danemark, p.10*

7 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Allemagne, p.11, Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Espagne, p.10*

8 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: République tchèque, p.9*

9 *ONUG Informations et médias, « Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a consacré une journée à un débat thématique sur la «discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine». 7 mars 2011, disponible ici: [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear\\_fr\)/64948DE13A6D1033C125784C0068B4CB?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_fr)/64948DE13A6D1033C125784C0068B4CB?OpenDocument)*

10 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Suède, p.9. Cet incident s'est déroulé le 18 avril à l'Université de Lund, lors d'une réunion d'étudiants représentant la traite des esclaves en grimant les visages des étudiants et en attachant une corde à leur cou, pour ensuite les mener dans un hall pour une vente d'esclaves.*

11 *Voir Section IV des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant*



comme étant la minorité ethnique la plus importante du pays.<sup>12</sup> Le vécu des personnes d'ascendance africaine en Europe démontre l'importance d'aborder cette situation de façon spécifique. L'Année internationale constitue dès lors une excellente opportunité pour que les États et la communauté internationale œuvrent en faveur de changements concrets. Il faut néanmoins être conscient que l'impact de l'Année sera tributaire d'un véritable engagement des États et de la volonté politique d'aborder les besoins spécifiques des personnes d'ascendance africaine.

Les **migrants** constituent une autre communauté, ou groupe de communautés, particulièrement vulnérable au racisme et à la discrimination. Cette importante catégorie inclut les ressortissants des pays de l'UE ainsi que des pays tiers et se réfère tant aux personnes dont la situation de résidence et d'immigration est régularisée qu'à celles qui vivent dans une situation incertaine. Dans le discours public, il semble que le terme 'migrant' ait acquis une connotation négative. La perception du public est particulièrement significative dans ce contexte, ainsi que le souligne une étude<sup>13</sup> effectuée dans huit pays d'accueil des migrants, dont six pays européens.<sup>14</sup> Cette étude démontre que les personnes sondées ont tendance à fortement surestimer la proportion de la population migrante présente sur leur territoire. Le rapport de Malte<sup>15</sup> met en exergue une amplification similaire pour ce qui est de l'arrivée des demandeurs d'asile sur cette île. Cette perception est en partie due à la façon dont les gouvernements et les médias communiquent à propos de la migration, à travers des reportages négatifs dont la diffusion est encouragée pendant les périodes de récession économique et de chômage accru, ce qui provoque une stigmatisation beaucoup plus importante des migrants. Dans la catégorie des migrants, ce sont les réfugiés et les demandeurs d'asile qui sont surtout la cible de racisme et de discrimination. Une situation juridique fragile dans certains cas, et des différences physiques dans d'autres cas font en sorte que les personnes bénéficiant de la protection internationale ou celles qui la recherchent sont exposées à l'exploitation et à des conditions déplorables, ainsi qu'à la violence et aux menaces dans certains pays. En Bulgarie, par exemple, malgré un fort soutien public aux migrants sans-papiers, ceux-ci n'ont pas accès à leurs droits fondamentaux.<sup>16</sup>

La **communauté rom** a continué à faire face à un racisme et une discrimination généralisés pendant la période considérée. Dans la majorité des pays où les communautés roms sont présentes, l'attention est attirée sur le fait que les Roms sont confrontés à la discrimination, à l'exclusion

sociale et à la pauvreté de façon disproportionnée en comparaison avec la population majoritaire ; ce qui se reflète en partie dans les piètres conditions de vie de la communauté rom, comme le soulignent de nombreux rapports nationaux. De telles conditions ont un impact sur l'accès à d'autres services et l'exercice d'autres droits, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. Les rapports de la Finlande, de la Suède, de l'Irlande, du Royaume-Uni, de l'Espagne, de la République tchèque, de la Turquie, du Danemark, de la Grèce, de la Bulgarie et de la Pologne<sup>17</sup> signalent tous une vulnérabilité spécifique de la communauté rom. C'est également pendant la période considérée dans ce Rapport alternatif que l'Union européenne a organisé le deuxième sommet des Roms où l'on a notamment attiré l'attention sur le caractère alarmant des données relatives à la situation des Roms en Europe.<sup>18</sup>

Les rapports mettent également en exergue la vulnérabilité d'un certain nombre de **communautés religieuses** à la discrimination et aux préjugés. **L'islamophobie** est en augmentation dans de nombreux pays européens, alimentée par le discours populiste de certains politiciens et par les médias. Le débat sur les minarets en Suisse,<sup>19</sup> la campagne du leader du parti populiste PVV, Geert Wilders<sup>20</sup> aux Pays-Bas, et l'interdiction du port de la burqa en Belgique et en France<sup>21</sup> constituent quelques exemples de cette préoccupation croissante. Les comportements criminels en lien avec le terrorisme et l'extrémisme sont souvent associés aux musulmans.<sup>22</sup> A ce niveau-là, les caractéristiques visibles sont également l'un des facteurs qui en font une cible ; les rapports du Danemark, de la Suède, de l'Allemagne et de l'Espagne, par exemple, indiquent la vulnérabilité spécifique vécue par les musulmanes qui portent le hijab.<sup>23</sup> Parmi les groupes religieux persécutés figurent également **les juifs et les membres de la communauté juive**, identifiés dans les rapports des pays suivants comme étant particulièrement sujets au racisme : l'Irlande, l'Espagne, la Turquie, la Lituanie, la Lettonie, les Pays-Bas et la Pologne.<sup>24</sup> Le rapport de l'Autriche,<sup>25</sup> notamment, décrit la façon dont les juifs sont perçus comme étant plus loyaux vis-à-vis d'Israël que de l'Autriche et 'obsédés' par ce qui leur est arrivé durant l'holocauste.

D'autres rapports<sup>26</sup> font état **d'autres communautés vulnérables**, notamment : les Russes et les russophones en Estonie, en Lituanie et en Finlande ; les Pomaques et les Macédoniens en Bulgarie ; les chrétiens et les Kurdes en

12 Voir Section IV des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

13 Tendances transatlantiques: Immigration 2010. Tendances transatlantiques : États-Unis d'Amérique. Voir ici : [http://trends.gmfus.org/immigration/doc/TTI2010\\_English\\_Key.Pdf](http://trends.gmfus.org/immigration/doc/TTI2010_English_Key.Pdf)

14 France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni

15 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Malte, p. 10

16 Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Bulgarie, p.8

17 Voir Section IV des rapports nationaux s'y rapportant

18 Commission européenne, Rapport relatif au deuxième sommet européen sur les Roms - 8 et 9 avril 2010: Cordoue, Espagne

19 Voir: <http://news.bbc.co.uk/1/hi/8385069.stm>

20 Voir: <http://www.bbc.co.uk/news/world-europe-11443211>

21 Voir: <http://www.bbc.co.uk/news/world-europe-13031397>

22 Voir Section IX des rapports nationaux soumis par le Royaume-Uni, le Danemark et l'Espagne

23 Voir Section IV des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

24 Voir Section IV des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

25 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Autriche, p.22

26 Voir Section IV des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

Turquie ; les Turcs en Allemagne, en Autriche et en Bulgarie, ainsi que les personnes provenant de l'ex-Yougoslavie et vivant en Allemagne et en Autriche ; ce qui illustre les différences au niveau de la composition des minorités ethniques et religieuses dans les pays européens.

Jusqu'ici, ce chapitre a mis en exergue la vulnérabilité au racisme et/ou à la discrimination religieuse de différentes communautés. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que les communautés s'entrecroisent tout autant que les discriminations dont elles souffrent. Le rapport de Malte<sup>27</sup> et celui de la Finlande,<sup>28</sup> par exemple, attirent l'attention sur l'amalgame qui est fait dans leur pays entre les deux qualificatifs 'africain' et 'migrant'. Plus important encore, ces rapports soulignent également que les personnes font l'objet de discriminations multiples et de discrimination pour différents motifs. Les femmes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ainsi que les personnes handicapées appartenant à une minorité ethnique peuvent être victimes de discrimination, qui peut être basée à la fois sur des caractéristiques raciales et sur d'autres motifs. Le système juridique à plusieurs niveaux est souvent pointé du doigt comme un obstacle dans la lutte contre les cas de discriminations multiples, ce qui démontre l'importance de l'adoption et de la mise en œuvre rapide de la proposition de Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (dite Directive horizontale pour l'égalité de traitement)<sup>29</sup> qui a continué à être débattue durant la période considérée dans ce Rapport alternatif. En principe, cette Directive devrait aborder les failles qui existent actuellement en matière de protection et on espère qu'elle mettra fin à la 'hiérarchie' des motifs de discrimination.

Pour terminer, il convient d'attirer l'attention sur le fait que les personnes subissent des discriminations non seulement de la part de la population majoritaire, mais également, dans certains cas, dans le chef **d'autres communautés et minorités ethniques**. S'il est vrai qu'on ne dispose que de peu d'informations à ce sujet et qu'il faudrait davantage de recherches dans ce domaine, il n'en reste pas moins que cette réalité est reconnue par ENAR et les auteurs des différents Rapports alternatifs ; ce qui démontre bel et bien la nécessité de travailler en faveur de la cohésion au sein de nos sociétés, en ne portant pas seulement notre attention sur des catégories spécifiques mais également sur les individus et en abordant la société dans son ensemble.

27 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Malte, p. 12*

28 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Finlande, p.6*

29 *Proposition de Directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle - COM/2008/0426*

# 3. EMPLOI

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

La législation européenne<sup>30</sup> interdit la discrimination sur quelque base que ce soit, notamment aux motifs de la race et de la religion dans le domaine de l'emploi, de l'accès à l'emploi, des conditions de travail, de la formation et de l'orientation professionnelles ainsi que de l'affiliation syndicale.<sup>31</sup> La réalité, néanmoins, est tout autre, ainsi qu'on peut le lire dans les Rapports alternatifs nationaux. En effet, de nombreuses minorités ethniques et religieuses continuent de faire l'objet d'une discrimination omniprésente malgré les mesures positives prises par certains Etats membres visant à surmonter certaines barrières. Voici quelques-uns des sujets de préoccupation clés épinglés dans les Rapports nationaux : le taux de chômage, les difficultés d'obtention des documents appropriés et de la reconnaissance des diplômes, les barrières linguistiques et culturelles, la discrimination à l'embauche, le plafond de verre existant dans le monde du travail et les conditions de travail inégales. En cette époque de récession économique, alors que le taux de chômage général est en hausse dans tous les pays européens,<sup>32</sup> les minorités ethniques et les migrants ont été affectés par ces barrières de façon disproportionnée, surtout pour ce qui est du chômage et des conditions de travail précaires.

La période considérée par ce Rapport s'est caractérisée par des bouleversements économiques qui se sont traduits par une augmentation généralisée du chômage. Les données d'Eurostat indiquent qu'en 2010, le taux de chômage dans les pays de l'Union européenne était en moyenne de 9,7 pour cent, à savoir son niveau le plus élevé depuis 2001. A la fin de la période examinée dans ce Rapport (mars 2011), ce taux avait encore augmenté pour atteindre les 10 pour cent. En Espagne, le taux de chômage est supérieur à 20 pour cent alors qu'en Lettonie, il s'est établi autour des 18,7 pour cent.<sup>33</sup> Ces chiffres s'entrecroisent et sont significatifs à deux titres. Tout d'abord, les attitudes vis-à-vis de la migration sont fortement influencées par la disponibilité de l'emploi, comme l'indiquent le 'World Values Survey' (Enquête mondiale sur les valeurs)<sup>34</sup> et de nombreux Rapports alternatifs nationaux d'ENAR. La concurrence croissante sur le marché de l'emploi en Europe contribue dès lors à des perceptions négatives à l'égard des migrants. Cette situation est en partie le reflet de la marchandisation des travailleurs migrants, processus à nouveau constaté au cours de la période étudiée dans ce Rapport alternatif. Les travailleurs migrants ont continué à être considérés comme des unités économiques de production

plutôt que des êtres humains. Les paroles de Frisch 'Nous voulions des travailleurs, nous avons eu des personnes'<sup>35</sup> sont éloquentes à cet égard. Malheureusement, cette prise de conscience n'a pour ainsi dire donné lieu à aucun changement, ni au niveau des attitudes ni au niveau des droits octroyés. L'alarmisme à l'égard de la migration, justifié par un marché de l'emploi limité, s'est accru dans le contexte de la crise économique. Au Royaume-Uni, par exemple, le Ministre de l'emploi et des pensions a soutenu que les entreprises devraient donner une chance à 'nos jeunes' plutôt que d'offrir des emplois aux migrants économiques.<sup>36</sup> La Chambre de Commerce britannique a alors réagi en disant que les entreprises engageaient des travailleurs étrangers parce qu'ils avaient de meilleures qualifications et qu'ils étaient dotés d'une conscience professionnelle plus forte que les Britanniques.<sup>37</sup> A un moment où les minorités ethniques et plus particulièrement les migrants sont les plus vulnérables, leur situation s'aggrave parce qu'ils servent de boucs émissaires et sont présentés comme des adversaires des nationaux.

En second lieu, les Rapports alternatifs nationaux indiquent que les minorités ethniques sont affectées par le chômage de façon excessive. Au Royaume-Uni, le taux de chômage des minorités ethniques est de 12,8 pour cent supérieur à celui de la population générale, qui connaît un chômage de 7,8 pour cent.<sup>38</sup> Le rapport de l'Espagne,<sup>39</sup> quant à lui, note que les taux de chômage les plus élevés se trouvent parmi les migrants provenant du Maroc et de l'Afrique subsaharienne, avoisinant les 50 pour cent lors du second semestre de 2010, suivis par les Latino-Américains. En revanche, les ressortissants chinois connaissent un taux de chômage plus faible que les citoyens espagnols parce que, en général, ils montent leur propre affaire ou travaillent au sein de leur propre communauté. Par ailleurs, il est à noter qu'en Bulgarie, le taux de chômage de la communauté rom s'élève à 49,9 pour cent, soit trois fois plus que la moyenne générale.<sup>40</sup> Le rapport de l'Estonie<sup>41</sup> souligne l'influence des facteurs comme l'âge et le genre sur le chômage, à savoir que les hommes et les jeunes appartenant aux minorités ethniques sont de plus en plus exposés au chômage. En Autriche, quel que soit leur niveau d'éducation, les citoyens non-autrichiens connaissent un taux de chômage nettement plus élevé (11 pour cent) que les citoyens autrichiens (7 pour cent).<sup>42</sup>

La Plateforme pour la coopération internationale sur les migrants sans papiers (PICUM) attire l'attention, exemples à l'appui, sur le fait que le manque d'accès au marché du travail contraint les migrants dans différents pays de l'Union européenne à se tourner vers des emplois informels, ce qui accroît chez cette population la probabilité d'être exploitée et de connaître des violations des

30 Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; Journal officiel n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016 - 0022

31 Ibid Article 3(1)

32 Voir: [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics\\_explained/index.php/Unemployment\\_statistics#Recent\\_developments\\_in\\_unemployment\\_at\\_a\\_European\\_and\\_Member\\_State\\_level](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Unemployment_statistics#Recent_developments_in_unemployment_at_a_European_and_Member_State_level)

33 Voir: <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&language=fr&pcode=teilm020&tableSelection=1&plugin=1>

34 Organisation internationale pour la migration, *Etat de la migration dans le monde 2011*, p. 33

35 Citation attribuée à feu Max Frisch, auteur suisse

36 Voir: <http://www.dailyrecord.co.uk/news/politics-news/2011/07/02/tories-british-jobs-for-british-workers-plan-is-racist-employers-warn-86908-23241910/>

37 Voir: <http://www.dailyrecord.co.uk/news/politics-news/2011/07/02/tories-british-jobs-for-british-workers-plan-is-racist-employers-warn-86908-23241910/>

38 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Royaume-Uni, p. 16

39 Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Espagne, p.12

40 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Bulgarie, p. 13

41 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Estonie, p.13

42 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Autriche, p.10

droits humains.<sup>43</sup> Différents rapports nationaux ont également fait mention de cette même préoccupation.

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

La discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'emploi est mise en exergue dans un certain nombre de Rapports alternatifs. Il n'existe pas d'étude à l'échelle européenne décrivant la situation des groupes discriminés sur le marché du travail ; néanmoins, des témoignages et des recherches dans différents pays ou sous-groupes spécifiques révèlent clairement que les personnes d'ascendance africaine sont les plus exposées au risque d'être au chômage, d'être confrontées à la discrimination à l'embauche, de se retrouver à des postes qui ne correspondent pas à leur diplôme et d'être harcelées sur leur lieu de travail. Ceci est illustré en partie dans l'analyse effectuée plus haut. En Pologne, les Africains se plaignent d'être moins payés que les travailleurs polonais pour le même travail.<sup>44</sup> Il en va de même à Malte où différents témoignages indiquent que les migrants africains sont souvent payés beaucoup moins et parfois la moitié de leurs homologues maltais pour le même travail.<sup>45</sup> En Allemagne, l'embauche discriminatoire, conjuguée à la visibilité du groupe, restreint les possibilités qu'ont les Afro-Allemands de progresser dans leurs démarches de recherche d'emploi.<sup>46</sup> En Lettonie, alors que la plupart des membres de la communauté africaine obtiennent des diplômes universitaires, très peu parviennent à trouver un emploi correspondant à leur niveau d'études.<sup>47</sup> En Irlande, des recherches effectuées par le Centre irlandais des droits de l'homme ont démontré que 46 pour cent de la population de Galway avait été informée par les rumeurs ou une expérience indirecte qu'il valait mieux ne pas prendre des taxis conduits par des Africains. 62 pour cent des chauffeurs de taxi africains ont déclaré avoir été confrontés à la discrimination alors qu'ils recherchaient un emploi dans le secteur du taxi et tous avaient fait l'objet de harcèlement au motif de la race.<sup>48</sup>

En effet, les migrants sans papiers (ainsi que les autres migrants) sont en quelque sorte forcés de rentrer dans le cercle vicieux de l'exploitation à cause d'un manque de choix et des pressions qu'ils subissent pour survivre et renvoyer de l'argent à leurs familles restées au pays, ce qui peut même les conduire à des conditions proches de l'esclavage. Ainsi, le manque de possibilités légales leur permettant de travailler reste un sujet de préoccupation pour les migrants sans papiers. A Malte,<sup>49</sup> un projet a essayé de résoudre en partie cette problématique en créant des agences d'aide à l'emploi afin d'offrir un accompagnement aux bénéficiaires de protection internationale recherchant un travail légal. La situation est restée néanmoins plus difficile pour les personnes privées du droit légal de participation au marché du travail, vu l'absence de leur droit à la résidence.

43 PICUM, *Préoccupations essentielles en matière de droits fondamentaux des migrants sans papier en Europe* (Bruxelles: 2010), p.35

44 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Pologne*, p.11

45 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Malte*, p.19

46 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Allemagne*, p.18

47 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Lettonie*, p.14

48 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Irlande*, p.12

49 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Malte*, p.16

La non-reconnaissance des diplômes et l'absence de valorisation de l'expérience antérieure des travailleurs migrants constituent également des problématiques généralisées dans l'ensemble de l'Union européenne. Les travailleurs migrants se plaignent souvent d'avoir un poste qui ne correspond pas à leurs compétences parce que le diplôme obtenu dans leur pays d'origine n'est pas reconnu officiellement dans le cadre européen ; ce qui mène à la surreprésentation des minorités ethniques dans des secteurs spécifiques de l'économie européenne, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de la construction et des travaux ménagers. Dans le rapport de Malte,<sup>50</sup> par exemple, on peut lire que les minorités ethniques en général, et les migrants en particulier, éprouvent souvent des difficultés pour avoir accès à des emplois stables et de longue durée en rapport avec leurs qualifications et diplômes. Le rapport de l'Allemagne signale quant à lui l'apparente contradiction de la situation allemande où un nombre croissant de migrants diplômés ne parviennent pas à décrocher un emploi à cause de la discrimination alors que, dans le même temps, l'Allemagne fait face à une importante pénurie de travailleurs qualifiés.<sup>51</sup> Le rapport de Chypre<sup>52</sup> indique qu'alors que les restrictions officielles au marché du travail se sont vues allégées pour les demandeurs d'asile dans le secteur agricole, les agences pour l'emploi continuent d'offrir aux demandeurs d'asile des emplois agricoles exclusivement. Le rêve de l'Europe, ainsi que les pressions du pays d'origine, poussent souvent les personnes à accepter ce genre de travail (ainsi que de mauvaises conditions de travail) malgré leur potentiel 'plus élevé'. Même lorsque les membres de minorités ethniques ont un emploi, selon plusieurs Rapports alternatifs nationaux, ils éprouvent des difficultés et doivent faire face à la discrimination dans la progression professionnelle; ce qui démontre bien l'existence d'un plafond de verre qui bloque la progression professionnelle au sein de cette population.

Les conditions de travail ne sont pas non plus équitables envers les migrants et les personnes appartenant à une minorité ethnique. On constate l'existence de contrats de travail précaires, des niveaux de salaire plus bas pour le même travail, des heures de travail excessives et des conditions de travail particulièrement abusives. Les insultes et le harcèlement sont relativement fréquents dans un certain nombre d'États membres de l'UE. Les Rapports alternatifs des pays suivants attirent l'attention sur cette réalité: le Portugal, le Danemark, la Lituanie, la Grèce et l'Espagne.<sup>53</sup> Beaucoup de ces rapports relatent des récits individuels et illustrent les réalités auxquelles sont confrontées les minorités ethniques. Le rapport de la Bulgarie<sup>54</sup> retrace le cas d'un homme d'ascendance rom qui a déposé plainte en citant des situations où ses employeurs ont dévalorisé et sous-estimé ses résultats au travail. Il a également été insulté publiquement au motif de son ethnicité. Ses demandes d'instructions et/ ou d'aide avaient été ignorées et ses réalisations professionnelles ne recevaient pas la reconnaissance qu'elles méritaient. Le rapport

50 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Malte*, p.14

51 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Allemagne*, p.9

52 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Chypre*, p.13

53 Voir Section V des rapports alternatifs nationaux correspondants

54 *Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Bulgarie*, p.16

En Grèce, KASAPI HELLAS, une organisation de travailleurs philippins, lutte en faveur des droits des travailleurs migrants, surtout des employés de maison, étant donné que la majorité de la communauté philippine en Grèce travaille chez des particuliers. KASAPI HELLAS est membre du réseau RESPECT qui a participé au Groupe de travail international pour les travailleurs domestiques lors de sa 'Campagne internationale pour les droits et la reconnaissance des employés de maison' (Campagne 8-HR). Cette campagne proclame que les travailleurs domestiques devraient être couverts par la norme des 8 heures de travail journalier et que 8 droits essentiels devraient être reconnus et garantis pour les travailleurs domestiques: 1) Droits et recours 2) Respect 3) Rémunération 4) Repos et temps libre 5) Retraite et assurance protection 6) Droits de résidence et de mobilité 7) Droits reproductif et familial et 8) Retour et réintégration.

Pour plus d'informations: [www.kasapi.gr](http://www.kasapi.gr)

de la Suède<sup>55</sup> parle d'un Africain, employé comme chauffeur de camion à Göteborg, qui a déposé plainte auprès du Médiateur pour l'égalité après que son ex-patron l'eût appelé 'nègre'. Un de ses collègues lui avait signalé que son patron avait demandé 'Où est passé le nègre?' lorsqu'il avait brièvement interrompu son travail pour aller chercher un outil alors qu'il chargeait son camion. Peu après cet incident, le travailleur avait été licencié. Le Médiateur pour l'égalité a estimé que ce patron avait soumis le travailleur à un harcèlement ethnique.

Le rapport de l'Espagne<sup>56</sup> indique que plusieurs cas de maltraitance et d'exploitation ont été signalés en 2010. Par exemple, un homme avait été licencié pour avoir demandé un contrat de travail après avoir travaillé à raison de neuf heures par jour et six jours par semaine pendant deux mois, pour un salaire de 600 euros. Une employée de maison équatorienne avait également été licenciée après être tombée malade. Elle avait travaillé pendant trois années d'affilée chez des particuliers sans jours de congé ni temps libre. La police avait dû intervenir pour l'aider à se libérer de l'employeur pour lequel elle avait travaillé. Une autre employée de maison sans contrat de travail est décédée en mars 2011 en tombant du dixième étage d'un bâtiment alors qu'elle nettoyait les vitres. Le rapport de la Grèce<sup>57</sup> attire l'attention sur le fait que les employées de maison, plus particulièrement les migrantes, sont souvent exploitées par leur employeur ; certaines en sont même mortes. Le rapport de l'Autriche met en lumière le récit d'une musulmane, travaillant dans la succursale d'une grande chaîne de supermarché, dont le directeur adjoint lui avait dit que le port du voile était interdit. Elle avait continué à porter le voile et avait été mise sous pression pour signer un document comportant des faits déformés et qui s'était avéré être une lettre de licenciement. ZARA (Courage civique et travail contre le racisme), une organisation sans but lucratif travaillant sur les questions liées au racisme en Autriche, a confirmé que le traitement de cette femme avait été discriminatoire au motif de sa religion et parce qu'elle avait porté

55 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Suède, p.11

56 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Espagne, p.13

57 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Grèce, p.14

le voile. Le problème a été soumis au Médiateur pour l'égalité de traitement (MET).<sup>58</sup> A la suite d'une intervention rapide et d'une note du MET, la direction a annulé le licenciement et l'a réengagée à son poste. Ces différents cas démontrent le caractère généralisé des conditions discriminatoires à travers l'Union européenne qui, souvent, ne sont pas déclarées.

L'édition 2010 de l'Enquête européenne sur les conditions de travail<sup>59</sup> a porté sur la discrimination aux motifs de l'âge, de la race, de la nationalité, du sexe, de la religion, du handicap et de l'orientation sexuelle. Elle a conclu que les personnes d'origine immigrée étaient plus exposées à la discrimination sur la base de la plupart de ces motifs. Alors que la nationalité (7,5 pour cent) et la race (6,2 pour cent) ressortent comme étant les motifs de discrimination présentant les plus hauts niveaux et les différences les plus marquées par rapport au reste de la population, les travailleurs d'origine immigrée sont également plus exposés à la discrimination au motif de la religion et du sexe. La discrimination au motif de la religion touche 3,9 pour cent des personnes d'origine immigrée et 0,5 pour cent du reste de la population, alors que la discrimination au motif du sexe affecte 2,2 pour cent des personnes d'origine immigrée et 1,5 pour cent du reste de la population. Cela signifie que les personnes d'origine immigrée font face à des expériences négatives là où les différences ethniques peuvent rejoindre les problématiques d'ordre social et économique, créant des motifs de discriminations multiples. En termes de vulnérabilité, d'après cette enquête, presque 8 pour cent des travailleurs d'origine immigrée n'avaient pas de contrat et plus de 14 pour cent n'étaient pas bien informés des risques de santé encourus sur leur lieu de travail. Les personnes d'origine immigrée courent plus de risques de souffrir de la discrimination ainsi que de la plupart des formes de comportements abusifs, telles que les violences verbales (13 pour cent), les menaces (7 pour cent), la brutalité (6 pour cent) ou une attention sexuelle non sollicitée.

## Contexte juridique et politique

Ainsi que nous l'avons déjà souligné précédemment, la discrimination à l'emploi<sup>60</sup> est prohibée par la législation européenne. La Directive sur l'égalité raciale<sup>61</sup> proscrit par exemple la discrimination tant dans le secteur public que privé, y compris notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, au travail indépendant, aux activités professionnelles, aux formations ; pour ce qui est des conditions de recrutement, quelle que soit la branche d'activité et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle - y compris en matière de promotion ; en ce qui concerne l'accès à tous les niveaux d'orientation professionnelle,

58 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Autriche, p.10

59 Voir: [www.eurofound.europa.eu/surveys/ewcs/2010/index\\_fr.htm](http://www.eurofound.europa.eu/surveys/ewcs/2010/index_fr.htm)

60 Deux instruments législatifs européens sont particulièrement significatifs dans ce domaine: Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; Journal officiel n° L 303 du 02/12/2000 p. 0016 - 0022 - Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; Journal officiel n° L 180 du 19/07/2000 p. 0022 - 0026

61 Directive 2000/43/EC du Conseil du 29 juin 2000 (ibid)

de formation professionnelle et de formation de reconversion - y compris l'acquisition d'une expérience pratique ; et pour ce qui est des conditions d'emploi et de travail, y compris les licenciements et les salaires. La Directive sur l'égalité raciale interdit également la discrimination dans le cadre de l'affiliation et/ou de l'engagement dans une organisation de travailleurs ou d'employeurs ou toute autre organisation dont les membres exercent une profession donnée, y compris en ce qui concerne les avantages procurés par ce type d'organisations. La Directive relative à l'égalité dans l'emploi<sup>62</sup> proscrie également la discrimination sur base de la religion ou des croyances dans ce contexte, et a le même champ d'application que la Directive sur l'égalité raciale.

L'un des développements marquants de l'UE pendant la période considérée dans ce Rapport alternatif a été l'adoption de la Stratégie Europe 2020<sup>63</sup> par le Conseil européen en juin 2010. La Stratégie 2020 est essentielle dans le contexte de l'emploi, étant donné qu'elle a pour objectif de réaliser 'une croissance intelligente, durable et inclusive' en Europe. La Commission propose cinq objectifs ambitieux à atteindre en 2020 au plus tard, en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et de climat. L'un des buts essentiels de la Stratégie 2020 est de porter à 75 % le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans en 2020 au plus tard. En 2010, ce chiffre était de 68,6%. Dans le cadre de cette Stratégie, la Commission propose également de réduire au moins de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté. Néanmoins, cette Stratégie ne s'est pas donné d'objectifs spécifiques en faveur des minorités ethniques et religieuses et ne s'est pas davantage penchée sur des objectifs pertinents dans le domaine de la lutte contre la discrimination, ce qui est préoccupant, surtout tenant compte des préjudices subis par les minorités ethniques et leur surreprésentation dans le contexte du chômage. Cette stratégie mentionne bien spécifiquement (conjointement avec les hommes, les femmes, les plus jeunes et les plus âgés) l'importance de l'intégration des migrants légaux sur le marché du travail. S'il est vrai que la Stratégie Europe 2020 ne se penche pas de manière spécifique sur les besoins des minorités ethniques, il n'en reste pas moins que la réalisation des objectifs qui y sont définis sera également positive pour les minorités ethniques. En outre, l'ensemble des objectifs permet d'aborder spécifiquement la lutte contre la discrimination, mais cela est conditionné par l'existence d'une volonté politique à cet égard. La Stratégie 2020 ne reconnaît pas le potentiel de la dimension égalitaire du marché de l'emploi dans la réduction du chômage. Dans ses commentaires sur la proposition Europe 2020, ENAR a fait remarquer que si l'Europe désire renforcer ses connaissances, elle se doit d'encourager l'épanouissement de tous ses talents et plus particulièrement de ceux actuellement sous-estimés pour cause de discrimination. C'est tout spécialement le cas des talents des minorités ethniques et religieuses et des migrants confrontés à la discrimination dans le domaine de l'éducation et/ou de l'emploi et qui connaissent des difficultés liées à la reconnaissance des diplômes étrangers. Si l'on veut promouvoir l'innovation, les connaissances et être

performants en Europe, il est essentiel d'examiner cette situation. Au cours de la période étudiée dans ce Rapport alternatif, des progrès ont commencé à voir le jour pour ce qui est de la réalisation des objectifs définis, à travers la mise en œuvre des initiatives phares.

En 2010, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a publié une recherche concernant l'impact de la Directive sur l'égalité raciale, sur base des perceptions des syndicats établis sur l'ensemble de l'Union européenne.<sup>64</sup> La recherche a permis de tirer un certain nombre de conclusions intéressantes, quoique quelque peu inquiétantes. Ces conclusions mettent en lumière, notamment, des différences géographiques quant à la connaissance de l'existence même de la Directive et de la législation nationale correspondante parmi les personnes interrogées. La recherche révèle que les partenaires sociaux des anciens États membres sont plus au courant de l'existence de ces textes que leurs homologues dans les nouveaux États membres. Dans certains nouveaux États membres, on croit que la législation anti-discrimination a été tellement inefficace qu'elle ne mérite pas qu'on s'y attarde. Certaines personnes interrogées disent que cette législation fait partie du 'paquet de l'Europe occidentale', en d'autres termes des questions exotiques qui sont considérées comme marginales dans leur pays. Cette recherche démontre par ailleurs que les syndicats préfèrent des règlements obligatoires alors que les organisations d'employeurs choisissent les solutions fondées sur une approche volontaire. Une autre constatation de cette étude est que ni les organisations d'employeurs ni les syndicats ne faisaient preuve d'une compréhension exhaustive de la question de la discrimination raciale auxquels est confrontée la population rom. À quelques exceptions près, la recherche révèle que l'on ne reconnaît pas le fait que la communauté rom est protégée par la législation européenne, bien qu'il soit clair que la Directive de l'Égalité raciale s'applique également à cette communauté. Le rapport du Portugal constate que de nouvelles évolutions ont vu le jour pour ce qui est de l'amélioration de la situation de l'emploi des travailleurs migrants au Portugal, mais que le gouffre concernant les conditions de travail pour les Roms continue à se creuser.<sup>65</sup> Ce rapport poursuit en notant que la plupart des politiques visent les groupes d'immigrants et ne font pas cas des besoins spécifiques des groupes ethniques minoritaires, plus particulièrement de ceux des Roms de nationalité portugaise. Une autre préoccupation mentionnée concernait l'indépendance des organismes chargés de la promotion de l'égalité, attirant l'attention sur un point souvent soulevé par les ONG qui travaillent dans le domaine de la lutte contre le racisme. Effectivement, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a révélé que « dans la plupart des États membres de l'UE, les organismes de promotion de l'égalité n'étaient pas perçus comme le moyen le plus efficace pour répondre aux plaintes de discrimination [raciale ou ethnique] dans le monde du travail et pour assurer des résultats satisfaisants. Les partenaires sociaux interrogés ont émis des craintes quant au manque d'indépendance et de pouvoirs des organismes de promotion de

62 Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 (ibid)

63 Voir: [http://europa.eu/legislation\\_summaries/employment\\_and\\_social\\_policy/eu2020/em0028\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/eu2020/em0028_fr.htm)

64 Agence des droits fondamentaux de l'UE, *L'impact de la Directive sur l'égalité raciale: Opinions des syndicats et des employeurs (Vienne: 2010)*

65 Rapport alternatif d'ENAR 2010/2011: Portugal, p.9

l'égalité ».66 La plupart des Rapports alternatifs nationaux mettent en exergue la faiblesse des organismes chargés de la promotion de l'égalité, notamment l'insuffisance des fonds, situation qui s'est aggravée à cause des mesures adoptées en temps de récession économique. Voilà pourquoi, selon ces rapports, les organismes chargés de la promotion de l'égalité se trouvent dans l'incapacité de faire correctement face à leur charge de travail.

En dépit de nombreuses références au respect des droits de l'Homme en tant que valeur essentielle de l'Union européenne, jusqu'à ce jour, pas un seul Etat membre de l'UE n'a signé ou ratifié la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants.67 Interrogés dans le cadre d'un questionnaire de recherche lancé par l'ONG Décembre 18, les gouvernements ont allégué que la Convention ne faisait pas de distinction entre les migrants réguliers et irréguliers et qu'il s'agissait là de l'un des obstacles majeurs à la ratification. Les gouvernements ont également soutenu que de nombreux droits octroyés par la Convention étaient déjà garantis dans d'autres traités internationaux fondamentaux et par la législation européenne. Dans ses conclusions, Décembre 18 souligne que la Convention effectue bel et bien cette distinction et alors qu'elle offre un ensemble de droits minimaux pour tous les travailleurs migrants, quelle que soit leur situation, elle consacre une section spécifique aux migrants qui disposent des documents requis et jouissent d'une situation régulière.68 Néanmoins, la Convention n'insiste pas sur de nouveaux droits, mais établit un cadre normatif exhaustif pour un groupe vulnérable particulier. Cette Convention pourrait dès lors être considérée comme un instrument universel et une base pour l'élaboration de politiques nationales équitables en matière de migration.

La plupart des rapports nationaux reconnaissent l'impact de la législation de l'UE sur le cadre juridique national et notent le nombre de dispositions nationales de lutte contre la discrimination qui s'inspirent et se fondent sur la Directive sur l'égalité raciale 69 et la Directive-cadre relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi.70 Néanmoins, la mise en œuvre de la législation continue d'être un sujet de préoccupation, étant donné que très peu d'actions juridiques ont vu le jour et que souvent les dispositions juridiques ne sont pas appliquées dans les faits. En outre, un certain nombre de propositions rétrogrades ont été soumises dans quelques pays. Selon le rapport alternatif britannique, le discours annuel présentant les

estimations financières (allocution sur le budget) a proposé que le gouvernement n'applique pas les règles de discrimination double inscrites dans la Loi sur l'égalité, disant qu'il y aurait une consultation pour supprimer la disposition « irréalisable » prévue dans la Loi sur l'égalité obligeant les entreprises à entreprendre les démarches appropriées afin d'éviter que leur personnel ne fasse l'objet d'harcèlement persistant par des tiers, étant donné que ces entreprises n'ont pas de contrôle direct là-dessus.71 La justification donnée pour ces mesures est la nécessité de réduire les dépenses. D'autre part, des décisions positives ont été prises par les tribunaux pour ce qui est de l'accès des étrangers à la fonction publique en Italie. Le rapport italien note que les premiers mois de 2011 ont été caractérisés, entre autres, par deux jugements favorables prononcés par les tribunaux de Lodi et de Bologne dans le domaine de l'accès des migrants à l'emploi dans le secteur public. La première affaire concernait la régularisation des contrats des infirmiers, alors que le deuxième jugement portait sur le concours public pour les compétences professionnelles au Guichet Unique pour l'Immigration. Dans les deux cas, le tribunal s'est prononcé contre les deux administrations (l'Administration de la santé de la province de Lodi et le Ministère de l'intérieur) qui avaient appliqué des critères discriminatoires et une interprétation trop large de la loi limitant l'accès des immigrants à la fonction publique.72

D'autres rapports nationaux font également état de modifications dans la législation du travail de leurs pays. En Roumanie, par exemple, ces changements risquent d'avoir un impact négatif sur les minorités nationales.73 Quant à l'Espagne,74 les réformes ont facilité les licenciements, alors qu'en Irlande,75 les modifications apportées en 2009 au système de permis de travail continuent de restreindre le mouvement des travailleurs migrants et les nouveaux permis de travail ne sont octroyés que pour des emplois 'très spécialisés et bien rémunérés' avec un salaire minimum de 30.000 euros par an. Quelques rapports notent des développements pour ce qui est de la transposition de la Directive relative aux sanctions à l'encontre des employeurs,76 dont la transposition était prévue pour le mois de juillet 2011 au plus tard.

En **Finlande**, le projet **MONIVERKKO** vise à améliorer les compétences des travailleurs migrants en offrant des cours de finlandais et des formations spécifiques aux migrants cherchant et postulant pour un emploi. Le projet souligne également l'importance du capital social dans le domaine de l'emploi et organise des événements de recrutement où les participants peuvent rencontrer des employeurs potentiels. Ce projet est coordonné par le Centre Palmenia pour l'éducation permanente de l'Université de Helsinki et par Diversa Consulting.

Pour plus d'informations: <http://blogs.helsinki.fi/moniverkko/pa-svenska/>

66 Agence des droits fondamentaux de l'UE, *L'impact de la Directive sur l'égalité raciale* (Vienne: 2010)

67 Assemblée Générale de l'ONU, *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, 18 décembre 1990, A/RES/45/158, texte disponible sur ce lien : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3980.html>

68 Plaetevoet R., Sidoti M., *Ratification de la Convention de l'ONU sur les travailleurs migrants au sein de l'Union Européenne: enquête sur la position des gouvernements et des acteurs de la société civile* (Bruxelles: 2011)

69 Directive 2000/43/EC du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine [2000] OJL180/22.

70 Directive 2000/78/EC du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail [2000] OJL 303/16

71 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.18

72 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.15

73 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.12

74 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.14

75 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.14

76 Voir: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:168:0024:0032:FR:PDF>

# 4. LOGEMENT

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

Dans le domaine du logement et de l'habitation, les minorités ethniques et religieuses continuent de faire face à des préjugés et à la discrimination et se retrouvent dans une situation plus difficile que la population majoritaire. Voici quelques-unes des problématiques auxquelles elles sont confrontées: difficultés sur le marché locatif privé, conditions de vie médiocres et surpeuplement, difficultés d'accès au logement social, discrimination dans le chef des centres d'accueil pour sans-abri, ségrégation au logement, difficultés pour avoir accès à des fonds et des emprunts pour l'achat de biens immobiliers, et manque de connaissance de leurs propres droits et obligations.

L'accès au marché locatif privé est particulièrement difficile pour les minorités ethniques dans l'ensemble de l'Union européenne. Il est souvent difficile d'apporter des preuves de cette discrimination, étant donné que la discrimination déclarée est limitée et que la plupart des formes de discrimination sont déguisées de façon astucieuse. Le rapport de la Belgique,<sup>77</sup> par exemple, attire l'attention sur le fait que les agences de location discriminatoires sont souvent d'aspect avenant et qu'elles disent tout simplement aux gens que le logement n'est plus disponible. De telles discriminations sont signalées dans les rapports des pays suivants: la Belgique, le Danemark, l'Autriche, la Lituanie, la Suède, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la République tchèque, les Pays-Bas, Malte et la Pologne.<sup>78</sup> Selon le rapport espagnol, une enquête effectuée en 2010 révèle que 33,9% des propriétaires en Espagne ne montrent pas leur bien aux Nord-Africains, 36,8% refusent de louer à des Africains subsahariens, alors que 35,1% rallongent la liste des conditions pour les locataires roms.<sup>79</sup> La Pologne explique dans son rapport que les propriétaires soit se désistent, soit augmentent fortement le loyer lorsqu'ils se rendent compte que le locataire potentiel est d'origine caucasienne.<sup>80</sup> Le rapport danois fait remarquer que lorsque les minorités essayent de louer une chambre ou un appartement, elles font souvent l'objet d'un rejet à cause de leur accent, de leur nom et de leur nationalité.<sup>81</sup> D'autres rapports nationaux signalent que la discrimination est parfois déclarée et directe. Dans son rapport, la Lituanie,<sup>82</sup> par exemple, indique que certains propriétaires annulent leur offre lorsqu'ils rencontrent des migrants et des minorités ethniques en personne, ou bien encore ils les préviennent carrément à l'avance qu'ils ne louent pas leur appartement à des étrangers. Le rapport de l'Allemagne<sup>83</sup> parle de propriétaires et d'agents immobiliers qui disent ouvertement aux personnes d'ascendance africaine qu'elles sont indésirables. Voici certains de leurs commentaires: 'Si au moins votre épouse était allemande, vous auriez pu avoir cet appartement' ou 'Nous ne voulons pas de votre couleur ici' ou 'Nous recherchons un couple allemand'. Cette discrimination existe parfois dans le

chef des agents immobiliers, dans certains cas parce qu'ils ont reçu de telles instructions de la part des propriétaires.

La discrimination sur le marché locatif privé force les gens à déménager régulièrement (comme l'indique le rapport national irlandais), alors que l'augmentation des prix, associée à l'exclusion sociale et à la pauvreté, mène à une véritable ségrégation. Les minorités ethniques courent plus de risques de se retrouver dans des quartiers où vivent surtout d'autres minorités ethniques et où les conditions de vie sont sensiblement pires que dans d'autres secteurs. Le rapport de Chypre révèle que la grande majorité des migrants continue à vivre dans des bâtiments délabrés, payant des loyers abusifs, au centre des grandes villes.<sup>84</sup> Le rapport de la Grèce<sup>85</sup> explique que les Roms vivent dans des quartiers totalement isolés par rapport au reste de la population. Ils se retrouvent dans des secteurs négligés où les services de base font défaut, notamment l'eau courante, l'électricité, les égouts et l'accès aux transports publics. Le rapport de la Lituanie mentionne une enquête requise par le Médiateur qui décrit les conditions de vie épouvantables à Kiritmai,<sup>86</sup> notamment le manque d'électricité, quelques rares réservoirs d'eau, l'absence d'égouts et de système de drainage, et des cuisinières à gaz pour se chauffer.<sup>87</sup> Le rapport de l'Italie<sup>88</sup> signale que dans la province de Caserta, les travailleurs des exploitations laitières sont souvent logés dans les étables à côté du bétail, dans des endroits sans toilette ni électricité. En outre, les travailleurs migrants qui s'occupent des récoltes en Italie, originaires surtout du Maghreb et d'Égypte, sont souvent logés dans des usines désaffectées ou des quartiers abandonnés et seul un petit pourcentage d'entre eux vivent dans des appartements partagés. Le rapport de la Hongrie<sup>89</sup> indique que le soutien financier octroyé aux réfugiés n'est pas suffisant pour qu'ils puissent acquérir un logement approprié et abordable lorsqu'ils quittent les centres de pré-intégration pour vivre dans une habitation privée. Dans la plupart des cas, les réfugiés finissent par se retrouver dans des quartiers à bon marché où ils ont un accès plus que limité aux soins de santé et aux services éducatifs et sociaux.

L'accès au logement social est souvent problématique pour les migrants. Dans certains pays, il faut avoir la nationalité du pays pour obtenir un tel logement. Dans d'autres, les migrants doivent remplir des conditions spécifiques pour y avoir accès, plus particulièrement les bénéficiaires de protection internationale ; ce qui pourrait au pire aboutir au sans-abrisme et au mieux mener au surpeuplement, étant donné que les migrants logent leurs amis et se soutiennent mutuellement.

Dans certains rapports, on peut lire aussi que la discrimination de la part des centres d'accueil pour sans-abri constitue un sujet de préoccupation. Le rapport de la Hongrie,<sup>90</sup> notamment, souligne

77 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique, p.14

78 Voir Section VI des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

79 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.15

80 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.14

81 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.15

82 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.15

83 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.22

84 Voir: <http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/publications/Cyprus.pdf>, Site visité le 30 août 2011

85 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.20

86 Un campement rom à Vilnius

87 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.14

88 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.18

89 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.17

90 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.17



que les réfugiés sans abri éprouvent des difficultés à avoir accès aux foyers traditionnels pour sans-abri et même lorsque cette possibilité existe, ils se retrouvent dans un environnement rongé par le racisme et l'intolérance. Le rapport danois<sup>91</sup> relate qu'en décembre 2010, le mois le plus froid que le Danemark ait jamais connu, certains refuges pour sans-abri ont fermé leur porte à des Africains, des Européens de l'Est et d'autres personnes appartenant à des minorités ethniques vivant au Danemark qui n'ont donc pas eu d'endroit pour dormir. Cette situation était le résultat d'une Loi sur les services promulguée par le gouvernement danois en 2007, autorisant les foyers à refuser l'entrée aux étrangers.<sup>92</sup> Les refuges qui accordaient une place pour dormir à des étrangers ont reçu un avertissement leur notifiant que l'Etat cesserait tout financement de leur établissement. Ainsi qu'on peut le voir, les minorités ethniques sont non seulement davantage exposées au sans-abrisme, vu la discrimination, mais cette discrimination influence et restreint également leur accès aux foyers existants.

Le rapport de la Roumanie<sup>93</sup> indique que la situation des minorités ethniques en Roumanie est comparable à celle de la population générale, soulignant dans le même temps que les conditions de logement de l'ensemble de la population sont parmi les pires de l'UE. Comme le révèlent plusieurs indicateurs d'Eurostat, la moitié de la population de ce pays vit dans des habitations surpeuplées, plus de 40% n'a pas de bain, de douche ou de toilette intérieure avec chasse d'eau, et le nombre de personnes privées de logement et vivant dans des situations de précarité extrême est le plus élevé (28,6%) de l'UE. Seule la moitié environ des maisons sont reliées à l'eau potable et 45% à des systèmes d'égouts.

Différents Rapports alternatifs nationaux se penchent également sur la question de la propriété foncière et de la discrimination au niveau du processus d'acquisition d'un bien immobilier. Le rapport de l'Italie<sup>94</sup> souligne que les familles étrangères rencontrent de plus en plus de difficultés pour s'acheter un logement, que le fossé se creuse entre les migrants et les Italiens et que cet écart est plus prononcé dans les grandes villes ; ce qui est dû en partie au comportement circonspect des banques. Selon 65% des agences immobilières sondées, l'un des obstacles essentiels à l'acquisition d'un bien est la difficulté pour les migrants de trouver un emprunt adapté à cause du niveau d'exigences élevé imposé par les banques aux personnes qui n'ont pas la nationalité du pays.<sup>95</sup> Le rapport du Portugal<sup>96</sup> souligne le fait que les banques requièrent des garanties supplémentaires de la part des étrangers avant d'approuver un emprunt pour l'achat d'une maison, notamment un garant portugais. Cette pratique est également très répandue parmi les propriétaires qui exigent généralement un garant de nationalité portugaise, ce qui constitue souvent un obstacle pour les migrants étant donné que leurs familles ou leurs amis les plus proches sont généralement de la même nationalité.

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Les Rapports alternatifs nationaux offrent un état des lieux qui met en lumière la situation des personnes d'ascendance africaine sur l'ensemble de l'Union européenne. Alors que certains pays ont mis en lumière certaines problématiques, cela ne veut en aucun cas dire qu'ils sont les seuls à devoir y faire face. Le rapport de l'Allemagne indique que les personnes d'ascendance africaine sont affectées par l'embourgeoisement des quartiers, lequel aboutit à une ségrégation involontaire. Les loyers ont tendance à connaître des augmentations vertigineuses dans les quartiers déshérités des centres villes à la suite de programmes de réaménagement, ce qui force les habitants les plus pauvres à se tourner vers des zones excentrées où il y a moyen de trouver des logements meilleur marché. Les rapports allemand, maltais et italien attirent l'attention sur le fait que les personnes d'ascendance africaine font l'objet de discrimination lorsqu'elles recherchent un logement et indiquent que cette discrimination les soumet à une plus grande précarité à cause du surpeuplement. Dans certains cas, cette précarisation est liée aux difficultés d'accès au logement social et dans d'autres cas, elle est associée au fait qu'il faut loger des membres de la famille et des amis.<sup>97</sup> Des restrictions ethniques déclarées ou dissimulées quant à qui peut ou ne peut pas louer un logement à des propriétaires et à des agences immobilières affectent particulièrement les personnes d'ascendance africaine. Les rapports soulignent également le lien entre l'emploi et les conditions de logement. Au Danemark, les Africains sont exclus des centres d'accueil pour sans-abri alors que dans de nombreux pays comme l'Italie, notamment, on considère que la discrimination trouve ses racines dans des questions socio-économiques et c'est cela qui provoque des conflits entre les résidents, les voisins et les propriétaires des maisons. En outre, les stéréotypes et les préjugés continuent d'avoir un impact négatif sur le vécu des personnes d'ascendance africaine dans le domaine du logement.

91 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p. 15*

92 *Voir: <http://politiken.dk/indland/ECE1133874/eksperter-hjemloese-maa-ikke-holdes-ude-i-kulden>, site visité le 11 août 2010*

93 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.14*

94 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.18*

95 *Ibid.*

96 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.12*

97 *Voir par exemple: Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.22, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte, p. 21, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.17*

En **Allemagne, Planerladen e.V.** fonctionne comme un service de lutte contre la discrimination au logement. En février 2011, Planerladen e.V., en collaboration avec le Conseil d'intégration de la ville de Dortmund et l'Association des locataires de Dortmund, a lancé une campagne pour identifier et mettre à l'honneur les propriétaires qui pratiquent la location non-discriminatoire, en les récompensant d'un sceau de qualité pour sensibiliser le public aux pratiques discriminatoires existant sur le marché du logement. Les propriétaires qui apportent leur concours à cette initiative s'engagent à avoir des pratiques de location non-discriminatoires. Planerladen e.V vérifie leur façon de faire à travers des 'locataires mystères'. Au cas où le résultat du test devait s'avérer négatif, Planerladen e.V. et le propriétaire concerné analysent les raisons et recherchent une solution ensemble.

Pour plus d'informations: [www.planerladen.de](http://www.planerladen.de)

## Contexte juridique et politique

S'il est vrai que la Directive sur l'égalité raciale proscrie la discrimination dans le domaine du logement, il n'en reste pas moins qu'il existe un certain nombre d'obstacles juridiques qui peuvent aboutir à la discrimination à l'égard des minorités ethniques. En Allemagne,<sup>98</sup> par exemple, la Loi sur l'égalité de traitement procure elle-même des motifs légitimes de traitement inégal dans le secteur du logement en offrant des clauses d'exception, dont un 'brassage ethnique équilibré', concept qui domine les politiques de logement en Allemagne depuis les années 70. Un quota de 15% d'habitants d'origine immigrée dans un quartier résidentiel est considéré comme 'équilibré'.

De nombreux rapports nationaux indiquent la nécessité de lois et de politiques à mettre en œuvre en partenariat direct avec toutes les parties concernées, dont les associations de propriétaires et de locataires, ainsi que les banques et autres entités compétentes. Les Rapports alternatifs nationaux mettent également en exergue les limitations des cadres juridiques nationaux dans le domaine du logement social. A Chypre,<sup>99</sup> par exemple, la législation stipule que les allocations d'aide sociale ne peuvent être octroyées qu'aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux personnes ayant une protection subsidiaire, ou bien encore que les permis de résidence ne sont concédés que pour des raisons humanitaires et/ou aux victimes de traite. Tous les autres ressortissants des pays tiers sont exclus de la loi aux motifs de leur nationalité, de leur situation légale et ce, quelle que soit leur catégorie. Le rapport de l'Irlande attire l'attention sur le fait que la 'Condition de résidence habituelle' continue à pousser les personnes à la rue lorsqu'il a été jugé qu'elles n'avaient pas droit à des hébergements d'urgence, des logements sociaux et des indemnités de logement.<sup>100</sup> Le rapport irlandais souligne également que cette situation force les femmes migrantes à continuer de vivre dans des conditions de violence conjugale étant donné que leur statut d'immigration, et par conséquent

leur accès à la protection sociale, dépend étroitement de celui de leur mari. Selon ce rapport, cela rend les femmes migrantes doublement vulnérables à la discrimination dans le domaine du logement. Le rapport de la Pologne<sup>101</sup> souligne que, bien que la pratique de l'exclusion des réfugiés des logements sociaux ait récemment diminué à Varsovie, le problème persiste et contribue également au sans-abrisme. A Lublin, une autre ville polonaise ayant une importante population de réfugiés, cela fait plus d'un an que le Conseil municipal ajourne le vote sur un projet de loi octroyant un traitement préférentiel aux réfugiés pour ce qui est de leur accès au logement social.

Certains rapports nationaux rendent compte de l'importance de la législation nationale et de sa mise en œuvre à travers des jugements rendus par les tribunaux. Le rapport de l'Italie,<sup>102</sup> par exemple, note que, après l'expulsion forcée d'un campement de Roms situé rue Triboniano à Milan, le maire de l'époque a promis des logements sociaux aux familles expulsées. La promesse n'a pas été tenue après que le Ministère des affaires intérieures eut rejeté la solution proposée. En décembre 2010, le tribunal de Milan a confirmé la requête de 10 personnes roms. La décision du tribunal était motivée par le fait que le non-octroi était uniquement fondé sur l'origine ethnique des demandeurs. De plus, à la suite d'un arrêt du tribunal, le procureur Armando Spataro a ouvert un dossier au pénal pour évaluer toute forme potentielle de discrimination raciale. Après avoir gagné leur procès au civil en janvier 2011, six familles ont finalement pu emménager dans un logement social. En Lituanie, la Cour a prononcé un verdict final dans une affaire concernant la démolition par la municipalité de Vilnius d'un certain nombre de maisons illégalement construites par des Roms. Le tribunal a déclaré que ces actions étaient arbitraires, disproportionnées et illégales et a attribué 13.000 euros pour préjudice moral aux familles roms. Selon le rapport lituanien, cet arrêt constitue un important précédent juridique.

Dans le domaine du logement, un certain nombre de mesures positives ont été prises par certains gouvernements. En Espagne, les deux programmes 'Logement locatif pour l'intégration sociale' et 'Logement pour l'incorporation sociale' sont destinés aux familles subissant l'exclusion sociale et ont pour but de leur offrir l'accès à un logement social décent (à travers la location ou l'achat).<sup>103</sup> En République tchèque, suite aux recommandations du Médiateur, le Ministère du développement local a donné des instructions aux municipalités pour qu'elles suppriment le critère discriminatoire inscrit dans les règles d'attribution de logement par la municipalité.<sup>104</sup> Au Danemark, la Loi sur l'intégration a été amendée afin que les municipalités ne

98 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.25*

99 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.22*

100 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.15*

101 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.15*

102 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.19*

103 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.16*

104 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.13*

puissent pas disperser les réfugiés et les immigrants qui viennent d'arriver sur le sol danois vers des logements qui se trouvent dans des ghettos ou dans des quartiers inscrits sur la liste du Ministère social.<sup>105</sup>

De nombreux rapports nationaux mentionnent également les Plans d'Action Nationaux pour l'intégration sociale et la protection sociale qui sont importants en matière de logement des minorités ethniques. En effet, les Etats membres de l'UE adoptent un Plan d'Action National (PAN) qui traduit les objectifs communs approuvés dans le cadre des politiques de coopération de l'UE, appelé 'Méthode ouverte de coordination' (MOC). En voici les objectifs primordiaux en matière de protection sociale et d'intégration sociale: cohésion sociale, égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances pour tous à travers des systèmes de protection sociale accessibles, financièrement durables, adaptables et efficaces, des politiques d'intégration sociale, une interaction effective entre les objectifs de Lisbonne, à savoir une croissance économique plus importante, des emplois plus nombreux et de qualité et une plus grande cohésion sociale.<sup>106</sup> Le rapport du Portugal<sup>107</sup> indique que le 'Plano Nacional para Acção e Inclusão' (Plan national d'action et d'intégration) pour 2008-2010 inclut des mesures spécifiques ayant pour but de promouvoir l'intégration sociale des immigrants et des Roms, plus particulièrement par le biais de l'accès au logement. Dans d'autres pays, tels que l'Estonie, les politiques de logement n'ont pas abordé ou fait spécifiquement allusion à la situation des minorités ethniques et religieuses. En Italie,<sup>108</sup> plusieurs mesures ont été prises pour appuyer les politiques de logement, notamment la création d'un Fonds immobilier éthique, le Programme 2010 de logement social et le Programme pour le logement et la régénération urbaine.

Certains rapports nationaux mentionnent l'impact des mesures d'austérité. Au Royaume-Uni,<sup>109</sup> par exemple, le paquet de réformes en matière de protection sociale, annoncé par le gouvernement en 2010, comprenait des économies de 50 millions de livres sur les indemnités de logement ainsi que d'importantes coupes dans le budget de construction de nouveaux logements accessibles et une réduction substantielle du dispositif d'aide au logement destiné aux personnes précarisées. Le rapport de la République tchèque<sup>110</sup> indique que le processus de préparation des 'Principes de la stratégie destinée à combattre l'exclusion sociale' a été négativement influencé par de telles mesures d'austérité.

105 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.16

106 Les PAN sont présentés tous les deux ans dans le but d'élaborer une stratégie nationale permettant de réaliser différents objectifs. Il s'agit des engagements et des buts des Etats membres visant à réaliser l'intégration sociale. Pour de plus amples informations sur la méthode ouverte de coordination et les stratégies nationales, voir: <http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?type=policyArea=0&subCategory=0&country=0&year=0advSearchKey=nsr+spsi&mode=advancedSubmit&langId=en>

107 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.14

108 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.22

109 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.20

110 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.15

# 5. ÉDUCATION

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

La discrimination dans le domaine de l'enseignement existe sous différentes formes, notamment des problématiques d'ordre structurel (tels que la ségrégation et la discrimination dans le chef des enseignants) ou de nature plus personnelle (tels que la barrière linguistique et les intimidations de la part des autres élèves). La conséquence en est une moins bonne réussite scolaire pour de nombreux membres de minorités ethniques et des situations de décrochage et d'échec scolaires.

De nombreux rapports notent une ségrégation de facto dans le système éducatif où les minorités ethniques sont davantage représentées au sein d'établissements scolaires ayant un niveau d'enseignement inférieur. Le rapport britannique<sup>111</sup> note que les groupes ethniques minoritaires, à l'exception des étudiants d'ascendance chinoise, sont plus susceptibles de fréquenter des institutions moins prestigieuses. Le rapport de l'Espagne,<sup>112</sup> quant à lui, note que les enfants roms sont habituellement placés dans des classes séparées ayant un niveau pédagogique inférieur. Et on peut lire dans le rapport de la République tchèque<sup>113</sup> qu'en dépit des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) sur cette question, un tiers et parfois la moitié des enfants roms sont scolarisés dans des écoles dites spéciales/pratiques. Selon la CEDH, cette pratique constitue une violation du droit à l'éducation. Ce constat fait écho au rapport de la Roumanie qui met en lumière le fait que les enfants d'origine rom et immigrée sont largement surreprésentés dans les écoles de l'enseignement spécial.<sup>114</sup> En outre, le rapport de l'Autriche<sup>115</sup> se réfère à la forte concentration d'élèves d'origine immigrée dans des écoles dites pour besoins spécifiques (Sonderschulen), dont 27,8% sont d'origine non germanophone. La ségrégation à l'école se reflète également dans la qualité de l'enseignement dispensé. La Communication de la Commission européenne sur l'intégration des Roms<sup>116</sup> publiée en 2010 reconnaît également que les résultats scolaires sont beaucoup plus faibles dans la communauté rom, comparativement au reste de la population, même si la situation n'est pas identique dans tous les Etats membres. Les personnes d'ascendance africaine sont également soumises à la ségrégation dans l'enseignement.

Un autre défi identifié dans de nombreux rapports, pendant la période étudiée dans ce Rapport alternatif, est l'existence de préjugés dans le chef des enseignants, ainsi que les intimidations commises par les autres élèves. Le rapport de la Turquie, par exemple, attire l'attention sur le fait que les enfants roms sont confrontés aux préjugés des enseignants et des élèves qui les isolent, les raillent et les discriminent.<sup>117</sup> Le rapport de la Finlande souligne que les enfants immigrés font davantage l'objet de brimades que les autres élèves ; ce qui est lié aux différences

culturelles entre les deux groupes plutôt qu'à la personnalité ou aux traits ou caractéristiques individuels.<sup>118</sup> Le rapport britannique fait référence aux résultats d'un travail de recherche révélant que les brimades liées à des préjugés fondés sur l'identité de l'élève constituent un problème généralisé. En outre, les intimidations racistes font partie des brimades les plus reconnues et les plus combattues parmi toutes les formes d'intimidation<sup>119</sup> et ont un impact sur les résultats scolaires des enfants des minorités ethniques. La problématique des intimidations racistes a également été mentionnée à divers degrés dans les rapports de la Finlande, du Danemark, de Malte et du Portugal.<sup>120</sup> Le rapport de l'Allemagne met en lumière les récits des étudiants, des enseignants et des travailleurs sociaux au sujet de filles musulmanes portant le foulard et qui font l'objet de critiques et de harcèlement de la part des enseignants.<sup>121</sup> Non seulement les élèves musulmans mais aussi les étudiants d'ascendance africaine subissent des intimidations racistes au cours de leurs études.

Le projet 'Drapeau jaune', mené à bien sous la direction du **Mouvement irlandais des gens du voyage** en 2008 et 2009, met en lumière des problématiques liées à la dimension interculturelle, à l'égalité et à la diversité, que ce soit à l'école primaire ou dans l'enseignement secondaire. Ce projet est actuellement en cours et est désormais mis en œuvre dans d'autres écoles de ce pays.

Pour plus d'informations: [www.itmtrav.ie](http://www.itmtrav.ie)

Le niveau de décrochage ou d'échec scolaire figure parmi les préoccupations principales mentionnées dans différents Rapports alternatifs. Les rapports de l'Espagne et de la Roumanie indiquent que le taux de décrochage scolaire est plus élevé chez les enfants d'origine étrangère et au sein de la population rom. Le rapport de la Roumanie montre que plus de 75% des enfants qui abandonnent l'école sont d'origine rom.<sup>122</sup> Le rapport de l'Espagne note que seuls 20% des élèves roms qui ont commencé l'école secondaire la terminent.<sup>123</sup> Le rapport britannique met en lumière la représentation disproportionnée des minorités ethniques parmi les élèves exclus de l'école et note que le taux d'exclusion permanente est plus élevé chez les élèves gitans/roms (0,38% de la population scolaire), les enfants des gens du voyage d'héritage irlandais (0,30% de la population scolaire) et les élèves antillais noirs (0,30% de la population scolaire). Ces derniers sont trois fois plus exposés à une exclusion permanente que le reste de la population scolaire.<sup>124</sup>

Le faible niveau des résultats scolaires est un autre sujet de préoccupation soulevé dans plusieurs rapports nationaux. Le rapport suédois, par exemple, mentionne qu'un élève sur quatre d'origine immigrée a quitté l'enseignement obligatoire sans avoir suffisamment de qualifications pour entrer dans le programme

111 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.22

112 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.18

113 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.16

114 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.17

115 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.16

116 Voir: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0133:FIN:EN:PDF>

117 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Turquie, p.18

118 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.27

119 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.23

120 Voir Section VII des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

121 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.27

122 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.18

123 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.18

124 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.22

Au **Royaume-Uni**, le **projet Croydon pour l'éducation complémentaire** (CSEP) dispense des cours de rattrapage les samedis et offre un soutien scolaire aux enfants âgés de quatre à huit ans appartenant aux communautés ethniques minoritaires dans l'arrondissement de Croydon. A l'heure actuelle, ce projet assure le suivi de 130 élèves et plus de 150 autres enfants sont inscrits sur la liste d'attente. Cette association offre des cours de rattrapage en anglais, mathématiques et sciences et a pour but d'empêcher la persistance des déséquilibres ethniques au niveau des résultats scolaires tout en mettant l'accent sur l'importance de reconnaître l'héritage culturel dans l'enseignement classique. Le projet CSEP organise également des ateliers parents-élèves sur la préparation des examens et l'exclusion des élèves de l'école, ainsi que des cours d'éducation permanente destinés aux adultes afin de soutenir les besoins de la communauté dans son ensemble.

Pour plus d'informations: [www.csep.org.uk](http://www.csep.org.uk)

national de l'école secondaire (Gymnasiet) alors que ce chiffre est d'un élève sur dix d'origine suédoise.<sup>125</sup> Le rapport britannique, quant à lui, note qu'alors que 15,4% des élèves britanniques blancs ont obtenu le baccalauréat anglais de référence en 2010, ces chiffres étaient beaucoup plus faibles pour de nombreux groupes ethniques minoritaires, à savoir 10,4% pour les élèves africains noirs, 10,3% pour les élèves pakistanais, 9,3% pour les élèves bengalis et 8,5% pour les étudiants métis blancs et antillais noirs.<sup>126</sup> Tous les pays représentés dans ce rapport ne disposent pas de données ventilées en fonction de la race concernant les résultats scolaires, ce qui rend les comparaisons hasardeuses et ardues. Il convient néanmoins de noter que le rapport autrichien signale que l'arrivée des ressortissants de l'UE en Autriche dans le but d'y étudier a donné lieu à une situation inhabituelle, à savoir que dans les institutions d'enseignement supérieur telles que les universités ou les collèges d'enseignement technique, le nombre de personnes d'origine étrangère est supérieur aux personnes de nationalité autrichienne: 34,9% de citoyens non-autrichiens ont réussi les examens d'entrée universitaire ou font déjà des études universitaires, alors que ce chiffre est de 28,8% pour les citoyens ayant la nationalité autrichienne.<sup>127</sup> Le rapport de la Bulgarie indique que le faible niveau d'alphabétisation et de qualification au sein de la communauté rom pourrait être un facteur essentiel contribuant à la proportion relativement élevée des Roms qui n'introduisent pas de demande pour aller à l'école, n'y vont pas, y vont rarement ou n'obtiennent pas de diplôme à la fin de leur scolarité.<sup>128</sup>

La langue dans laquelle l'enseignement est dispensé fait également partie des préoccupations évoquées dans un certain nombre de rapports. Le rapport de la Turquie note que, alors que les langues étrangères comme l'anglais, le français et l'allemand sont autorisées dans l'enseignement, l'utilisation des langues minoritaires, essentiellement le kurde, le circassien et le laze, est proscrite.<sup>129</sup> En outre, les barrières linguistiques (et culturelles) sont mentionnées comme l'une des difficultés

essentielles auxquelles les enfants de minorités ethniques sont confrontés dans le cadre scolaire. Le rapport de la Pologne met en lumière, par exemple, que les enfants des demandeurs d'asile et des réfugiés ne sont pas capables de suivre les cours, de lire des livres ou d'avoir accès à d'autre matériel scolaire parce qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment bien la langue polonaise.<sup>130</sup> Le rapport finlandais, quant à lui, note que les enfants qui doutent de leurs capacités linguistiques peuvent se montrer réticents à répondre aux questions posées au cours par crainte de brimades ou de peur de faire l'objet de moqueries à cause de leur maîtrise imparfaite de la langue finnoise.<sup>131</sup>

Une autre préoccupation essentielle, soulevée dans différents rapports nationaux, est la réticence à reconnaître les diplômes et les grades universitaires obtenus en dehors de l'Union européenne. L'absence de reconnaissance des diplômes influence la possibilité de poursuivre des cours ultérieurement et a aussi un impact sur l'accès au marché du travail.

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

En ce qui concerne le vécu des personnes d'ascendance africaine, on constate que différentes tendances se dégagent dans le domaine de l'enseignement. Le rapport néerlandais note que la ségrégation s'est fortement généralisée dans l'enseignement et que l'on parle désormais d'école noire ou blanche. Néanmoins, on note avec satisfaction que le même rapport ainsi que d'autres rapports nationaux parlent d'initiatives de parents visant à changer la donne. Certains rapports nationaux, essentiellement (mais pas exclusivement) de pays où réside un nombre relativement faible de personnes d'ascendance africaine, relatent qu'en dépit d'une appréhension initiale possible, dans la plupart des cas, les difficultés tendent à se résorber après que les personnes se sont rencontrées et fréquentées. D'autres rapports, toutefois, rendent compte d'expériences de harcèlement, de railleries, d'exclusion et d'intimidations, aboutissant généralement à un vécu négatif pour les enfants d'ascendance africaine. Un autre problème clé, à propos duquel les données probantes manquent malheureusement dans un certain nombre de pays, concerne les résultats scolaires. L'un des pays qui dispose de données ventilées est le Royaume-Uni. Le rapport de ce pays révèle que les étudiants antillais noirs et d'autres étudiants noirs sont parmi ceux qui ont les résultats les plus médiocres dans le système éducatif. Le rapport indique également que seuls 8% de l'ensemble des étudiants universitaires noirs vont aux universités du Groupe Russell<sup>132</sup>, alors que ce chiffre est de 24% pour les étudiants blancs.

### Contexte politique et juridique

On ne peut pas sous-estimer le rôle primordial de l'éducation en matière d'intégration et d'inclusion sociale. De nombreux rapports nationaux relatent les discussions politiques concernant l'intégration des minorités ethniques dans l'enseignement.

125 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.16*

126 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.20*

127 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.15*

128 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.24*

129 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Turquie, p.19*

130 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.16*

131 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.27*

132 *Le Groupe Russell représente 20 universités britanniques prestigieuses.*

Les Principes de Base communs (PBC)<sup>133</sup> de l'UE en matière d'intégration font référence à l'enseignement et à la formation. Le PBC numéro 4 reconnaît que 'Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration' et que 'permettre aux immigrants d'acquérir ces connaissances est un gage de réussite de leur intégration'. Le PBC numéro 5 note que les efforts en matière d'éducation sont essentiels pour préparer les immigrants, et particulièrement leurs descendants, à réussir et à être plus actifs dans la société. La troisième édition du Manuel sur l'intégration,<sup>134</sup> publiée par la Commission européenne en avril 2010, consacre un chapitre à l'éducation et au marché du travail. Ce Manuel inclut différentes recommandations sur un certain nombre d'éléments importants, notamment: l'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour tous, la suppression des préjugés dans la sélection et la constitution de groupes dans le système scolaire, l'évaluation précise des acquis antérieurs des nouveaux arrivants, un soutien continu et systématique en fonction des besoins pour les élèves issus de l'immigration, des mécanismes d'affectation des ressources, la formation et le recrutement des enseignants s'adressant à des classes diversifiées et le fait de privilégier la mise en œuvre de l'éducation interculturelle. Le Manuel sur l'intégration parle également d'autres aspects permettant de soutenir l'intégration des étudiants d'origine immigrée, notamment un travail de sensibilisation et de partenariat avec les parents appartenant aux milieux défavorisés, des cours de langue maternelle, offrir des modèles et des tuteurs aux élèves immigrés, une aide post-scolaire visant à améliorer les résultats et établir des liens. Pour terminer, ce Manuel présente des recommandations destinées à faciliter la transition vers l'enseignement supérieur et l'insertion sur le marché du travail. La plupart des rapports nationaux reconnaissent que leur pays accorde une certaine attention à l'éducation dans les stratégies et politiques en matière d'inclusion sociale et en faveur de l'intégration au niveau national.

La Communication de la Commission sur l'intégration socio-économique des Roms en Europe,<sup>135</sup> publiée en avril 2010, a pour objectif d'indiquer la façon dont l'Union européenne compte développer sa contribution en vue de la pleine intégration socio-économique des Roms, en se basant sur les progrès déjà réalisés. Cette Communication évoque comme défis majeurs pour l'avenir l'élaboration de politiques de déségrégation explicites, notamment dans le domaine de l'éducation et du logement, avec le soutien des fonds structurels, ainsi que l'intégration des questions relatives aux Roms dans les politiques générales d'éducation. Une deuxième Communication sur 'Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour

la période allant jusqu'en 2020<sup>136</sup> définit également un certain nombre d'objectifs à réaliser dans le domaine de l'intégration des Roms au cours de la prochaine décennie. Cette Communication s'est fixé différents objectifs principaux, notamment le fait de garantir une scolarité complète à tous les enfants roms, au moins pour l'école primaire. Elle stipule que les Etats membres devraient veiller à ce que tous les enfants roms aient accès à un enseignement de qualité et qu'ils ne fassent pas l'objet de discrimination ou de ségrégation, qu'ils soient sédentaires ou pas. Les Etats membres devraient également élargir l'accès à un enseignement et un accompagnement de qualité pour les jeunes enfants et réduire le nombre d'abandons à l'école secondaire, en application de la stratégie Europe 2020. Il conviendrait également d'encourager fortement les enfants roms à continuer leurs études dans le secondaire et à poursuivre leur parcours éducatif après l'école.

Un certain nombre d'évolutions importantes ont également vu le jour au niveau national au cours de la période examinée dans ce Rapport. En Italie,<sup>137</sup> le Ministère de l'Education a émis une circulaire fixant à 30% le nombre maximal d'élèves étrangers présents dans les classes. L'objectif déclaré de cette règle était de 'surmonter le modèle traditionnel et les techniques éducatives et d'offrir des méthodologies (...) appropriées aux besoins nouveaux et différents'. Au Royaume-Uni, la bourse pour la réussite des minorités ethniques, mise en place afin de réduire l'écart au niveau des résultats obtenus par les élèves, a été abrogée dans sa forme actuelle.<sup>138</sup> En Roumanie, une nouvelle loi a été promulguée dans le but d'octroyer davantage de droits et des solutions spécifiques aux minorités, plus particulièrement aux enfants roms. Cette loi proscrit tout type de discrimination.<sup>139</sup> En Finlande, une nouvelle loi concernant l'intégration des immigrés a été adoptée.<sup>140</sup> Elle a pour objectif d'améliorer l'accès à l'éducation favorable à l'intégration et, par conséquent, de réduire les délais pour accéder à des cours de langue, disponibles pour tout un chacun sur demande. La loi précédente n'offrait pas cette éducation axée sur l'intégration aux primo-arrivants en Finlande dans le cadre du régime de regroupement familial ou en ce qui concernait les personnes qui ne pouvaient pas bénéficier de certaines indemnités de la part de l'Etat pour différentes raisons.

En **France**, la **Fondation Lilian Thuram**, la **MGEN** et la **CASDEN** ont lancé un programme multimédia d'éducation contre le racisme à destination des écoles primaires. En proposant ce support pédagogique, la Fondation espère toucher près d'1,3 millions d'enfants.

Pour plus d'informations: [www.thuram.org](http://www.thuram.org)

133 Voir: [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/press-data/en/jha/82745.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press-data/en/jha/82745.pdf)

134 Voir: [http://ec.europa.eu/ewsi/UDRW/images/items/doc1\\_12892\\_168517401.pdf](http://ec.europa.eu/ewsi/UDRW/images/items/doc1_12892_168517401.pdf)

135 Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions, L'intégration socio-économique des Roms en Europe*, voir: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010DC0133:EN:HTML>

136 Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions, Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms*, voir: [http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com\\_2011\\_173\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com_2011_173_fr.pdf)

137 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.25

138 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.25

139 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.19

140 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.29

# 6.SANTÉ

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

Les minorités ethniques et religieuses continuent d'être confrontées à la discrimination dans le domaine des soins de santé dans l'ensemble de l'Union européenne. Les manifestations de cette discrimination prennent notamment la forme de préjugés de la part du personnel soignant et des patients, d'une forte précarisation de l'état de santé, des barrières linguistiques et culturelles ainsi que des problématiques liées au statut juridique (plus particulièrement en ce qui concerne les migrants).

Les barrières en matière de santé sont donc de nature juridique, financière et/ou sociale. Le rapport de la Grèce note un certain nombre d'obstacles auxquels sont confrontées les minorités ethniques et religieuses pour ce qui est de l'accès à des soins de santé adéquats.<sup>141</sup> Ces barrières peuvent s'appliquer dans une large mesure à l'ensemble de l'Union européenne et sont notamment: les difficultés juridiques et administratives à l'heure de l'acquisition d'un permis de résidence ou d'une carte d'identité valable, les difficultés financières lorsqu'il s'agit de faire un paiement pour les services de soins de santé et d'aide sociale, les informations inadéquates concernant l'accès aux services notamment en ce qui concerne les allocations et prestations, les difficultés linguistiques pour communiquer avec les professionnels concernés, le parti pris et les stéréotypes dans le chef des professionnels à l'égard des minorités ethniques (en général ou vis-à-vis de groupes particuliers) ainsi que la crainte et les idées préconçues des groupes à l'égard du fonctionnement des services publics. Le rapport britannique met également en lumière un certain nombre de problématiques qui peuvent s'appliquer dans une large mesure à de nombreux pays européens, à savoir: les revenus modestes, les logements insalubres, les piètres pratiques en matière de sécurité et d'hygiène dans certains secteurs industriels employant des migrants, les informations inadéquates sur la façon d'avoir accès aux services de santé, la méconnaissance ou le déni du droit aux soins de santé primaires, un soutien linguistique inapproprié et l'absence de prise en compte de la dimension culturelle de la part de certains prestataires de soins de santé.<sup>142</sup>

Le rapport néerlandais présente un point de vue permettant d'expliquer les raisons de l'inefficacité du secteur de la santé quand il s'agit de prendre en considération les besoins des minorités ethniques. Ce rapport note que le système de santé est structurellement raciste étant donné que les études médicales sont uniquement basées sur des Néerlandais de sexe masculin, jeunes et blancs. Les maladies ou problèmes spécifiques rencontrés par les minorités ethniques ne sont même pas étudiés. Ce rapport conclut en soulignant qu'aux Pays-Bas, les femmes issues de minorités ethniques se trouvent au plus bas niveau dans l'échelle des indicateurs de santé en comparaison avec tous les autres groupes.<sup>143</sup> Le faible niveau de conscientisation générale par rapport à question de la diversité et

l'insuffisance des mesures prises à cet égard sont également mis en exergue en Autriche.<sup>144</sup>

La discrimination et la ségrégation dans d'autres domaines ont également un impact sur l'accès à la santé et sur la qualité des soins de santé disponibles pour les minorités ethniques. Le rapport de la Roumanie attire l'attention sur le fait que l'accès aux soins de santé est plus difficile vu les conditions de vie de nombreuses communautés roms, notamment un logement précaire, une marginalisation sociale, le chômage, ainsi qu'un défaut de document d'identité.<sup>145</sup> Le rapport de l'Autriche met en lumière le fait que les services de santé dans les quartiers à où il y a une forte population de migrants sont nettement plus médiocres qu'ailleurs.<sup>146</sup>

La plupart des pays ne disposent pas de données adéquates et ventilées. Et lorsque ces données sont disponibles, elles illustrent une tendance inquiétante, à savoir que l'état de santé des minorités ethniques est nettement plus précarisé que celui de la population majoritaire. Par exemple, en Roumanie, la durée de vie des Roms est de 10 années de moins que celle des autres Européens, ce qui, selon le rapport roumain, est dû à plusieurs facteurs, notamment la pauvreté, l'exclusion sociale, la méconnaissance des droits et des mesures de prévention, y compris les vaccinations. Ce rapport signale par ailleurs que près de 50% d'enfants roms ne reçoivent pas de vaccinations adéquates en dépit de leur gratuité et de leur caractère obligatoire. Les carences alimentaires constituent également un facteur critique contribuant à une santé précaire.<sup>147</sup> L'Organisation Internationale du Travail<sup>148</sup> indique que plus de 40% des familles roms souffrent de la malnutrition et de la faim. Les publications les plus récentes font état d'une mortalité infantile au moins trois fois plus élevée que la moyenne nationale. Le rapport de l'Irlande<sup>149</sup> note également que la durée de vie des hommes et des femmes est inférieure chez les gens du voyage en comparaison avec le reste de la population (hommes appartenant aux gens du voyage 61,7 - population générale 76,8; femmes appartenant aux gens du voyage 70,1 - population générale 81,6). Le rapport de la Bulgarie<sup>150</sup> présente une liste de quelques facteurs qui contribuent à l'importante précarisation de l'état de santé générale chez les Roms, notamment: un système de santé archaïque marqué par les dysfonctionnements, un défaut d'infrastructures appropriées pour les campements des Roms, un accès limité aux services de santé, le manque de priorité accordée aux mesures de prévention, l'absence d'éducation à la santé, notamment pour ce qui est des maladies infectieuses, la difficulté de couvrir le financement des soins de santé ainsi qu'une discrimination catégorique. Les données du Royaume-Uni indiquent que l'état de santé des communautés ethniques minoritaires est précarisé et que certaines communautés connaissent des niveaux excessivement élevés pour certains

141 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.26

142 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.27

143 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pays-Bas, p.18

144 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.19

145 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.21

146 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.19

147 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.21

148 John Bennett, Raportul national IRS DTC pentru România 2010, Proiect: Inclusion des Roms dans les services de développement de la petite enfance, 2010

149 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.21

150 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.28

problèmes de santé.<sup>151</sup> Le rapport note, par exemple, que le taux de mortalité infantile en Angleterre et au Pays de Galles chez les enfants nés de mères d'origine pakistanaise est deux fois plus élevé que la moyenne et que les communautés ethniques minoritaires sont six fois plus exposées au diabète.

Les barrières linguistiques et culturelles sont également mentionnées à plusieurs reprises dans le contexte de l'accès aux soins de santé. Le rapport de la Lituanie, par exemple, met en lumière le fait que les employés des services de santé publique ont souvent une connaissance limitée de l'anglais et qu'il n'y a pas de traduction prévue.<sup>152</sup> Le rapport allemand indique que depuis longtemps, les chercheurs et les professionnels du secteur de la santé relèvent que la langue ainsi que les différences culturelles et religieuses font partie des principales barrières à un accès égal au système de santé et à une égalité de traitement dans le domaine médical. Le rapport du Portugal, quant à lui, fait remarquer que 23% des personnes sondées lors d'une enquête ont déclaré que la langue et la culture créaient de véritables barrières. Ce rapport note qu'il est souvent difficile de trouver des médecins, du personnel soignant ou des employés administratifs parlant les langues les plus couramment utilisées par la communauté migrante.<sup>153</sup> Parallèlement, on constate la nécessité d'une disposition en matière de soins de santé qui soit culturellement adaptée. A Malte,<sup>154</sup> en dépit de l'assistance de médiateurs culturels, certaines barrières linguistiques et culturelles subsistent. Au Royaume-Uni,<sup>155</sup> les groupes ethniques minoritaires sont confrontés à des problèmes lorsqu'il s'agit d'obtenir des services et des informations culturellement adaptés de leur médecin généraliste. Au Danemark, la possibilité de demander un interprète a été suspendue, ce qui va probablement constituer une barrière supplémentaire à l'accès à des soins de santé de qualité pour les minorités ethniques, surtout en ce qui concerne les personnes âgées.<sup>156</sup>

Les attitudes négatives dans le chef des professionnels de la santé sont également évoquées dans de nombreux rapports. Le rapport de la Suède note des situations où des médecins et des infirmiers ont harcelé et offensé des migrantes pendant leur visite à l'hôpital, par exemple, en leur demandant sans cesse pourquoi elles n'avaient pas appris la langue du pays.<sup>157</sup> Le rapport polonais parle de réfugiés qui sont souvent ignorés et qui ne reçoivent pas de traitement de la part des médecins, bien qu'ils aient pris rendez-vous à l'avance.<sup>158</sup>

Non seulement le système de soins est discriminatoire à l'égard des patients, mais ces derniers sont également discriminés par les professionnels de la santé. En Belgique, par exemple, les employés du secteur de la santé issus d'une minorité ethnique se plaignent souvent d'être injustement assignés à des tâches par rapport aux autres membres de l'équipe. Les médecins

étrangers qui séjournent provisoirement en Belgique pour leur spécialisation ne sont souvent pas payés pendant leur stage alors que les autres internes le sont.<sup>159</sup> En outre, les spécialistes officiels refusent souvent de valider la spécialisation de ces médecins étrangers à la fin de leurs études.

**En Roumanie, l'Association pour l'évolution et l'inclusion sociale, en partenariat avec la Faculté de médecine "Gr. T. Popa", à Iasi, et la Asociația Medicilor rezidenti din Romania, avec le soutien financier du Open Society Foundation, ont mis en œuvre un projet introduisant dans les programmes universitaires relatifs aux services sanitaires et médicaux un cours sur l'éthique et la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables. Ces organismes ont également organisé, en collaboration avec le Conseil national de lutte contre la discrimination, des cours sur la question de la discrimination à l'encontre des Roms pour ce qui est de leur accès aux services de santé et aux soins médicaux. Il s'agissait de faire un travail d'information et de conscientisation au sujet de la propension à discriminer les Roms, ainsi que de mettre à la disposition des participants des outils destinés au travail de plaidoyer permettant de renforcer l'accès des Roms aux soins médicaux publics.**

Parallèlement à cette problématique, il y a également le refus des patients de recevoir des traitements de la part de prestataires de services issus de minorités ethniques ou religieuses. Le rapport danois indique que, pendant la période considérée, de nombreux patients dans les hôpitaux et les homes pour personnes âgées avaient exprimé leur refus d'être examinés par des médecins ou des infirmières portant le foulard. Ce rapport cite une enquête révélant que 65% des 7.826 Danois interrogés avaient dit que c'était le droit du patient de refuser un traitement dispensé par un professionnel portant le foulard.<sup>160</sup> Le rapport belge note que les professionnels de la santé issus des minorités font souvent l'objet de discrimination et de commentaires très désobligeants de la part des patients.<sup>161</sup>

On trouve mention, dans différents rapports, de la problématique critique de la santé mentale et plus particulièrement de l'impact de certaines politiques sur la santé mentale des minorités ethniques, spécialement des migrants. Le rapport irlandais fait état de graves préoccupations quant à l'impact de la politique de dispersion et prestation directe sur la santé mentale des demandeurs d'asile.<sup>162</sup> Le rapport allemand note qu'une étude publiée en juillet 2010 montre que le fait de retenir les demandeurs d'asile dans des centres de détention les rendait malade.<sup>163</sup> Ce rapport note que, plus encore que l'effet désastreux sur leur bien-être physique, il faut se rendre compte de l'impact de cette détention sur leur santé mentale. 90% des personnes interrogées ont dit que la détention avait eu un impact négatif sur leur santé mentale. Le rapport de l'Italie note que la décision du gouvernement italien de prolonger la période maximale de

151 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.26

152 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.24

153 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.18

154 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte, p.33

155 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.28

156 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.24

157 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.21

158 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.19

159 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique, p.20

160 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.22

161 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique, p.22

162 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.21

163 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.31



détention pour les migrants sans-papiers à 18 mois allait avoir des répercussions considérables sur la santé physique et mentale des personnes qui ont déjà souffert d'importants traumatismes.<sup>164</sup>

L'impact de la détention sur la santé des demandeurs d'asile est également mis en exergue dans le rapport maltais qui se préoccupe de la question complexe de l'accès aux services médicaux pendant la période de détention. Ce rapport note que de nombreux détenus avaient eu accès au personnel médical une fois par semaine, alors qu'un plus petit nombre y avait eu accès moins d'une fois par mois.<sup>165</sup> Le rapport de l'Italie épingle les conditions d'hygiène médiocres dans les centres fermés de l'île de Lampedusa comme facteur potentiel de la propagation de maladies infectieuses. Ce rapport parle également de la Sicile et attire l'attention sur le fait que les personnes y vivent dans des tentes et que les services médicaux laissent à désirer.<sup>166</sup>

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Il n'est guère aisé d'identifier les manifestations du racisme et de la discrimination raciale dans le domaine de la santé en ce qui concerne plus spécifiquement les personnes d'ascendance africaine. Une tendance se dégage néanmoins, à savoir que la plupart de ces manifestations ont un impact plus grave sur ce groupe que sur les autres, notamment pour ce qui est des problèmes d'accès aux services, de la qualité des services reçus, de l'adéquation linguistique et culturelle de ces services, des propos plus que désobligeants de la part des autres patients et du personnel médical, ainsi que d'un état de santé plus précarisé. Le rapport de Chypre note que les migrants subsahariens sont davantage exposés à un refus d'accès aux soins de santé, quelle que soit leur situation juridique. En Suède, une plainte a été déposée après qu'une Africaine eut été offensée par un membre du personnel hospitalier. Au Royaume-Uni, les données mettent en lumière la précarisation de la santé des personnes d'ascendance africaine. Il ressort clairement des différents rapports nationaux que la visibilité de ce groupe particulier le rend particulièrement vulnérable à la discrimination et aux préjugés.

### Contexte juridique et politique

La Directive sur l'égalité raciale proscrit la discrimination raciale dans le domaine de l'accès aux soins de santé. Alors que la Directive a d'ores et déjà été transposée dans tous les Etats membres de l'UE, la plupart des Rapports alternatifs nationaux indiquent qu'aucune évolution législative n'a eu lieu pendant la période étudiée dans ce Rapport en ce qui concerne la lutte contre la discrimination dans le contexte de la santé.<sup>167</sup>

Sur la base des recherches effectuées à Malte, à Chypre et en Roumanie, le réseau HUMA (Santé pour les migrants sans-

Au **Portugal, Médicos do Mundo** (Médecins du Monde) offre une prise en charge médicale aux migrants sans-papiers (ainsi qu'à d'autres populations), allant des analyses cliniques (par exemple des tests VIH) aux traitements médicaux et à des médicaments, entièrement gratuits, à travers la campagne '**Saúde sem Papéis**' (Santé sans papiers). Médicos do Mundo dispose d'un véhicule qui parcourt les quartiers stratégiques de Lisbonne afin d'effectuer son travail.

Pour plus d'informations: [www.medicosdomundo.pt](http://www.medicosdomundo.pt)

papiers et les demandeurs d'asile) présente un certain nombre de recommandations relatives à l'accès aux soins de santé des migrants sans-papiers.<sup>168</sup> Les demandes formulées par ce réseau sont les suivantes : accès effectif et équitable aux soins de santé et à la prévention pour les migrants sans-papiers et les demandeurs d'asile (accès fondé sur les mêmes bases que les ressortissants du pays concerné ayant les mêmes besoins médicaux et disposant de ressources similaires) ; examen des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes enceintes, enfants et victimes de torture), entre autres à travers la mise à disposition immédiate de médicaments et de soins préventifs ; protection des migrants sans-papiers contre l'expulsion en leur octroyant un permis de séjour lorsqu'ils sont dans l'incapacité de recevoir un accès effectif au traitement requis dans leur pays d'origine ; respect de la confidentialité médicale ; abolition du devoir de dénonciation des migrants sans-papiers dans le secteur de la santé ainsi que de la pénalisation de l'assistance aux migrants sans-papiers ; offre d'un accès effectif aux soins de santé pour les étrangers confinés dans des centres fermés et faire contrôler les centres fermés par des organismes indépendants.

Après avoir examiné la situation juridique dans 10 Etats membres de l'UE relative à l'accès aux soins de santé des migrants sans-papiers, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a révélé que « Les systèmes de santé européens s'efforcent de parvenir à un équilibre entre les considérations financières et la santé publique tout en respectant les droits de l'Homme. Alors que toutes les personnes qui résident dans un pays devraient avoir accès aux mêmes soins de santé de base, tels que des soins de santé d'urgence et la possibilité de voir un médecin en cas de maladie grave ou un gynécologue en cas de grossesse, cet accès n'est pas toujours garanti dans la pratique ».<sup>169</sup>

L'Agence signale également qu'il existe souvent un fossé entre la législation nationale et ce qui se passe sur le terrain. Dans les pays jouissant d'une couverture étendue dans le domaine de la santé, les obstacles pratiques pourraient empêcher une partie des migrants en situation irrégulière de bénéficier de ces soins de santé, alors que dans les pays où ces droits sont limités, des initiatives locales voient le jour. Celles-ci sont souvent portées par des ONG et sont à même de remédier à cette situation. Ce rapport note également que le fait d'exclure des soins de santé

164 *Rapport alternatif 2010/11 d'ENAR: Italie, p.29*

165 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte, p.32*

166 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.29*

167 *Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; Journal officiel n° L 180 du 19/07/2000 p. 0022 – 0026*

168 *Réseau HUMA, Accès à la santé et les conditions de vie des demandeurs d'asile et des migrants sans-papiers à Chypre, à Malte, en Pologne et en Roumanie (Bruxelles: 2010/2011)*

169 *Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: Migrants en situation irrégulière: accès aux soins de santé dans 10 Etats membres de l'Union, européenne, (Vienne: 2010)*

les migrants qui se trouvent en situation irrégulière met en danger leur vie et leur bien-être, accroît le coût des traitements d'urgence ultérieurs et peut constituer un risque sanitaire potentiel pour la communauté dans son ensemble.

Un certain nombre de mesures positives ont été entreprises dans plusieurs pays européens. En Suède, notamment, le Médiateur de l'égalité (Diskrimineringsombudsmann - DO) s'est penché sur la question du droit égal à la santé. Il a organisé des ateliers avec des représentants de différents groupes d'intérêt, des organisations de patients et des chercheurs en vue d'examiner des plans d'action axés sur le genre et des plans en faveur de l'égalité des droits et des chances dans dix pays. Au printemps 2012, un rapport sera publié sur l'expérience du DO sur ce travail collectif.<sup>170</sup> En outre, le ministère suédois de la santé et des affaires sociales a déclaré que le gouvernement avait ouvert une enquête afin d'examiner les soins de santé destinés aux demandeurs d'asile et aux migrants sans-papiers. Le but est de proposer d'étendre l'obligation des municipalités à offrir des soins abordables aux communautés affectées. En Pologne, des activités de sensibilisation ont été organisées afin d'aider les Roms à surmonter certains obstacles auxquels ils sont confrontés en matière d'accès aux soins de santé.<sup>171</sup> Ces activités concernaient la prévention et étaient surtout menées à bien à travers l'emploi d'infirmières de proximité et le financement de leur travail. Il s'agissait d'offrir une aide médicale directe, de procurer des services de prise en charge médicale ordinaire et de distribuer des médicaments et des produits d'hygiène personnelle, achetés avec des subventions. Le ministère letton de la santé a élaboré 'Les principes fondamentaux des soins de santé destinés à la société pour la période 2011-2017'.<sup>172</sup> Ce document a pour objectif de préserver, d'améliorer et de rétablir la santé des personnes résidant en Lettonie et de prolonger la durée d'une vie de qualité supérieure. Il s'agit notamment de 'prévenir l'inégalité dans le domaine des soins de santé en mettant en œuvre des mesures qui assureront à tous les habitants de la Lettonie l'égalité

des chances en matière de santé'. Le rapport de Malte<sup>173</sup> fait l'éloge du travail entrepris par l'Unité de santé des migrants qui a, entre autres, dispensé une formation au personnel médical et réalisé un travail de conscientisation auprès des communautés de migrants. En Espagne, davantage de services de médiation et de traduction ont été mis sur pied pour résoudre les problèmes de communication entre les médecins et les personnes ne s'exprimant pas en espagnol.<sup>174</sup> En Finlande, une nouvelle loi sur les soins de santé, promulguée fin 2010, autorise une plus grande liberté de choix en matière de centres de santé, réduisant ainsi le risque de ségrégation dans le domaine des soins de santé.<sup>175</sup> Pour terminer, il convient de citer le Portugal qui a adopté un Plan national de santé, qui accompagne le second plan pour l'intégration des immigrés et vise à promouvoir l'accès au système de santé pour les migrants et à réduire les inégalités dans le système de santé.<sup>176</sup>

D'autres rapports soulignent certaines préoccupations telles que le retard dans la mise en œuvre du nouveau régime national d'assurance à Chypre (qui ne résoudrait toujours pas le problème de l'égalité d'accès aux soins de santé pour toutes les personnes, sans discrimination, telles que les migrants qui n'ont pas d'activité économique ou les migrants sans-papiers, mais qui aurait au moins le mérite d'aborder les problèmes de la majorité des travailleurs migrants),<sup>177</sup> ou encore la loi approuvée en République tchèque qui multiplie par six les frais d'assurance pour les étrangers.<sup>178</sup> Cette nouvelle loi est décrite comme extrêmement préjudiciable pour les migrants et va tout à fait à l'encontre des revendications des ONG. Les Pays-Bas ont noté une augmentation du prix de l'assurance maladie.<sup>179</sup> En Roumanie,<sup>180</sup> le processus de décentralisation a engendré quelques inquiétudes quant au changement de rôle des médiateurs de la santé, alors qu'en Italie, il est signalé que ce processus a abouti à des inégalités dans le domaine de l'accès et de la prestation de services aux populations migrantes.<sup>181</sup>

170 Le Médiateur de l'égalité, <http://www.do.se/sv/Press/Debattartiklar/Varden-maste-sluta-diskriminera-patienter/>, site visité le 20 septembre 2011

171 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.20

172 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lettonie, p.23

173 Rapport alternatif 2010/11 d'ENAR: Malte, p.31

174 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.22

175 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.34

176 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.19

177 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.32

178 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.20

179 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pays-Bas, p.19

180 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.23

181 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.30

# 7. ACCÈS AUX BIENS ET AUX SERVICES

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

La Directive sur l'égalité raciale proscrit la discrimination dans le domaine de l'accès aux biens et aux services. Malgré cette interdiction, les minorités ethniques, à divers degrés et dans différents domaines, continuent d'être confrontés au racisme et à la discrimination dans ce domaine à travers l'Union européenne. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de données concernant l'accès aux biens et aux services. Compte tenu de la nature personnelle de ce type de situations, il est souvent difficile pour les personnes concernées de prouver qu'une telle discrimination a eu lieu. Malheureusement, de nombreux rapports nationaux notent que la situation ne s'est pas améliorée au cours des dernières années.

Le rapport de l'Espagne<sup>182</sup> offre un état des lieux de la fréquence de ce type de discrimination. Des travaux de recherche, mentionnés dans ce rapport, révèlent qu'en moyenne, 27% des personnes interrogées ont affirmé que les gens les regardaient avec animosité dans les zones commerciales (ce chiffre atteignait les 49% pour les Roms et s'élevait à 38% pour les Subsahariens). En moyenne, 21% des minorités ethniques se sont vu interdire l'accès à une boîte de nuit, un bar, un restaurant, un cinéma ou un magasin (33% dans le cas des Roms et des Subsahariens). Les Subsahariens connaissent également un taux élevé de discrimination dans le secteur bancaire (10,8%) et les transports publics (22,4%). La discrimination est également subie par les citoyens provenant de l'Europe de l'Est, du Maghreb, de l'Asie et de l'Amérique latine. Le rapport de l'Italie<sup>183</sup> par exemple, note que le nombre de plaintes reçues par le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (UNAR) dans la sphère des services publics s'est accru (16% de plaintes en 2010 contre 13,7% en 2009), ainsi que celles reçues dans le domaine de la prestation des services financiers (3,3% en 2010 contre 2,1% en 2009).

Un certain nombre de domaines demeurent problématiques à cet égard. Il s'agit surtout de l'accès aux bars, aux cafés, aux boîtes de nuit et à d'autres lieux de divertissement. De telles discriminations sont notamment signalées dans les rapports des pays suivants : la Finlande, la République tchèque, l'Allemagne, la Bulgarie, la Hongrie, la Suède, Malte, la Pologne et l'Autriche.<sup>184</sup> Un procès intéressant en Bulgarie<sup>185</sup> a abouti à la condamnation d'un tenancier de café au versement d'une amende pour action discriminatoire, ainsi qu'à celle du maire qui, n'ayant pas pris de mesures appropriées, avait de ce fait permis la discrimination. Le programme télévisé danois pour jeunes 'Basta' a fait un test situationnel en envoyant deux groupes de jeunes cultivés et bien habillés dans cinq discothèques de Copenhague. Le groupe de Danois blancs n'a eu aucun problème pour entrer

alors que le deuxième groupe de jeunes minoritaires a essuyé un refus dans quatre discothèques, les excuses invoquées étant: 'vêtements inappropriés, groupe trop grand, noms pas repris sur la liste des invités'. Malgré cela, le porte-parole de la police de Copenhague a continué à nier l'existence de ce type de discrimination.<sup>186</sup> Il existe également un certain 'excès de zèle' de la part des gardes de sécurité des établissements ou un refus catégorique d'entrée dans les magasins, une réalité qui affecte la communauté rom plus que n'importe quel autre groupe. Le rapport de la Pologne<sup>187</sup> note qu'une femme d'origine mongole s'était plainte d'être suivie dans les magasins et d'être parfois perçue comme une voleuse à l'étalage uniquement parce qu'elle avait l'air 'différente'.

En mars 2011, pour la première fois, des **tests situationnels** ont eu lieu en **Pologne** dans le cadre d'une initiative lancée par plusieurs ONG. Ces tests ont été effectués par un groupe d'ONG, en collaboration avec les pouvoirs publics de la ville de Varsovie. Un échantillon de personnes-test noires et blanches qui se ressemblaient, se comportaient de la même façon et portaient des vêtements similaires, s'est rendu dans 8 boîtes de nuit populaires de Varsovie. Il s'est avéré que dans 3 boîtes, les personnes-test noires ont été confrontées à de la discrimination, étant donné que les portiers leur ont refusé l'accès. Cinq minutes après que l'entrée leur eut été refusée, les personnes-test blanches ont reçu l'autorisation d'y entrer. Les personnes-test noires s'étaient entendu dire que 'c'était une soirée privée' ou encore qu'il fallait des invitations' et on leur avait ainsi refusé l'entrée.<sup>188</sup>

Un autre domaine mis en lumière comme posant particulièrement problème concerne les services financiers et l'accès au crédit bancaire. En Espagne,<sup>189</sup> par exemple, une banque avait proposé une carte de crédit à une femme mais lorsque celle-ci avait déclaré être roumaine, on lui avait répondu qu'elle ne pouvait pas avoir cette carte parce qu'elle était étrangère. En Allemagne, une compagnie d'assurance a été accusée de refuser de vendre des assurances auto aux migrants, exigeant deux fois plus d'argent et demandant aux migrants de payer la prime annuelle en liquide. En outre, les politiques ne ciblant pas directement les minorités ethniques les affectent de façon disproportionnée et engendrent une discrimination indirecte. Le rapport de l'Allemagne<sup>190</sup> note que les frais sur les comptes dépourvus de crédit affectent de façon excessive les minorités ethniques, alors que ce type de compte est souvent leur unique alternative. Le Portugal<sup>191</sup> note que les employés de banque perçoivent souvent les clients potentiels immigrés comme moins compétents et se trouvant dans une situation économique complexe et

182 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.30

183 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.37

184 Voir section X des rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

185 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.41

186 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.33

187 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.27

188 Voir communiqué de presse sur les tests situationnels : [www.interwencjaprawna.pl/docs/press-release-noc-testow.pdf](http://www.interwencjaprawna.pl/docs/press-release-noc-testow.pdf)

189 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.30

190 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.42

191 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.26

vulnérable. Beaucoup d'entre eux continuent à supposer que les immigrés séjournent au Portugal pendant une courte période et que, par conséquent, ils ne valent pas la peine que la banque s'y investisse. Un cas en Bulgarie<sup>192</sup> a mis en lumière le fait que l'apparence physique d'une personne avait modifié une décision concernant l'émission d'un emprunt de la part d'une certaine banque. L'emprunt avait été approuvé au téléphone mais lors de la rencontre de cette personne avec le personnel de la banque, on lui avait signifié que l'emprunt n'allait pas être accordé.

Dans certains pays, les transports publics se trouvent sur la liste des domaines où les discriminations sont fréquentes. Le rapport de l'Italie<sup>193</sup> note que plusieurs cas de discrimination sont survenus dans les transports publics, surtout aux arrêts de bus. Dans certains cas, les chauffeurs de bus ignorent les immigrés qui attendent un bus et leur refusent l'accès au service de transport. Le choix des itinéraires des transports publics est une autre caractéristique liée à la discrimination institutionnelle/structurelle. Par exemple, l'arrêt de bus le plus proche du campement nomade des Roms situé à la rue Salone à Rome se trouve à 1,5 km et les personnes doivent marcher le long de routes impraticables pour y arriver, et la gare la plus proche a été fermée depuis plus de huit mois pour des raisons d'ordre public, empêchant donc les personnes d'avoir accès au centre ville.

Un problème clé est lié aux obstacles indirects qui existent dans le domaine de l'accès aux biens et aux services et qui, dans certains cas, peuvent avoir le même impact sur l'accès que les obstacles directs. Notamment, si les informations ne sont pas fournies de façon appropriée à toutes les personnes, plus particulièrement à celles d'une certaine origine, davantage exposée aux préjugés, le manque de transparence relatif à leurs droits peut dès lors entraver leur capacité à avoir accès à des biens et des services. Le rapport de l'Estonie<sup>194</sup> par exemple, met en lumière le fait que l'assistance juridique gratuite mise à disposition par le gouvernement n'a pas été accessible pour les russophones étant donné que le pouvoir organisateur de cet organisme (l'association des avocats, avec le soutien du Ministère de la justice) n'avait pas proposé les documents et les services en langue russe et n'avait pas non plus l'intention de le faire. Le rapport de la Bulgarie<sup>195</sup> note que les informations nécessaires sont rarement fournies dans d'autres langues que le bulgare. Dans l'ensemble, les services publics et leurs structures n'ont pas été conçus pour prendre en considération les clients étrangers, seuls quelques employés pouvant s'exprimer en langues étrangères. Le rapport de la Hongrie<sup>196</sup> décrit que la discrimination survient à deux niveaux: le refus catégorique d'accès aux services et/ou l'absence d'informations sur la façon d'avoir accès à ces services. Bien que, conformément à la Constitution

chypriote, les langues officielles de Chypre soient le grec et le turc, et l'anglais utilisé comme deuxième langue, le rapport de Chypre<sup>197</sup> note que la plupart des informations sur les sites internet gouvernementaux sont uniquement en grec. Ironie du sort, le site internet offrant des informations sur les cours de langue grecque à l'intention des non-Chypriotes est disponible uniquement en grec. Les sites internet des organismes publics offrent très peu d'information en langue turque et la plupart des renseignements y sont donnés en anglais plutôt qu'en turc.

Les barrières juridiques constituent l'un des éléments critiques examinés dans un certain nombre de Rapports alternatifs nationaux. En Irlande, par exemple, la 'Condition de résidence habituelle' constitue une entrave à l'accès aux biens et aux services du secteur public pour de nombreux immigrés. Les associations de femmes soutiennent que cette Condition ne laisse aux femmes aucun autre choix que celui de rester dans une situation de violence conjugale. Une coalition d'organisations de femmes et d'immigrés a mis en lumière ce fait, relevant que les femmes qui subissaient des violences conjugales devraient être exemptées de cette Condition et pouvoir avoir accès à des services et à une assistance leur permettant de devenir indépendantes.<sup>198</sup>

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Dans plusieurs pays, les personnes d'ascendance africaine sont particulièrement vulnérables au racisme et à la discrimination dans le domaine des biens et des services, en partie à cause de la visibilité de leur condition minoritaire. Ce comportement engendre chez les personnes un sentiment de non appartenance et crée une société stratifiée. Par exemple, les personnes d'ascendance africaine semblent particulièrement exposées à un refus d'entrée dans les boîtes de nuit et les bars, ainsi que le mentionne les rapports de Malte, de l'Allemagne, de la Pologne et de Chypre. Conjuguée aux caractéristiques d'âge et de genre, l'identité ethnique accroît la probabilité pour la personne de devoir faire face à une discrimination.

### Contexte juridique et politique

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, la Directive sur l'égalité raciale proscrit la discrimination dans le domaine de l'accès aux biens et aux services. L'adoption de la proposition de Directive horizontale sur l'égalité de traitement<sup>199</sup> permettrait d'assurer une interdiction similaire de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions.

192 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.42

193 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.37

194 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie, p.36

195 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.41

196 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.31

197 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.43

198 Rapport alternatif 2010/11 d'ENAR: Irlande, p.29

199 Proposition de Directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle - COM/2008/0426

Malheureusement, la discrimination fondée sur la situation juridique des immigrés (à condition que cela ne signifie pas une discrimination raciale indirecte) est et restera exclue du champ d'application de la législation antidiscrimination.

Les Rapports alternatifs nationaux font un certain nombre de remarques intéressantes concernant, par exemple, des initiatives prises par les organismes de promotion de l'égalité dans certains pays. Cela se fait souvent avec le soutien ou en partenariat avec les ONG et la société civile ainsi qu'avec des collectivités locales. L'application de sanctions dans un certain nombre de procès et la façon dont les procès ont été engagés constituent des évolutions positives et une indication claire démontrant que les organismes de promotion de l'égalité peuvent être efficaces s'ils ont suffisamment de volonté politique. Il est néanmoins regrettable que cela ne soit pas le cas dans tous les pays.

En Espagne,<sup>200</sup> une proposition de loi concernant l'égalité inclut deux dispositions qui pourraient accroître le champ d'application de la législation actuelle en matière de protection. L'article 20.1 de cette loi proscrit la discrimination dans le domaine de l'accès aux biens et aux services. Il fait explicitement référence aux services financiers, au transport, à la formation et aux divertissements. L'article 20.2 interdit le traitement différencié aux motifs de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions. Enfin, l'article 21 de cette loi restreint les 'politiques d'admission' dans les bars et les restaurants afin qu'elles ne soient pas discriminatoires et qu'elles soient publiquement visibles pour tout un chacun. Une règle similaire a déjà été adoptée en Catalogne. Au Portugal,<sup>201</sup> la Présidence du conseil des ministres a présenté le second plan pour l'intégration des immigrés, incluant un certain nombre de mesures relatives à l'intégration positive des immigrés, plus particulièrement dans les services publics, par exemple, la mesure 36 (Plan de formation en compétences interculturelles destiné aux employés du secteur de la santé au niveau national), la mesure 55 (sensibilisation et formation destinées à la lutte contre la discrimination raciale) et la mesure 59 (consolidation des informations/de la formation des immigrés sur leurs droits en tant que consommateurs).

---

200 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.31*

201 *Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.27*

# 8. JUSTICE PÉNALE

## Maintien de l'ordre et profilage ethnique

Le profilage ethnique continue d'être un sujet de préoccupation dans différents pays de l'Union européenne, même si seuls quelques pays recueillent des données spécifiques dans ce domaine. De telles mesures aboutissent notamment à un maintien de l'ordre moins efficace, érigent des barrières à la cohésion sociale et engendrent la colère et la frustration chez les minorités ethniques ainsi qu'un sentiment d'aliénation.

Au cours de la période étudiée dans ce rapport, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE a publié les résultats de l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS) en matière de maintien de l'ordre et de profilage ethnique.<sup>202</sup> Cette enquête, la première réalisée à l'échelle de l'UE et apportant des témoignages concernant les expériences vécues par les minorités face à la police, fait un certain nombre de constatations alarmantes. Dans 10 pays, les chercheurs ont eu des entretiens avec des personnes de la population majoritaire (vivant dans les mêmes quartiers que les minorités interrogées) à propos de leurs expériences des contrôles de police. Dans six pays sur dix, où tant la population majoritaire que les populations minoritaires ont été interrogées, les répondants minoritaires faisaient plus souvent l'objet de contrôles policiers que la population majoritaire. Par ailleurs, seules les minorités avaient été contrôlées trois fois ou plus au cours de l'année écoulée. Celles-ci étaient également davantage exposées à des contrôles lorsqu'elles se trouvaient dans des transports publics ou dans la rue. Ce rapport note, par exemple, que parmi les personnes contrôlées par la police dans les transports publics ou dans la rue en Hongrie,<sup>203</sup> 83% étaient des Roms, contre 10% de la population générale. En Espagne,<sup>204</sup> 81% des Nord-Africains avaient fait l'objet d'un contrôle policier dans des circonstances similaires, contre 30% de la population majoritaire. En outre, les minorités avaient été plus exposées à des vérifications d'identité pendant ces contrôles, avec notamment 90% des Nord-Africains en Italie<sup>205</sup> et 88% des Roms en Grèce<sup>206</sup> qui avaient été invités à présenter leurs documents d'identité, contre 48% de la population majoritaire de ces deux pays. Ce rapport indique également que les minorités sondées étaient plus exposées à des attitudes irrespectueuses de la part de la police lors de ces contrôles. La recherche réalisée par la Open Society Justice Initiative sur le profilage en France a révélé, entre autres, que de nombreux jeunes sont tellement habitués à se voir obligés de présenter leurs documents d'identité et à se soumettre à des fouilles qu'ils en sont arrivés à trouver cela 'normal' tant que le contrôle n'est pas accompagné d'autres actions ou de mauvais traitements policiers. En outre, la même recherche a révélé que les cibles de ces vérifications semblaient être assez jeunes. On constate notamment que la police a opéré un profilage visant des jeunes de 12 à 14 ans dans certaines localités.<sup>207</sup>

Les Rapports alternatifs nationaux offrent des informations et des récits confirmant les résultats de la recherche EU-MIDIS. Le rapport

britannique<sup>208</sup> note qu'il existe des éléments démontrant que les communautés ethniques minoritaires font l'objet de trop de contrôles et sont sous-protégées par le système de justice pénale, les noirs étant au moins six fois plus susceptibles d'être contrôlés et fouillés que les blancs, et les Asiatiques deux fois plus. Ce même rapport note que les jeunes hommes noirs et asiatiques sont contrôlés et fouillés simplement parce qu'ils correspondent à un stéréotype général, ce qui provoque la colère et l'aliénation chez les communautés affectées. D'après l'« Enquête citoyenne » menée par le gouvernement, les minorités ethniques sont plus susceptibles que les blancs de penser qu'elles seraient soumises à un moins bon traitement de la part de la justice pénale que les personnes d'autres origines ethniques (15% contre 9%). Le rapport de la Bulgarie<sup>209</sup> souligne également que les pratiques de contrôle et de fouille ainsi que l'attitude générale et le comportement des autorités policières et des forces de l'ordre révèlent un certain profilage ethnique et que les Roms et les immigrants en sont les principales victimes. Le rapport du Danemark<sup>210</sup> explique que les passagers ayant des caractéristiques non-européennes, même lorsqu'ils possèdent la citoyenneté danoise ou le droit de résidence permanente, sont systématiquement contrôlés lorsqu'ils débarquent d'un vol provenant du Moyen-Orient, du Pakistan et de la Turquie. En Suède,<sup>211</sup> les Somaliens sont souvent désignés et montrés du doigt dans les lieux publics comme des terroristes potentiels. Le rapport de l'Irlande<sup>212</sup> attire l'attention sur le fait que le profilage ethnique et le maintien de l'ordre sont des questions qui peuvent affecter toutes les minorités religieuses et ethniques et il s'inquiète de l'absence de législation interdisant la pratique du profilage ethnique par les forces de l'ordre. Un rapide aperçu des Rapports alternatifs nationaux permet de constater que les Roms, les migrants, les musulmans et les personnes d'ascendance africaine constituent les groupes les plus exposés au profilage ethnique. Plusieurs autres rapports notent que d'aucuns ont l'impression que le profilage ethnique est pratiqué, sans pour autant apporter de preuves tangibles pour étayer cette allégation.

Les mauvais traitements policiers constituent une autre préoccupation essentielle dans ce domaine. Un rapport sur les violences policières en Bulgarie note que le pourcentage des personnes d'ascendance rom parmi les victimes de maltraitance policière est 'excessivement élevé'.<sup>213</sup> Ce rapport signale également un cas de maltraitance policière impliquant un demandeur d'asile. Le rapport de l'Espagne indique que pendant ou après les descentes de police, les cas de sévices sexuels et de maltraitements physiques sont relativement fréquents.<sup>214</sup> A San Sebastian, par exemple, un migrant avait été placé en cellule et roué de coups jusqu'à ce qu'il heurte une chaise et perde connaissance. Lors d'une descente à Quintana (Madrid), plusieurs femmes avaient été forcées à se dévêtir, sous prétexte d'être fouillées. Le rapport de l'Autriche souligne le cas d'un homme qui avait été emmené au commissariat de police où on lui avait dit qu'il allait être expulsé. Après s'être rendu compte, au commissariat, que cet homme détenait un permis de résidence permanente pour vivre en Autriche, l'officier de police l'avait accusé de faire soi-disant du bruit, d'être agressif, de

202 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: Données en bref, contrôles de police et minorités (Vienne: 2010), [http://fra.europa.eu/fraWebsite/eu-midis/index\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/eu-midis/index_en.htm)

203 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.24

204 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.24

205 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.31

206 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.29

207 Open Society Justice Initiative, Les contrôles au faciès en France: une pratique à la réalité bien établie, mai 2011

208 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.29

209 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.33

210 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.25

211 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.26

212 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.23

213 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.33

214 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.24

résister aux ordres du policier, etc.<sup>215</sup> Le rapport grec identifie un cas où après qu'un membre d'une minorité ethnique eut fait l'objet d'une agression physique et verbale, la police n'avait pas pris les noms, les coordonnées ou les déclarations des agresseurs mais avait plutôt noté le nom des organisations qui avaient tenté de soutenir la victime de l'agression.<sup>216</sup> Le rapport de la Belgique attire l'attention sur le fait que la violence policière semble être une pratique relativement répandue.<sup>217</sup>

Une autre question liée au maintien de l'ordre est le traitement des défenseurs des droits humains qui travaillent sur les problématiques relatives aux migrants et aux minorités ethniques. Le rapport de l'Estonie<sup>218</sup> note que les défenseurs des droits humains qui travaillent en faveur de la promotion des droits des minorités ethniques sont souvent harcelés par les autorités et les services spéciaux et font l'objet d'une surveillance permanente. La sûreté nationale estonienne contrôle de très près les mouvements antifascistes et les défenseurs des droits humains qui travaillent en faveur de la promotion des droits des minorités ethniques et elle les considère comme une menace à l'ordre constitutionnel national. Le rapport de Chypre<sup>219</sup> fait allusion au procès du directeur exécutif de l'organisation antiraciste KISA qui avait été accusé d'actes séditeux et de rassemblement illégal après qu'un festival multiculturel eut été interrompu par des partisans d'extrême droite. Ces derniers avaient attaqué un ressortissant d'un pays tiers, tentant de l'assassiner, et avaient gravement blessé d'autres personnes. Le procès est toujours en cours au pénal, malgré les critiques et la pression exercée sur les autorités chypriotes par des organisations internationales, européennes, nationales et intergouvernementales ainsi que par des ONG et des institutions de l'UE.

La surreprésentation des minorités ethniques en milieu carcéral est également une tendance inquiétante. En République tchèque,<sup>220</sup> on estime que quelque 30% de la population carcérale est rom, alors que cette communauté ne représente que 2% des habitants de ce pays. Au Royaume-Uni,<sup>221</sup> les personnes noires sont, en moyenne, cinq fois plus exposées à l'emprisonnement que les blancs et la proportion de noirs emprisonnés en Angleterre et au Pays de Galles est presque sept fois plus importante que leur pourcentage au sein de la population. Bien que les groupes ethniques minoritaires représentent 11% de la population en Angleterre et au Pays de Galles, 25% de la population carcérale actuelle est issue d'un groupe ethnique minoritaire. Le rapport du Portugal<sup>222</sup> note que les étrangers sont plus exposés à des poursuites pénales et à l'emprisonnement et que la population étrangère est surreprésentée en milieu carcéral, ce chiffre étant de 20% en 2010. Ce même rapport se réfère à de récentes études démontrant que les étrangers font effectivement l'objet de discrimination de la part du système judiciaire portugais, étant donné que des preuves statistiques révèlent que les étrangers sont condamnés à des sanctions

plus lourdes et à des peines de prison plus longues qui semblent être fondées uniquement sur leur origine nationale ou leur ethnicité.

**StopWatch** est un groupe de recherche et d'action au **Royaume-Uni** qui organise des campagnes en faveur d'un maintien de l'ordre équitable et responsable, axées notamment sur l'impact des pouvoirs de la police sur les communautés ethniques minoritaires. En tant que coalition de groupes de la société civile, de militants et de chercheurs, StopWatch œuvre pour réduire le caractère disproportionné des interpellations et des fouilles et promouvoir de meilleures pratiques en la matière. Cette coalition travaille avec les communautés, les ministères, les élus politiques et les officiers supérieurs de la police en vue de reconsidérer l'usage des fonctions d'interpellation et de fouille par la police, d'en réduire le caractère excessif et de promouvoir une surveillance et une imputabilité plus efficaces des contrôles policiers.

Pour plus d'informations: [www.stop-watch.org](http://www.stop-watch.org)

L'absence de supervision systématique des pratiques de la police est un sujet de préoccupation dans de nombreux pays. Cela engendre une situation d'impunité en matière de discrimination raciale de la part des forces de l'ordre et constitue une entrave à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures permettant de maîtriser le profilage ethnique. Il est en général difficile d'obtenir des informations sur les forces de l'ordre et alors que ces derniers ont leur propre mécanisme interne de réclamation, il est souvent difficile pour les organismes chargés de promouvoir l'égalité d'y avoir accès. Le Comité tchèque Helsinki,<sup>223</sup> en réaction à la situation du pays, a déclaré que le fait de continuer à ignorer la discrimination institutionnelle engendrait une absence d'analyse des racines (primaires et secondaires) de cette discrimination et menait à un défaut de stratégies pour en surmonter les causes. Il convient de noter que cette affirmation peut s'appliquer à l'ensemble de l'Union européenne. Différents rapports notent également que les ONG n'entament pas de démarches par rapport à cette problématique.

## Violences et délits racistes

Tout les rapports s'accorderaient à dire que les violences et délits racistes ont augmenté sur l'ensemble du continent européen au cours de ces dernières années. Il n'est guère aisé d'interpréter les statistiques dans ce domaine, non seulement parce qu'elles sont en général inexistantes, mais également parce que l'accroissement de cas signalés pourrait indiquer soit une augmentation du nombre d'incidents, soit une conscientisation accrue et une plus grande propension des victimes et des forces de l'ordre à signaler ces cas. S'il est vrai que l'évaluation de la fréquence des cas de violences et de délits racistes est relativement impossible, il n'en reste pas moins que la plupart des rapports nationaux offrent un 'instantané' des cas spécifiques de leur propre pays. Il s'agit de situations où des particuliers et des petits groupes sont violemment attaqués, roués de coups, harcelés, menacés et parfois tués. Beaucoup trop souvent, la seule raison de ces agressions est que la personne pourrait avoir l'air d'être un migrant, un Rom ou appartenir à une minorité ethnique.

Les violences et les délits racistes ont pris des formes distinctes au cours de la période considérée dans ce Rapport alternatif. Il s'agissait

215 Entretien de l'auteur de cette publication avec Wolfgang Zimmer, Directeur du département accompagnement de ZARA, 29 mars 2011. Vienne. Il n'est pas possible, pour l'instant, de fournir des informations détaillées sur les données en matière de contrôle policier étant donné que la plupart des procès s'y rapportant sont toujours en cours.

216 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.30

217 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique, p. 24

218 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie, p.30

219 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.33

220 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.21

221 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.29

222 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.20

223 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.21

notamment de propos et de menaces racistes proférés sur internet ou inscrits sur des affiches avant d'évoluer vers des menaces et du harcèlement en public ainsi que des bousculades. Des biens ont été vandalisés, y compris des maisons et des propriétés privées, des lieux de culte, des cimetières et d'autres édifices. Des particuliers ont également été roués de coups et frappés à coup de couteau.

On trouve mention, dans plusieurs rapports nationaux, du fait que la communauté juive est particulièrement exposée à la violence et à des actes délictueux. La violence antisémite et plus particulièrement la profanation de biens et de cimetières juifs sont signalées dans de nombreux rapports alternatifs nationaux. Plusieurs Rapports indiquent également le fait que les migrants et les personnes d'ascendance africaine sont particulièrement vulnérables aux violences et aux délits racistes. Le rapport de l'Autriche,<sup>224</sup> par exemple, note que la majorité des victimes de délits racistes sont des personnes d'origine immigrée. Le rapport britannique<sup>225</sup> signale, quant à lui, que dans les cas où l'ethnicité de la victime était connue, un peu plus de 45% des personnes étaient asiatiques, 18% noires, 10% britanniques blanches, 7% polonaises, 1,25% chinoises et 1,25% étaient issues de la communauté des gens du voyage. 1,8% des cas examinés étaient des actes antisémites et dans 7% des cas, les victimes étaient musulmanes. En outre, bien que le statut d'immigration de la victime ne soit pas toujours connu, dans 10% des cas, les victimes étaient des travailleurs migrants, des réfugiés ou des demandeurs d'asile. En Suède,<sup>226</sup> le groupe le plus vulnérable aux délits racistes est celui des Afro-Suédois, avec 780 cas de délits racistes afrophobes signalés en 2010. Le Conseil national suédois pour la prévention des actes délictueux a signalé que 97% des victimes des délits racistes/xénophobes étaient issues des groupes minoritaires.

Pour ce qui est des auteurs de ces délits, le rapport britannique<sup>227</sup> note que près de 93% des auteurs étaient blancs, 3,8% Asiatiques et 2,8% noirs. Le rapport tchèque<sup>228</sup> indique que lors de la période examinée dans ce rapport, les mouvements néonazis étaient les plus impliqués dans les délits racistes. En Suède,<sup>229</sup> 77% des auteurs de ces délits provenaient des groupes majoritaires et 20% étaient issus de groupes minoritaires.

Les propos et les menaces racistes proférés à l'encontre des minorités ethniques se sont malheureusement généralisés dans les discours politiques et publics. Le rapport de l'Italie<sup>230</sup> met en lumière le fait que cela a engendré une situation où les manifestations violentes de racisme et les délits racistes ne sont plus confinés à des conditions socio-économiques ou géographiques spécifiques. Les barrières culturelles ont été renversées et la désapprobation sociale ne joue plus son rôle de dissuasion. Le rapport de l'Autriche<sup>231</sup> note que cette violence est en partie à imputer au caractère généralisé des stéréotypes visant les minorités ethniques de ce pays.

Le rapport de la Hongrie<sup>232</sup> présente une remarque qui peut être généralisée à un certain nombre d'autres pays. Il note la réticence de la police à qualifier les incidents de violence contre les personnes de groupes particuliers de 'délit motivé par la haine', plus particulièrement lorsque l'agression vise une personne issue de la communauté rom et/ou d'un autre groupe vulnérable. Par contre, dans les cas où les auteurs sont présumés être des Roms prenant pour cible des Hongrois, les incidents sont immédiatement consignés comme des délits motivés par le racisme. Le rapport de l'Estonie<sup>233</sup> note que la police n'a pas d'instructions spécifiques pour traiter les cas où un motif racial pourrait entrer en ligne de compte d'une façon spécifique. Les officiers de police ne semblent pas désireux de poursuivre de tels cas étant donné le surplus de travail que cela leur causerait. Le rapport finlandais<sup>234</sup> apporte néanmoins une note positive en soulignant et en se félicitant de la réaction de la police face à la violence raciste. En effet, l'école de police finlandaise fournit des rapports détaillés sur les violences racistes et les relations au sein de la collectivité et ces données sont ensuite utilisées dans la formation des futurs policiers. La police a également mis sur pied un outil sur internet permettant de signaler des délits à tout moment et est en pourparlers pour élaborer des normes communes pour une discussion civilisée sur internet. Ce type d'initiative est impératif pour brider la multiplication des propos ouvertement diffamatoires ou racistes tenus sur l'internet sous couvert de l'anonymat.

Une autre préoccupation majeure soulevée dans plusieurs rapports nationaux concerne le fait que trop peu de cas de violences racistes sont signalés à la police et à d'autres autorités. Cette problématique est le résultat de plusieurs facteurs, surtout la crainte du migrant par rapport à sa situation juridique, la crainte d'agressions ultérieures, l'absence de confiance dans la police et l'absence de conviction quant à une quelconque action par les forces de police compétentes après le signalement de l'agression. Cette réticence trouverait son explication dans une réflexion sur le profilage et la façon dont le signalement est traité lorsque la déposition est faite par les minorités ethniques. Le rapport de la Bulgarie<sup>235</sup> note des hésitations institutionnelles manifestes quand il s'agit d'ouvrir une enquête sur un délit commis contre des personnes roms. Le rapport de l'Italie<sup>236</sup> met en lumière cette réticence et en donne plusieurs explications: la méfiance vis-à-vis des institutions publiques, la méconnaissance des droits et le mécontentement par rapport à la réaction de la police suite au dépôt de plaintes. Il est intéressant de constater qu'en Irlande<sup>237</sup> le rapport 2010 de la Commission du médiateur de la Garda Síochána affirme que l'attitude publique des ressortissants non-irlandais vis-à-vis de la police n'est pas différente de celle du restant de la population, à savoir que sur dix personnes ayant récemment eu des contacts avec la Gardai, huit se disent satisfaites. Le rapport de la Roumanie<sup>238</sup> met en lumière la pression qui continue à être exercée par la société dans son ensemble tout autant que par les instances et organismes gouvernementaux pour que les incidents à motivation raciale contre les Roms et les autres groupes ne soient pas signalés, étant donné que l'image de

224 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.22

225 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.32

226 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.26

227 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.32

228 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.21

229 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.27

230 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.33

231 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche, p.22

232 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.26

233 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie, p.31

234 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.38

235 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.33

236 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie, p.31

237 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.23

238 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.27



la Roumanie à l'étranger reste l'une des préoccupations essentielles du gouvernement roumain. A cause d'importantes coupes dans le financement des ONG de vigilance, la surveillance des incidents racistes est devenue un problème majeur.

## Lutte contre le terrorisme

La question du contre-terrorisme est devenue plus pressante dans certains Etats membres de l'UE, alors que dans d'autres, elle n'a guère d'importance. Les efforts visant à museler le risque de terrorisme ont de graves implications sur les droits humains ainsi que sur l'égalité, plus particulièrement en ce qui concerne les minorités qui sont liées à ce genre d'actes de façon stéréotypée et à cause des préjugés. Dans un contexte sécuritaire, où plusieurs autres préoccupations peuvent se voir écartées, il convient d'être particulièrement attentifs et de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme et les efforts qui sont consentis dans ce domaine n'ébranlent pas les démarches en faveur de la cohésion sociale et de l'intégration au sein de la société.

L'un des problèmes clés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme est la façon dont les efforts sont mis en œuvre dans ce domaine. Dans différents pays européens, la crainte des questions sécuritaires a été manipulée pour évoluer vers la xénophobie et plus particulièrement l'islamophobie. Le rapport britannique<sup>239</sup> met en lumière les préoccupations des ONG quant à l'impact disproportionné des mesures antiterroristes sur les communautés musulmanes, les recherches démontrant que la communauté musulmane et ses membres sont continuellement traités comme des 'suspects'. Cela engendre, chez les membres de cette communauté, un sentiment d'aliénation, d'isolement, de vulnérabilité et d'anxiété. En Bulgarie,<sup>240</sup> la lutte contre le terrorisme vise généralement les immigrants. Néanmoins, pendant la période étudiée dans ce Rapport alternatif, l'attention a basculé et s'est portée également sur les musulmans, qu'ils soient migrants ou ressortissants du pays. En Espagne,<sup>241</sup> depuis les attentats de 2004 à Madrid, le gouvernement a commencé à contrôler les alentours des mosquées plus intensément, alors qu'en Grèce, au cours de ces dernières années, les rumeurs et les accusations de terrorisme et de criminalité se sont accentuées à l'égard des populations musulmanes immigrées.<sup>242</sup> A Malte,<sup>243</sup> les partis extrémistes ont tenté, à travers de vagues déclarations, de faire le lien entre l'arrivée des migrants irréguliers et le terrorisme. Il convient néanmoins de noter, avec satisfaction, que ces déclarations ont été largement ignorées par les politiciens traditionnels et le grand public.

D'autres problématiques liées aux droits humains ont été également soulevées en lien avec les efforts de lutte contre le terrorisme. En Espagne, par exemple, la mesure antiterroriste la plus décriée est celle de l'isolement, qui permet au juge d'autoriser la détention de personnes suspectées d'activités terroristes pendant une période pouvant aller jusqu'à 13 jours, au cours de laquelle les détenus ne sont pas autorisés à se choisir un avocat ou un médecin, ou encore d'informer qui que ce

soit de leur situation.<sup>244</sup> Au Danemark, la législation autorise l'expulsion administrative immédiate des étrangers détenus par la sûreté danoise, étant donné que les services de renseignements danois les considèrent comme un danger pour la sûreté nationale.<sup>245</sup>

Chose intéressante, un certain nombre de pays ont noté que la lutte antiterroriste n'était pas un problème important et que son impact sur les minorités ethniques et religieuses était par conséquent minime. Par exemple, le rapport de la République tchèque note qu'aucune mesure antiterroriste n'a été prise, alors que le rapport de l'Estonie<sup>246</sup> souligne que le pays n'est généralement pas considéré comme exposé au terrorisme. Le rapport du Portugal reconnaît également qu'il n'y a pas de terrorisme endogène dans ce pays et qu'il n'est pas non plus ciblé par des organisations terroristes étrangères.<sup>247</sup> Le rapport irlandais note que le débat actuel sur la lutte contre le terrorisme, patent dans un certain nombre d'Etats membres, n'a pas la même portée ni la même résonance en Irlande.<sup>248</sup>

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Dans le contexte du profilage ethnique, la visibilité de la personne constitue un facteur critique. Cela fait que les personnes d'origine africaine sont particulièrement vulnérables dans ce domaine. La plupart des rapports nationaux indiquent spécifiquement que les personnes d'origine africaine sont parmi les groupes qui souffrent le plus du profilage ethnique, de la discrimination dans le cadre de la mise en œuvre des politiques antiterroristes, ainsi que de la victimisation dans les délits motivés par le racisme, y compris les agressions contre les personnes et les attaques contre les biens. Les personnes d'origine africaine sont clairement défavorisées dans le cadre du système de justice pénale, comme le montrent les violences auxquelles elles sont confrontées dans les boîtes de nuit, par exemple dans une ville universitaire en Estonie, le risque quatre fois plus élevé d'avoir un casier judiciaire au Royaume-Uni, le simple fait d'être interpellées, quel que soit leur comportement, dans un aéroport ou dans la rue, ou le fait de voir leur plainte ignorée.

### Contexte juridique et politique

En principe, c'est au mois de novembre 2010 que la Décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal<sup>249</sup> devait être transposée dans toutes les législations nationales. Cette Décision-cadre a pour objectif de faire en sorte que les infractions racistes et xénophobes soient à tout le moins passibles dans tous les Etats membres d'un niveau minimum de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives.<sup>250</sup> Dans les grandes lignes, la Décision-cadre concerne

239 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.34

240 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie, p.39

241 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.27

242 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.30

243 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte, p.40

244 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.27

245 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.30

246 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie, p.33

247 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.22

248 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.27

249 Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ; Journal officiel n° L 328 du 06/12/2008 p. 0055

250 Préambule paragraphe 13

la pénalisation de l'incitation à la haine raciale<sup>251</sup> et en particulier, elle oblige les Etats membres à faire en sorte que soient punissables: l'incitation publique à la haine raciale,<sup>252</sup> la diffusion ou distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des expressions de racisme et de xénophobie<sup>253</sup> ainsi que l'apologie, la négation ou la banalisation du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.<sup>254</sup> Cette Décision-cadre se réfère également à la motivation raciale pour des infractions ordinaires, stipulant que les États membres devraient faire en sorte qu'une telle motivation soit considérée comme une circonstance aggravante ou, à défaut, que cette motivation puisse être prise en considération par la justice pour la détermination des peines.<sup>255</sup> Elle prévoit aussi que chaque Etat membre prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que le comportement raciste soit punissable de sanctions pénales allant d'un à trois années d'emprisonnement. La Décision-cadre se réfère d'une manière générale à ceux qui commettent l'infraction, mais également à ceux qui sont responsables d'incitation, d'assistance et de complicité, se prononçant ainsi sur la responsabilité des personnes morales.<sup>256</sup> Pour la mise en œuvre de cette Décision-cadre, des mesures ont été adoptées dans les pays suivants: la Hongrie, la Bulgarie, le Danemark, la Lituanie, la Lettonie, Chypre, l'Allemagne, l'Espagne, la République tchèque, la Finlande, le Portugal et l'Irlande.<sup>257</sup> En Hongrie,<sup>258</sup> par exemple, le Parlement a déclaré que la banalisation de l'holocauste était un délit punissable d'une peine de prison allant jusqu'à trois ans. La disposition qui a été initialement promulguée en février 2010 a été modifiée en juin 2010 et selon sa nouvelle formulation, il s'agit de punir les personnes qui nient les génocides commis par le national-socialisme ou le système communiste, ou qui nient d'autres faits ou actes contre l'humanité. Désormais, le terme 'holocauste' n'est plus mentionné dans la loi.

La plupart des rapports nationaux n'ont pas identifié d'évolutions marquantes dans le cadre législatif au cours de la période considérée dans ce Rapport alternatif. La plupart se réfèrent aux cadres législatifs nationaux qui pénalisent l'incitation à la haine raciale et qui font en sorte que la motivation raciale soit considérée comme une circonstance aggravante pour d'autres infractions, y compris les délits contre la personne. Néanmoins, dans des pays où de telles dispositions ont été promulguées, leur mise en œuvre reste limitée. En effet, seuls quelques rapports nationaux notent que ce type de mesures a été utilisé au cours de la période examinée. D'autres pays, comme l'Irlande, doivent encore pénaliser le racisme et, jusqu'à présent, il n'existe pas de cadre juridique à cet égard.<sup>259</sup> Le rapport du Danemark fait allusion à des tentatives de factions appartenant à l'échiquier politique danois visant à éliminer ou reformuler la disposition du Code pénal qui criminalise les propos haineux.<sup>260</sup>

L'une des lacunes principales du cadre juridique et politique est l'absence de collecte de données et de mécanismes de contrôle et d'analyse qui non seulement offriraient un panorama clair des problèmes, mais permettraient également l'élaboration de mesures permettant de s'y attaquer. Le rapport de la Belgique mentionne des recommandations en matière de supervision des policiers et le fait de veiller à ce qu'ils agissent strictement dans le cadre de paramètres juridiques et à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes.<sup>261</sup> De telles recommandations peuvent également s'appliquer à d'autres Etats membres où une telle obligation de rendre compte de ses actes pourrait s'avérer nécessaire, ainsi que nous l'avons déjà souligné plus haut.

L'impact des coupes budgétaires est également noté dans quelques rapports. Le rapport de la Roumanie,<sup>262</sup> par exemple, qualifie d'inquiétante l'importante baisse des financements des ONG qui assument une fonction de vigilance. Dans son rapport, la Lituanie<sup>263</sup> se dit préoccupée par la fermeture de l'unité d'enquête spéciale du parquet. Cette unité était responsable des enquêtes liées aux violences et délits racistes. Ce rapport note qu'il est difficile de déterminer la façon dont ce changement va affecter la poursuite judiciaire des crimes de haine. Néanmoins, la plupart des ONG travaillant sur le terrain pensent qu'un grand recul se fera sentir. Le rapport de Chypre,<sup>264</sup> par contre, note que les financements de l'UE ont permis à la police d'entamer un travail concernant la diversité, et le rapport suédois<sup>265</sup> se félicite du travail constant de l'unité de lutte contre les crimes de haine à Stockholm. Cette unité a pour but de veiller à ce que les enquêtes relatives aux crimes de haine soient poursuivies promptement et activement par des enquêteurs spécialisés présents sur la scène du crime.

Un certain nombre de mesures positives ont été signalées. En Irlande,<sup>266</sup> la 'Stratégie en matière de diversité de la Garda' et le 'Plan de mise en œuvre pour la période 2010-2012' ont été lancés en 2010 et sont toujours en cours. La police hongroise engage davantage de policiers issus des groupes minoritaires en Hongrie,<sup>267</sup> plus particulièrement des Roms. En même temps, la police communique avec ces groupes particuliers afin d'améliorer les relations entre la police et les populations minoritaires. Au Danemark,<sup>268</sup> une campagne très visible, intitulée 'La haine, ça suffit', a été lancée contre les crimes de haine par les municipalités de Copenhague et de Frederiksberg, avec la collaboration de la police de Copenhague et de l'Institut danois des droits de l'homme. Dans certains pays, tels que la Lettonie et l'Irlande, les ONG travaillent désormais avec la police afin d'offrir une formation sur les activités de la police visant les minorités ethniques.<sup>269</sup> En outre, quelques rapports, notamment celui de la Roumanie,<sup>270</sup> soulignent que la police tente d'améliorer ses relations avec les minorités ethniques, bien qu'il soit difficile de mesurer la portée de telles mesures.

251 Dans ce contexte, la définition est large et se réfère à tout groupe défini sur la base de la race, de la couleur, de l'ascendance, de la religion ou des convictions, de la nationalité ou de l'origine ethnique.

252 Article 1(1)A

253 Article 1(1)B

254 Articles 1(1) C et D

255 Article 4

256 Article 5

257 Voir la Section IX des Rapports alternatifs nationaux s'y rapportant

258 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.29

259 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.27

260 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.33

261 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique, p. 27

262 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.28

263 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.29

264 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.38

265 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède, p.29

266 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.23

267 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.25

268 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.33

269 Voir Section IX des rapports nationaux s'y rapportant

270 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.29

# 9. MÉDIAS

## Manifestations de racisme et de discrimination raciale

Dans l'ensemble de l'Union européenne, il est habituel, dans les médias, de s'exprimer de façon négative au sujet des minorités ethniques et religieuses. L'une des manifestations principales dans ce domaine est la référence à l'ethnicité et/ou aux caractéristiques raciales lorsqu'un reportage concerne un délit, ainsi que la promotion d'un discours mettant en avant le 'nous contre eux'. La plupart des rapports nationaux reconnaissent le rôle crucial des médias dans l'information de l'opinion publique. Par conséquent, la discrimination dans les médias suscite une grande inquiétude vu ses répercussions (potentielles) en chaîne sur l'ensemble de la population.

Certaines des préoccupations soulevées par rapport aux médias et à la question de l'égalité sont les suivantes: les stéréotypes, l'absence de journalisme d'investigation, le reportage à sensation et la représentation négative. En Espagne,<sup>271</sup> les minorités ethniques sont souvent présentées par les médias comme un phénomène négatif ou comme 'un problème que les pouvoirs publics doivent résoudre'. Quelque 66% des sujets d'actualité traités par la presse concernant les immigrés établissent un lien avec des thèmes négatifs, comme la criminalité, la mafia, la prostitution, etc. Le rapport britannique<sup>272</sup> souligne que les Roms et les gens du voyage sont invariablement présentés sous un angle négatif par les médias grand public et cette couverture médiatique hostile est souvent exacerbée par les commentaires négatifs habituels du gouvernement et des ministres influents à propos des gens du voyage. En même temps, les reportages négatifs et particulièrement inexacts à propos des soi-disant 'immigrés illégaux' sont devenus une habitude dans les médias britanniques, ce groupe étant présenté comme bénéficiant d'un large accès aux emplois (prenant la place des Britanniques de souche) et aux allocations sociales (grâce à l'argent du contribuable) alors qu'ils ne devraient pas y avoir droit. Le rapport de la Grèce<sup>273</sup> fait remarquer que les reportages xénophobes et discriminatoires restent invariablement l'approche préférée de nombreux journalistes, étant donné que les immigrés sont toujours considérés comme responsables de toute une série de délits. On peut néanmoins noter avec satisfaction que le rapport de la Lituanie<sup>274</sup> attire l'attention sur le fait que la tendance des médias grand public à utiliser des déclarations explicitement xénophobes ou une terminologie négative dans des articles sur les minorités et la migration a connu une diminution au cours des dernières années. Ce rapport relève néanmoins qu'un ton xénophobe plus subtil est toujours répandu.

Un autre problème persistant est la réticence des médias à une représentation des minorités ethniques. Sauf dans quelques circonstances exceptionnelles, les minorités ethniques n'ont pas souvent été interrogées pour faire des commentaires et donner un avis d'expert sur l'actualité qui les avait directement ou indirectement affectées. Au contraire, certains rapports

En 2011, le **Centre letton des droits de l'homme** a mis en oeuvre un projet intitulé 'Médias et diversité' visant à sensibiliser les journalistes et les étudiants en journalisme sur la question de la diversité dans les médias. Un séminaire à l'intention d'étudiants en journalisme 'Diversité dans les médias de masse' a été organisé et du matériel destiné aux journalistes et aux étudiants en journalisme a été publié.

Pour plus d'informations:  
[www.humanrights.org.lv/html/lv/aktual/publ/30464.html](http://www.humanrights.org.lv/html/lv/aktual/publ/30464.html)

notent qu'un certain nombre de chroniqueurs d'extrême droite utilisent souvent les médias classiques pour démolir les minorités ethniques et religieuses. Une question en lien avec ce dernier point, mentionnée dans un certain nombre de rapports alternatifs,<sup>275</sup> est l'absence de représentation des minorités ethniques en tant qu'employés dans les médias. En Allemagne,<sup>276</sup> par exemple, seuls 2 à 3% de journalistes sont issus de l'immigration. Le rapport de l'Espagne<sup>277</sup> se félicite de la présence des immigrés en tant que protagonistes dans des séries télévisées, phénomène qui a pris de l'ampleur au cours de l'année écoulée. 'Destination Espagne', 'Ne m'appelle pas étranger' et 'Les gens du voyage en Andalousie' ont été diffusés à la télévision espagnole. Au cours de ces programmes, des immigrés ont été interviewés, donnant leurs impressions sur l'Espagne et expliquant les raisons pour lesquelles ils avaient émigré.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a noté que, dans certaines circonstances, les médias ont joué un rôle dans le développement ou l'exacerbation d'idées sans fondement selon lesquelles la migration 'menacerait' la souveraineté nationale et la cohésion sociale nationale. Les médias ont également été identifiés comme des entités promouvant des stéréotypes mal éclairés au sujet des immigrés alors qu'ils ne parlent pas des dimensions positives de ce groupe de population.<sup>278</sup> Ce rapport note également qu'étant donné que différentes formes de médias constituent souvent la source primaire d'informations sur les immigrés et la migration, plus particulièrement pour ceux qui n'ont pas ou peu de contacts avec les immigrés, les images dépeintes dans les médias ont un effet lourd de conséquences. Pour terminer, le rapport de l'OIM met en lumière le fait que les médias ont une influence significative sur les discours publics et sur la formation de l'opinion publique, ce qui affecte les intervenants, plus particulièrement les décideurs politiques et les politiciens.

Une préoccupation importante soulevée dans de nombreux rapports nationaux concerne l'internet et son usage permettant la propagation de messages racistes et xénophobes. Il s'avère que cette tendance a connu une augmentation au cours de la période examinée dans ce Rapport. Le rapport du Danemark<sup>279</sup> signale qu'au cours des dernières années, les réseaux sociaux sont devenus très efficaces dans la diffusion de la haine, de la discrimination et

271 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.32

272 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni, p.39

273 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.37

274 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.35

275 Voir par exemple le rapport alternatif espagnol

276 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.45

277 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.32

278 Organisation internationale pour les migrations: Etat de la migration dans le monde 2011: Bien communiquer sur la migration (Genève: 2011)

279 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.40

du racisme et qu'ils sont utilisés pour faire de la désinformation auprès du public au sujet des minorités ethniques et religieuses. Le rapport de Malte<sup>280</sup> note que les sites internet d'informations en ligne permettent souvent aux lecteurs de faire part de leurs commentaires. Selon ce rapport, ces derniers sont souvent utilisés pour exprimer des sentiments anti-immigrés et les commentaires racistes sont relativement répandus dans ces discussions. Le rapport néerlandais,<sup>281</sup> quant à lui, attire l'attention sur le fait que les propos antisémites et anti-Roms/anti-Sintis ont connu une véritable recrudescence. Le rapport du Portugal<sup>282</sup> identifie une augmentation des sites internet racistes au cours des dernières années, ayant pour cible les Roms et les immigrés. Le rapport de la Pologne<sup>283</sup> explique qu'internet est rempli de messages et de commentaires xénophobes, homophobes et racistes. La toile est considérée comme une plateforme servant à déchaîner sa colère, proférer des grossièretés et avoir des comportements inacceptables, sous le couvert de l'anonymat et de l'impunité. Le rapport irlandais,<sup>284</sup> quant à lui, note que le racisme sur internet connaît une augmentation flagrante, ce qu'il considère comme préoccupant, vu les possibilités juridiques restreintes permettant de traiter les cas d'incitation à la haine raciale sur internet. Le rapport danois,<sup>285</sup> tout comme les autres rapports, note que Facebook inclut de nombreux groupes racistes qui utilisent ce média social pour diffuser des commentaires discriminatoires et racistes sans avoir le moins du monde peur des conséquences juridiques de leurs agissements. Le rapport de l'Italie<sup>286</sup> indique également que Facebook héberge une centaine de groupes antimusulmans, 350 groupes anti-immigrés et 300 groupes anti-Roms, dont certains peuvent compter jusqu'à 7000 membres. Le rapport de l'Estonie<sup>287</sup> fait spécifiquement référence aux 'journaux intimes' et aux 'blogs' qui sont devenus très populaires, que ce soit auprès des gens ordinaires ou des figures publiques. Ce rapport note que, beaucoup trop souvent, des opinions anti-minorités et intolérantes sont exprimées à travers ces médias. Fait positif, un certain nombre de rapports nationaux soulignent que le mouvement antiraciste s'est également emparé de l'outil internet pour en faire un usage plus efficace à son avantage.

## Contexte juridique et politique

Dans ce domaine, l'évolution la plus importante de l'année écoulée a probablement été un changement introduit dans le Code pénal finlandais,<sup>288</sup> qui a élargi le champ de la responsabilité pénale des remarques racistes et discriminatoires aux opérateurs des forums sur lesquels ces propos sont postés. Ce changement a provoqué un élan poussant à une modération plus active des forums sur la toile et a probablement réduit les voix qui se faisaient le plus entendre à travers un langage raciste et discriminatoire sur internet. La Hongrie,<sup>289</sup> quant à elle, a adopté une loi qui

met notamment en place un organisme de surveillance des médias ayant le pouvoir d'imposer des sanctions pour des reportages manquant d'équité ainsi que pour des propos racistes et xénophobes diffusés dans les médias. En Espagne,<sup>290</sup> une nouvelle loi relative aux médias, adoptée en 2010, interdit toute publicité discriminatoire et prévoit la mise en place d'un organisme de contrôle appelé Conseil national des médias audiovisuels. En 2010, deux autres avancées majeures ont vu le jour dans le domaine juridique, à savoir l'adoption d'un règlement contre la violence et le racisme dans le sport et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Néanmoins, le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques est toujours en cours de ratification.<sup>291</sup>

Certains médias ont adopté des mesures positives visant à vaincre la discrimination dans les médias même si les défis persistent dans plusieurs pays. A Malte,<sup>292</sup> un avis juridique avait été promulgué en 2007, visant à la fois à promouvoir l'égalité raciale et à interdire le racisme et la discrimination dans les médias. Au Portugal,<sup>293</sup> le code d'éthique des médias a également pour but de travailler sur ces questions. Dans certains pays, l'autoréglementation est la stratégie utilisée, tandis que d'autres rapports indiquent que celle-ci ne s'est pas révélée particulièrement efficace.

### Gros plan sur les personnes d'ascendance africaine

Que ce soit à travers l'utilisation des personnes dans des publicités à sensation,<sup>294</sup> ou à travers la diffusion de commentaires dégradants<sup>295</sup> à la télévision, à la radio ou sur d'autres médias, ou encore à cause de l'espace donné aux partisans de l'extrême droite,<sup>296</sup> ou par l'usage de termes désobligeants,<sup>297</sup> les personnes d'ascendance africaine continuent d'être spécifiquement ciblées par les médias. Les réseaux sociaux continuent d'être utilisés pour inciter au racisme et promouvoir la discrimination, que ce soit à travers des commentaires sur les sujets d'actualité ou la création de groupes sur Facebook. En d'autres termes, alors qu'il n'existe pas de catégorie spécifique de discrimination dans ce contexte touchant spécifiquement les personnes d'ascendance africaine, ce groupe est en général celui qui est le plus négativement affecté par rapport à la plupart des groupes minoritaires pour ce qui est des stéréotypes et des préjugés.

280 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte, p.47

281 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pays-Bas, p.26

282 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal, p.30

283 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.29

284 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande, p.32

285 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark, p.41

286 Rapport alternatif d'ENAR 2010/11: Italie, p.41

287 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie, p.41

288 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.40

289 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie, p.33

290 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.33

291 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.35

292 Voir section XI du rapport alternatif de Malte

293 Voir section XI du rapport alternatif du Portugal

294 Voir section XI du rapport alternatif de la Suède

295 Voir section XI du rapport alternatif de Chypre

296 Voir section XI du rapport alternatif de Malte

297 Voir section XI du rapport alternatif d'Allemagne

# 10. LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Les principaux instruments dans le domaine de la lutte contre la discrimination sont la Directive sur l'égalité raciale et la Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi, ainsi que nous l'avons déjà mentionné dans ce Rapport alternatif. Alors que la transposition de ces Directives est désormais achevée, un certain nombre de pays - à savoir la Lituanie, la Pologne, la Lettonie, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, l'Autriche, l'Estonie et la Turquie - signalent que cette transposition ou la mise en œuvre de ces Directives ou de leurs principes a été effectuée de façon insatisfaisante.

En 2010, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE<sup>298</sup> a publié un autre rapport axé cette fois sur la conscientisation des minorités ethniques par rapport à leurs droits. Ce rapport se penche sur la connaissance qu'ont les personnes sondées de leurs droits dans le domaine de la lutte contre la discrimination, notamment au sujet des organismes de promotion de l'égalité (et autres organisations apparentées) dans les Etats membres de l'UE. Ce rapport met en lumière certaines tendances inquiétantes. Il révèle, par exemple, que 57% des personnes interrogées ignoraient ou n'étaient pas certaines de l'existence d'une législation concernant trois domaines de non-discrimination au motif de l'origine raciale ou ethnique. Seules 25% des personnes sondées étaient au courant de l'existence d'une telle législation couvrant l'emploi, l'accès aux biens et aux services, et le logement. En outre, 80% de l'ensemble des personnes interrogées ne connaissaient pas une seule organisation pouvant offrir de l'aide aux victimes de discrimination, que ce soit un organisme public, une institution ou une autorité indépendante, tel qu'un organisme de promotion de l'égalité, ou une ONG. De plus, lorsque le nom de l'organisme de promotion de l'égalité de leur Etat membre leur a été mentionné, 60% des personnes sondées ont indiqué qu'elles n'en avaient jamais entendu parler. Le rapport de l'Agence des droits fondamentaux dégage également des tendances inquiétantes concernant le signalement des cas de discrimination raciale. Il révèle que 82% des personnes ayant souffert de discrimination au cours de l'année écoulée n'ont signalé leurs expériences les plus récentes à personne. 36% d'entre elles ont expliqué que cela était dû au fait qu'elles ignoraient comment et où signaler ces incidents, et 21% ont dit que c'était à cause des désagréments engendrés par cette démarche, des lourdeurs administratives ou du temps qu'il aurait fallu y consacrer. Les rapports alternatifs nationaux confirment également cette réalité et indiquent une très forte absence de signalisation des incidents.

La période étudiée dans ce Rapport alternatif a été marquée par une absence de progrès concernant la proposition de Directive horizontale sur l'égalité de traitement. En effet, que ce soit au niveau européen ou au niveau national, aucune évolution particulière n'a été notée à ce sujet. Des efforts concernant la situation de la communauté rom ont néanmoins été consentis au niveau de l'UE. En avril 2010, la Commission européenne a publié deux documents importants concernant la situation des Roms visant à promouvoir leur intégration dans l'ensemble de

l'Union européenne. Le premier document, la Communication sur l'intégration socio-économique des Roms en Europe, établit le cadre de ce travail en incluant les obligations de l'Union européenne et de ses Etats membres à l'égard de la communauté rom vivant en Europe. Cette Communication reconnaît que c'est désormais l'action qui est privilégiée, plutôt que l'évaluation des besoins. Dans le but d'identifier la façon dont les mécanismes et instruments existants peuvent être utilisés pour améliorer le bien-être de la communauté rom, cette Communication souligne également le renforcement permanent et le développement ultérieur de la législation de l'UE dans les domaines de la non-discrimination, de la liberté de circulation, de la protection des données et de la lutte contre le racisme, ainsi que l'établissement de la Plateforme européenne pour l'intégration des Roms et l'adoption de Principes de base communs pour l'inclusion des Roms. Selon cette Communication, il s'agit de fournir un cadre concret aux responsables des politiques publiques à tous les niveaux, leur permettant de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives fructueuses dans ce domaine. Un autre point marquant est le fait que la plupart des Etats membres privilégient davantage la coordination interne et l'implication des communautés roms dans l'élaboration et l'application des mesures spécifiques. La Communication note, en outre, les défis suivants pour l'avenir: l'amélioration de la coopération entre les acteurs européens, nationaux et internationaux et les représentants des communautés roms, la traduction de cet engagement et cette coopération dans des changements positifs au niveau local, une communication plus efficace des bienfaits de l'intégration des Roms, le développement socio-économique local et national, la promotion d'un usage intégré des fonds de l'UE en vue de faire face aux défis multiples posés par l'exclusion des Roms, l'élaboration de politiques de déségrégation explicites, notamment dans le domaine de l'enseignement et du logement avec le soutien des fonds structurels, la priorité à accorder aux micro-régions les plus défavorisées, ainsi que l'intégration des questions liées à l'inclusion des Roms dans les domaines politiques plus larges de l'enseignement, de l'emploi, de la santé publique, des infrastructures et de l'aménagement du territoire, et du développement économique et territorial, plutôt que de traiter de l'inclusion des Roms comme un domaine politique distinct. Le deuxième document publié par la Commission européenne est le Rapport d'étape 2008-2010 concernant la mise en œuvre des instruments et des politiques de l'UE pour l'intégration des Roms.<sup>299</sup> Ce rapport contient des informations sur les développements au niveau européen concernant les Roms. Il aborde spécifiquement les progrès accomplis par les Etats membres de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et du logement. Le rapport fait également mention des femmes et des enfants roms en tant que groupes vulnérables.

Le deuxième sommet sur l'inclusion des Roms a eu lieu à Cordoue (Espagne), en avril 2010. Près de 400 représentants des institutions européennes, des gouvernements nationaux, des pouvoirs

298 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: « Données en Bref » - Rapport sur la sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité (Vienne: 2010)

299 Commission européenne. Les Roms en Europe: La mise en œuvre des instruments et des politiques de l'Union européenne pour l'intégration des Roms - Rapport d'étape 2008-2010

publics régionaux et locaux et de la société civile (comprenant les organisations représentant les Roms) ont participé à ce sommet. L'objectif de cette rencontre était de faire le point sur ce qui avait été réalisé au niveau de l'UE en matière d'intégration des Roms au cours des deux années précédentes, et de renouveler l'engagement de l'Union européenne en la matière. Le trio des présidences espagnole, belge et hongroise a adopté une déclaration à l'issue de ce sommet, mettant en exergue leur engagement conjoint en faveur de l'intégration des questions concernant les Roms dans toutes les politiques pertinentes, une feuille de route relative aux actions de la Plateforme européenne pour l'intégration des Roms, l'utilisation efficace des fonds structurels de l'UE à cet effet et le suivi du sommet au niveau du Conseil de l'UE. Cette déclaration a également reçu un accueil favorable de la part des organisations de la société civile qui ont exprimé leur satisfaction, notamment la Coalition pour une politique européenne à l'égard des Roms (ERPC). Cette dernière a considéré que la déclaration conjointe du trio de présidences était très prometteuse et s'est félicitée plus particulièrement des mesures relatives à l'octroi de fonds de l'UE, ainsi que de l'accent mis une nouvelle fois sur la dimension touchant aux droits fondamentaux dans l'approche intégrée des objectifs de cette déclaration, et de l'engagement destiné à garantir la sécurité des personnes et la lutte contre la discrimination.

La Plateforme européenne pour l'intégration des Roms a été évaluée d'un œil critique au cours de la période considérée dans ce Rapport alternatif, épinglant l'emploi impropre des potentialités de cette Plateforme. Dans sa déclaration de décembre 2012, l'ERPC a affirmé que la Plateforme, n'ayant pas fait le lien entre son propre programme et la réalisation de la stratégie cadre à la date d'avril 2011, avait ainsi raté l'occasion d'agir comme un forum sérieux capable de rendre les initiatives en cours plus efficaces.

De nombreux Rapports alternatifs nationaux mettent en lumière l'impact négatif des coupes budgétaires sur les efforts consentis dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Dans certains pays, les mesures ont été suspendues alors que dans d'autres, à la suite de restrictions budgétaires, les organismes de promotion de l'égalité ont rencontré davantage de difficultés pour effectuer les tâches qu'ils s'étaient assignés. En Lituanie,<sup>300</sup> par exemple, le programme 'Intégration des Roms dans la société lituanienne au cours de la période 2008-2010' a été officiellement interrompu en juin 2010, alors qu'il devait en principe continuer jusqu'à la fin de l'année et il n'a reçu qu'un dixième des fonds prévus en 2010. En outre, le Programme national de lutte contre la discrimination pour la période 2009-2011 a reçu moins d'un pour cent des fonds initialement alloués pour l'année.

Les mesures d'antidiscrimination continuent d'être la cible d'attaques de différentes sources. En République tchèque,<sup>301</sup> le Médiateur (qui fait également office d'organisme de promotion de l'égalité) a récusé la législation antidiscrimination du pays. Ailleurs, le travail des organismes de promotion de l'égalité est surtout la cible d'attaques des parlements, surtout de la part

des représentants des partis d'extrême droite. Les mesures d'antidiscrimination risquent donc de voir leurs potentialités amoindries à cause de ces attaques.

Seuls quelques pays ont indiqué des évolutions législatives dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Le rapport polonais,<sup>302</sup> notamment, parle de l'entrée en vigueur de la loi sur la transposition de certaines dispositions de l'UE dans le domaine de l'égalité de traitement. Ce rapport note que le processus aboutissant à la loi est passé d'un modèle très vaste à une loi restreinte qui équivaut à une mise en œuvre presque littérale des Directives européennes et qui ne va pas au-delà de leur champ d'application. Le rapport polonais met également en lumière quelques faiblesses de ce système, notamment le rôle de l'organisme de promotion de l'égalité. Des évolutions similaires, à savoir la transposition intégrale de la Directive sur l'égalité raciale, ont été signalées dans le rapport de la Lettonie. En Espagne<sup>303</sup>, une nouvelle Loi sur l'égalité a été proposée et est actuellement en discussion au Parlement. Celle-ci a été très favorablement accueillie par les ONG car elle constitue une amélioration considérable par rapport aux lois précédentes. Les organisations de la société civile craignent néanmoins que cette nouvelle loi ne soit assouplie lors des prochains débats parlementaires.

D'autres pays ont indiqué des évolutions positives dans ce domaine. En Allemagne<sup>304</sup>, par exemple, l'Organisme fédéral de lutte contre la discrimination a lancé trois initiatives d'envergure. L'initiative 'Pour une société sans discrimination' comprend trois sous-programmes, à savoir un réseau contre la discrimination (ayant pour but de mettre sur pied des services d'aide offrant une protection contre les discriminations sur tout le territoire allemand), une 'Coalition contre la discrimination' (dont l'objectif est d'encourager l'élaboration de stratégies consolidées contre la discrimination) et l'intégration de la diversité dans les administrations (visant à produire un manuel incluant des pistes et des recommandations sur la façon de mettre en œuvre l'égalité des chances au sein et par le biais des administrations). Le programme pilote 'Procédure de demande anonyme' a pour objectif de cibler la discrimination dans le cadre des procédures de recrutement, et le projet de recherche 'Pas de discrimination à l'université' vise à élaborer des indicateurs permettant de mettre en évidence les procédures et les structures discriminatoires à l'université. Des progrès manifestes ont également été opérés en Finlande<sup>305</sup> où la décision a été prise de mettre sur pied un Institut national pour les droits de l'homme chargé d'observer de près l'application des droits humains et des libertés fondamentales en Finlande.

300 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie, p.38

301 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque, p.30

302 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne, p.33

303 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne, p.36

304 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne, p.49

305 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.48

# 11. MIGRATION ET INTEGRATION

L'une des évolutions principales dans le domaine de la migration au cours de la période considérée dans ce rapport a été l'adoption, en mars 2011, de la Directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI.<sup>306</sup> Cette Directive marque une évolution importante et une amélioration notable au niveau des efforts de l'UE à cet égard. Tout en continuant à privilégier la pénalisation des actes délictueux, la Directive accorde une attention considérable (davantage que les instruments précédents et que le cadre juridique international) à la prévention ainsi qu'à la protection des victimes de la traite. En effet, plusieurs Rapports alternatifs nationaux décrivent la situation affligeante des victimes de la traite. L'une des caractéristiques essentielles de cette Directive est l'accent mis sur l'identification de la victime de la traite. En effet, elle stipule que les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires afin de mettre sur pied des mécanismes appropriés en vue de l'identification précoce, de l'assistance et du soutien des victimes, en coopération avec les organismes de prise en charge compétents. Pour ce qui est de la protection des victimes de la traite, la Directive crée effectivement une structure à deux niveaux, mettant à disposition en premier lieu quelques protections de base (à savoir l'assistance et le soutien) pour toutes les victimes de la traite, et en second lieu un niveau de protection supérieur destiné aux personnes qui apportent leur coopération lors de la procédure judiciaire.

Dans le domaine de l'asile, l'année examinée dans ce Rapport alternatif a connu des débats supplémentaires sur les propositions de refonte des Directives relatives aux normes minimales et aux procédures. 2010 a également vu l'établissement du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) dont le siège est à Malte et qui a essentiellement pour mission de développer la coopération concrète entre les Etats membres de l'UE en matière d'asile, en facilitant les échanges d'informations sur le pays d'origine, en offrant un soutien aux Etats membres de l'UE dans les domaines de la traduction et de l'interprétation, en formant les agents de l'asile et en offrant assistance pour la réinstallation des bénéficiaires de protection internationale. De plus, le BEAA a pour tâche de soutenir les Etats membres de l'UE qui subissent une pression spécifique, plus particulièrement en mettant sur pied un système d'alerte précoce, en coordonnant les équipes d'experts afin que ces derniers puissent apporter leur assistance à la gestion des demandes d'asile, en établissant des infrastructures d'accueil appropriées et en contribuant à l'application du régime d'asile européen commun en recueillant et échangeant des informations sur les meilleures pratiques. Le BEAA est un autre mécanisme, dans un cadre plus large

d'harmonisation des efforts dans le domaine de l'asile, pouvant apporter un appui à une harmonisation croissante de la prise de décision en matière d'asile en Europe. Au moment de la rédaction de ce Rapport, le BEAA n'en était qu'à ses débuts et il serait dès lors prématuré d'évaluer son efficacité.

En octobre 2010, la Commission européenne a présenté une proposition pour une Directive établissant les conditions d'entrée et de séjour communes des travailleurs saisonniers provenant de pays tiers. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'UE pour élaborer une politique globale en matière de migration. Elle a pour objectif d'introduire une procédure spéciale relative à l'entrée et au séjour des ressortissants des pays tiers qui introduisent une demande de séjour dans l'UE pour un travail saisonnier et vise à définir les droits de ces travailleurs. Les travailleurs saisonniers sont définis dans cette proposition comme des ressortissants des pays tiers qui conservent un domicile légal dans un pays tiers, mais qui résident temporairement sur le territoire d'un Etat membre pour y travailler dans un secteur d'activité dépendant du passage des saisons, dans le cadre d'un ou plusieurs contrats de travail à durée déterminée, conclus directement entre le ressortissant du pays tiers et l'employeur établi dans un Etat membre donné. La proposition discute des conditions d'admission, à savoir les critères d'admission, les motifs de refus, le retrait du permis et son non-renouvellement. Les questions de procédure liées à l'émission du permis y sont également incluses, notamment l'accès à l'information, le permis de travail saisonnier, la durée du séjour, l'aide à la nouvelle entrée, les garanties procédurales et l'hébergement. En outre, cette proposition traite des droits des travailleurs saisonniers. Un comité permanent d'experts sur la migration internationale, les réfugiés et le droit pénal s'est exprimé au sujet de la proposition de Directive, notant que telle qu'elle a été amendée par le Conseil, cette Directive demeure très peu contraignante. De fait, les Etats membres restent fondamentalement libres de continuer à délivrer des titres de séjour nationaux pour l'emploi saisonnier. Ce comité d'experts note les effets négatifs éventuels de cette Directive, soulignant que l'absence de dispositions contraignantes n'empêche pas les Etats membres d'utiliser certaines dispositions de la Directive pour restreindre légitimement les normes de leur législation nationale en la matière. Selon ce comité, la Directive va fonctionner de facto comme une 'norme européenne', ce qui aura de graves conséquences, étant donné que les droits ou la protection stipulés dans certaines clauses de la proposition amendée sont clairement en-deçà du niveau des droits ou de la protection octroyés à tous les travailleurs légalement employés, quelle que soit leur nationalité, selon la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la Convention numéro 97 de l'OIT (travailleurs immigrés) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, le comité d'experts sur la migration internationale, les réfugiés et le droit pénal soutient que l'exigence de certitude juridique fait défaut dans la formulation de cette

<sup>306</sup> Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

Directive. Ce comité note également que les modifications apportées par le Conseil à la proposition initiale, conjuguées à l'idée de faciliter la nouvelle entrée des travailleurs pour les années ultérieures, pourraient engendrer une situation où les travailleurs saisonniers permanents seraient exposés à des conditions de travail relativement précaires. A la fin de la période considérée dans ce Rapport, la proposition était encore en discussion et aucune décision définitive n'avait encore été prise.

Le British Council et le Migration Policy Group ont lancé la troisième édition du **MIPEX - Indice des politiques d'intégration des migrants**,<sup>307</sup> qui a pour but de classer les pays selon leur potentiel d'intégration. Selon ce rapport, en général, les immigrés continuent d'être découragés lorsqu'ils veulent s'engager dans la politique ou devenir des citoyens à part entière, bien que les réformes entreprises dans différents pays vont plutôt vers un droit de vote ouvert, la double nationalité et la nationalité fondée sur le droit du sol (par exemple au Portugal, en Grèce ou au Luxembourg). Le MIPEX révèle que, dans le domaine de l'enseignement, les politiques ne prennent en général pas en considération les besoins de la nouvelle génération et de la diversité des élèves et que peu d'écoles se donnent pour tâche d'aider les enseignants, les élèves immigrés et les parents en abordant les besoins spécifiques des immigrés. En termes d'emploi, la plupart des pays garantissent et protègent l'égalité des droits au travail en cas de regroupement familial et pour les résidents de longue durée. Néanmoins, ces personnes doivent en général remplir davantage de conditions que la plupart des ressortissants nationaux (notamment des conditions liées aux revenus, aux limites d'âge et à des examens, sans aucun soutien pour passer ces examens). Presque tous les pays examinés garantissent aux migrants légalement employés l'égalité des conditions de travail ainsi que l'accès aux syndicats dès lors qu'ils ont accès au marché de l'emploi. Néanmoins, la moitié de ces pays exclut les travailleurs immigrés de certains segments du système de sécurité sociale alors que ceux-ci payent la totalité de leurs impôts. Pour ce qui est de la lutte contre la discrimination, la recherche démontre que la législation antidiscrimination s'est renforcée dans certains pays (par exemple en Suède et au Royaume-Uni), bien que très peu se soient dotés de politiques et d'organismes forts permettant de promouvoir l'égalité au sein de la société. Dans l'ensemble, les pays obtiennent le score de 50 sur une échelle de 100 points dans la classification MIPEX et depuis la deuxième édition du MIPEX, leur score n'a augmenté que d'un point en moyenne. La plupart des pays créent autant d'opportunités que d'obstacles sur la voie de l'égalité des immigrés au sein de la société. La majorité des rapports alternatifs nationaux mentionnent et soutiennent l'évaluation de la classification nationale accordée dans le cadre du MIPEX. Ils notent néanmoins que le MIPEX examine les politiques dans l'abstrait et ne cherche pas à évaluer l'impact de ces politiques et la façon dont elles sont concrètement appliquées.

307 Voir: [www.mipex.eu](http://www.mipex.eu)

Pour ce qui est de la question de l'intégration pendant la période examinée dans ce Rapport, la Commission européenne a publié la troisième édition du Manuel sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques et des praticiens.<sup>308</sup> Ce Manuel, fréquemment utilisé par les praticiens de l'intégration, aborde les échanges européens d'informations et de bonnes pratiques, les médias et l'intégration, la sensibilisation et l'autonomisation des migrants, les plateformes de dialogue, l'acquisition de la nationalité et la pratique de la citoyenneté active, ainsi que les jeunes immigrés, l'éducation et le marché du travail. Tout comme dans l'édition précédente, ce Manuel regroupe les meilleures pratiques et leçons provenant des Etats membres de l'UE, élaborées en étroite collaboration avec les points de contact nationaux sur l'intégration. L'objectif général de ces Manuels est de créer un cadre cohérent dans le domaine de l'intégration. La période étudiée dans ce Rapport a également été marquée par un travail accru de la Commission européenne et de la conférence de la présidence de l'EU sur l'intégration sur des modules d'intégration, dont trois ont été lancés: les cours de langues et d'initiation, l'engagement de la société d'accueil et l'implication active des immigrés. L'élaboration des modules d'intégration permet de faire avancer le travail entamé par les Manuels. En effet, ces modules ont pour objectif de systématiser les acquis obtenus à travers l'élaboration et l'utilisation des Manuels et d'en promouvoir l'application.<sup>309</sup> Outre le Manuel, la période considérée dans ce Rapport alternatif a été marquée par un travail permanent et régulier du Forum européen sur l'intégration. Ce dernier a néanmoins été critiqué pour sa lenteur et son inefficacité par certains membres de la société civile.

Les Rapports alternatifs nationaux font également un certain nombre de remarques concernant l'évolution des politiques de migration et d'intégration ainsi que des cadres juridiques des différents pays. La plupart des rapports soulignent un passage vers des politiques de migration plus restrictives à travers lesquelles les Etats cherchent à assurer davantage de contrôle non seulement à leurs frontières, mais également sur ceux qui obtiennent le droit de résider sur leur territoire. La Grèce<sup>310</sup> a adopté un plan d'action sur la gestion de la migration, alors que d'autres pays ont adopté de nouvelles lois ou amendé les cadres existants, allant en général vers des politiques plus restrictives. Ceci est lié à la notion de sécurisation des frontières et de gestion de la migration. La promulgation ou l'adoption de nouvelles lois, politiques ou stratégies en matière d'intégration a été signalée par plusieurs pays, notamment: la Suède, Chypre, l'Allemagne,

308 Voir: [http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/08-manuel3-fr/handbook\\_3\\_fr.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/08-manuel3-fr/handbook_3_fr.pdf)

309 Pour de plus amples informations sur les modules d'intégration, voir: Niessen J, Kirchberger A; *Modules d'intégration: Nouveaux outils pour la coopération européenne*, Migration Policy Group (Bruxelles: 2010)

310 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce, p.45



la Finlande, le Portugal, la Roumanie et l'Autriche.<sup>311</sup> Cette tendance est en général considérée comme une évolution positive, reconnaissant l'importance de l'intégration au sein de la société.

Dans le cadre des efforts consentis en vue d'aligner ses politiques nationales sur les exigences de l'UE en matière de politique d'intégration des étrangers, la Roumanie a adopté une stratégie nationale sur la migration pour la période 2011/2014, intitulée 'La migration est un processus qui doit être géré et non un problème à résoudre'.<sup>312</sup> Cette stratégie présente des pistes et des objectifs à atteindre au niveau national par rapport à la migration légale, la prévention et la lutte contre l'immigration irrégulière, l'asile ainsi que l'intégration des étrangers au sein de la société roumaine, et elle introduit un 'Plan d'action pour le futur développement du Plan d'intégration national (PIN)'. A Chypre,<sup>313</sup> le 'Plan d'action pour l'intégration des ressortissants des pays tiers', adopté il y a peu, présente une approche positive de l'intégration et inclut des éléments de soutien et d'information destinés aux ressortissants des pays tiers résidant légalement dans le pays, en ayant recours et/ou en stimulant les pouvoirs publics locaux, et en renforçant

la participation de la société civile. La concrétisation de ces politiques demeure néanmoins un point d'interrogation. A ce jour, hormis les cours de langue, aucune autre mesure n'a été appliquée en vue d'intégrer les ressortissants des pays tiers à Chypre. Le rapport finlandais<sup>314</sup> note qu'une nouvelle loi sur l'intégration des immigrés entrera en vigueur le 1er septembre 2011. Cette loi accroîtra le niveau d'accès à une éducation axée sur l'intégration et élargira l'éventail des différents outils disponibles destinés à garantir une intégration réussie. Un autre fait qui revêt une grande importance est que chaque immigré aura le droit d'avoir accès à un programme d'intégration personnel dans le cadre de cette loi, et que les municipalités seront dans l'obligation de s'assurer que tous les immigrés au chômage ont accès à ces programmes. A travers cette nouvelle loi, la Finlande se conforme également aux exigences de l'Agenda commun européen pour l'intégration. Il convient de se féliciter de ces évolutions positives, compte tenu surtout de la recrudescence des perceptions négatives à l'égard des immigrés dans l'ensemble de l'Union européenne et des politiques de plus en plus restrictives en matière de migration et d'intégration.

---

311 Voir section XIII des rapports alternatifs s'y rapportant

312 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie, p.44

313 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre, p.55

---

314 Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande, p.51

# 12. RECOMMANDATIONS

## Emploi

1. Examiner sans plus tarder les dispositions juridiques et politiques susceptibles de contraindre les personnes ou les groupes à demeurer dans des situations d'exploitation ou d'abus pour la simple raison que le cadre juridique restreint leurs possibilités de s'extraire de telles situations.
2. Autoriser tout un chacun, privilégiant plus particulièrement les minorités ethniques, à avoir la possibilité de concourir de façon égalitaire avec les autres personnes sur le marché du travail, en évitant de restreindre inutilement leurs droits ou d'alourdir le poids de leurs efforts.
3. Veiller à ce que tous les efforts soient consentis en vue de reconnaître et de respecter les diplômes obtenus dans les pays tiers. S'assurer que le potentiel de tout un chacun est non seulement reconnu mais également parfaitement mis à contribution.
4. Développer des marchés du travail égalitaires et axés sur l'intégration, où l'égalité est perçue comme un avantage plutôt que comme un frein, permettant ainsi d'éliminer certains obstacles sur le chemin de la mise en œuvre des mesures, plus particulièrement dans le contexte de la crise économique.
5. Veiller à ce que les programmes d'intégration pour migrants et les cours de formation destinés aux ressortissants nationaux constituent un soutien à l'employabilité des participants et prennent en compte les besoins du marché du travail.

## Logement

1. Supprimer sans plus tarder les exigences susceptibles d'engendrer des situations d'inégalité, d'abus et de dépendance.
2. Veiller à ce que le logement fourni aux immigrés et à d'autres minorités ethniques, y compris dans les centres de rétention et d'accueil, soit conforme aux normes minimales d'habitabilité.
3. S'assurer que les propriétaires, les agents immobiliers, les foyers pour sans-abri et autres services de logement ne pratiquent pas de discrimination dans la mise à disposition de leurs services.
4. Promouvoir l'élaboration de lignes directrices et la formation de ces prestataires de services afin d'assurer un traitement équitable et égalitaire.
5. Éviter les politiques et les pratiques susceptibles d'engendrer la ségrégation.

## Education

1. Prendre en compte les besoins des enfants issus des minorités ethniques en milieu scolaire et préscolaire en augmentant les ressources et en renforçant les formations dispensées aux enseignants afin de mieux faire face aux besoins des élèves.
2. Elaborer ou mettre en œuvre des stratégies d'éducation interculturelles qui reconnaissent et valorisent la diversité dans les classes.
3. Appliquer des mesures d'action positive, notamment des stratégies destinées à enrayer impérativement la ségrégation.

Il s'agit notamment de développer des mécanismes d'observation permettant d'évaluer et de prévenir les discriminations dans les processus d'inscription des élèves.

4. Mettre sur pied des campagnes d'éducation destinées au public en vue de vaincre les stéréotypes et les attitudes négatives à l'égard des enfants roms et immigrés, avec pour objectif de renforcer leur intégration.
5. Elaborer des mesures qui s'attaquent au problème de l'absentéisme et au taux de décrochage scolaire en général et chez les minorités ethniques en particulier.
6. Mener des actions destinées à réduire les écarts de réussite scolaire et universitaire des personnes issues de différents groupes ethniques.

## Santé

1. Offrir des services de santé qui soient appropriés du point de vue linguistique et culturel, notamment en assurant des formations et en mettant à disposition des interprètes pour les services de santé.
2. Assurer l'accessibilité des systèmes de santé aux personnes qui en ont besoin, quelle que soit leur situation juridique ou financière.
3. Veiller à recueillir suffisamment de données relatives à l'état de santé des différents groupes ethniques minoritaires et s'assurer que ces données sont utilisées en matière de santé préventive et non comme moyen d'exclusion de certains groupes.
4. Etablir des objectifs clairs pour lutter contre les inégalités raciales dans le cadre de la prestation de service et de la santé publique afin que l'état de santé des communautés ethniques minoritaires atteigne le même niveau que celui de la population générale.

## Accès aux biens et aux services

1. Faire pression sur les prestataires de service et les encourager à combattre la discrimination contre les minorités ethniques dans le domaine de l'accès aux biens et aux services, par exemple l'accès aux magasins, aux transports publics, aux services financiers, ainsi qu'aux lieux de divertissement.
2. Développer des initiatives en matière de test situationnel afin d'établir l'existence de la discrimination et de faire en sorte que les entités suspectées de discrimination soient tenues de rendre des comptes devant les autorités compétentes.
3. Offrir des formations et fournir des informations aux prestataires de service à propos de leurs responsabilités et de leurs devoirs dans le cadre de la législation antidiscrimination.

## Justice pénale

1. Contrôler les actions de la police, notamment les procédures d'interpellation et de fouille afin de veiller à ce que le profilage ethnique ne soit ni autorisé ni encouragé.
2. Consentir davantage d'efforts privilégiant le recrutement de plus de personnes issues des minorités au sein des forces de l'ordre.
3. Renforcer les pénalités et les sanctions au niveau

institutionnel et politique dans les procès pour violence raciste et xénophobe.

4. Assurer la transposition et la mise en œuvre de la Décision-cadre de l'UE sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.
5. Veiller à ce que les efforts dans le domaine de la lutte contre le terrorisme soient consentis de façon efficace, dans le respect des droits humains et de l'égalité. Ne pas aliéner des communautés particulières ou en faire des boucs émissaires.

### Médias, y compris internet

1. Développer des partenariats avec les médias afin de veiller à ce qu'ils reconnaissent le rôle important qu'ils jouent dans l'altération du langage et des approches utilisés, avec pour objectif de vaincre les préjugés et de combattre les stéréotypes.
2. Développer des mécanismes visant à contrer les reportages incomplets et inexacts dans les médias.
3. Suivre l'exemple de certains Etats membres de l'UE et permettre que des poursuites judiciaires soient engagées en cas de diffusion de matériel raciste sur internet.
4. Renforcer l'expression des critiques dans le discours sur l'intégration, permettant d'introduire des perspectives européennes et internationales concernant la discrimination dans les propos médiatiques existants. Faire un travail pédagogique auprès des médias et les former aux questions relatives aux droits humains et à la lutte contre la discrimination.

### Lutte contre le racisme et la discrimination

1. Développer des mécanismes de surveillance de la diversité aux niveaux macro et micro. Elaborer des conditions en matière de signalement et des mécanismes de collecte des données aux niveaux européen et national afin de veiller à ce que la situation des minorités ethniques et religieuses soit dûment comprise et que des données appropriées contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la législation, des politiques et des mesures dans chaque pays.
2. Réaliser un travail de sensibilisation auprès des minorités ethniques pour les informer de leurs droits dans le cadre de la législation antidiscrimination, notamment sur les voies de recours disponibles.
3. Veiller à ce que les voies de recours soient disponibles et qu'elles prévoient des sanctions effectives qui permettent de promouvoir l'égalité.
4. Veiller à ce que les différents acteurs concernés, tels que les entreprises, les syndicats, les pouvoirs publics au niveau local, notamment, soient impliqués dans la lutte contre le racisme et la discrimination.
5. En partenariat avec les différents acteurs concernés, élaborer des mesures d'action positive pour vaincre certaines discriminations structurelles rencontrées par les minorités ethniques et religieuses.

6. Continuer à veiller à ce que la lutte contre la discrimination et en faveur de l'égalité soit intégrée dans tous les domaines politiques aux niveaux européen et national, assurant la cohérence politique et l'élaboration d'objectifs à atteindre. Veiller à ce que les évaluations d'impact dans le domaine de l'égalité fassent partie des processus de prise de décision à tous les niveaux.
7. Inclure des statistiques ventilées selon la nationalité et l'ethnicité dans le travail d'évaluation des politiques d'inclusion sociale.

### Migration et intégration

1. Promouvoir des valeurs, des conceptions et des principes positifs à tous les niveaux concernant les questions de migration et valoriser la diversité, y compris à travers l'utilisation d'une terminologie positive.
2. Veiller à ce que la responsabilité en matière d'intégration soit partagée, en reconnaissant que l'intégration est un processus à double sens et en s'éloignant des situations où la responsabilité incombe uniquement aux migrants.
3. Encourager les Etats membres à associer les migrants à la planification et à la prestation des services et des interventions auprès des communautés migrantes.
4. Eviter la rétention des immigrés et veiller au respect du droit international à tout moment.
5. Signer, ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

# 13. CONCLUSIONS

Ce Rapport alternatif a cherché à offrir un aperçu des différentes manifestations de la discrimination rencontrées par les minorités ethniques et religieuses en Europe de mars 2010 à mars 2011. Il a mis en lumière les préjugés subis dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé et dans l'offre des biens et la prestation des services, en matière de justice pénale, ainsi que dans les médias. Il s'est employé à fournir un tableau des plus importantes évolutions juridiques et politiques de l'année mentionnée.

Ce rapport permet de dégager un certain nombre de tendances. Primo, le fait qu'un cadre juridique fort n'est pas suffisant en soi pour combattre la discrimination. En effet, ce cadre doit être accompagné d'un travail de contrôle et de renforcement ainsi que d'une volonté politique afin de parvenir à véritablement réaliser une Europe sans racisme. Secundo, une telle volonté politique fait souvent défaut, se déroband dans le cadre du discours public et politique, engendrant dès lors la stigmatisation des minorités ethniques et religieuses et une plus grande aliénation de ce groupe de population. Tertio, les minorités ethniques sont non seulement confrontées à la discrimination, mais on leur reproche aussi souvent de 'ne pas en faire assez'. On estime que ce sont elles qui sont responsables de l'absence d'intégration, même dans un contexte où la violence et les menaces à leur encontre sont généralisées et où l'accès à un lieu public, par exemple une discothèque, leur est souvent interdit uniquement en raison de leur couleur de peau ou de la perception de leur identité ethnique.

Ce Rapport alternatif a accordé une attention particulière à la situation des personnes d'ascendance africaine. Ce groupe continue d'être confronté à la discrimination, aux stéréotypes et aux préjugés dans le domaine de l'emploi, du logement, de la santé, de l'enseignement, de l'accès aux biens et aux services, de la justice pénale et des médias. La visibilité des personnes d'ascendance africaine les expose davantage à la discrimination. Bien que la plupart des manifestations de la discrimination ne ciblent pas spécifiquement les personnes d'ascendance africaine, celles-ci sont souvent affectées par ces manifestations de façon disproportionnée. En outre, dans un contexte où les préjugés sont monnaie courante, la visibilité et la perception de la situation des minorités ethniques semblent prévaloir sur les autres considérations telles que la nationalité et le statut juridique.

Le Rapport alternatif dépeint un panorama des préjugés et de la discrimination existants. Nous espérons qu'il débouchera sur un engagement en faveur d'actions efficaces destinées à apporter des changements. Tout un chacun, que ce soit l'Union européenne ou les particuliers, a un rôle à jouer en vue de réaliser l'objectif d'une Europe où le racisme et la discrimination raciale recevront effectivement le 'carton rouge'. C'est maintenant qu'il faut agir. A un moment où des excuses sont invoquées pour réduire les efforts de lutte contre la discrimination, les actions des personnes et des groupes sont encore plus fondamentales. Par conséquent, ENAR encourage les particuliers et les organisations à s'unir au sein de communautés de résistance, à conjuguer leurs efforts et à contrer les tendances anti-immigrées, afrophobes, islamophobes et antisémites émergentes, ainsi que toute autre tendance haineuse.

# 14. TERMINOLOGIE

## Minorités ethniques et religieuses

le terme de 'minorités ethniques et religieuses' est utilisé tout au long du rapport pour définir la vaste catégorie à laquelle se réfère le rapport. Alors qu'il n'existe pas de définition universellement admise de la minorité, nous utiliserons la définition utilisée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui déclare: «une minorité peut être considérée comme étant un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un Etat et qui se trouve dans une position non dominante, dont les membres possèdent des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques qui diffèrent de celles du reste de la population et, ne fût-ce qu'implicitement, maintiennent un sens de la solidarité orienté vers la préservation de leur culture, de leurs traditions, de leur religion ou de leur langue». Une terminologie spécifique est utilisée lorsque cela s'avère nécessaire.

## Migrant

Lorsqu'il est utilisé dans ce rapport, le terme 'migrant' peut inclure les travailleurs migrants à long terme et à court terme, les étudiants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, les apatrides, les conjoints et membres de la famille à charge, les femmes migrantes et les enfants migrants ainsi que les migrants sans-papiers.

## Ressortissants de pays tiers

Une personne qui n'est pas ressortissante d'un Etat membre de l'UE.

## Intégration

est comprise comme un processus dynamique bidirectionnel d'accommodement mutuel de tous les immigrants et des résidents des Etats membres.

# 15. BIBLIOGRAPHIE

## Rapports alternatifs nationaux

Association portugaise d'accompagnement des victimes, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Portugal (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Baussano, Ludovica Francesca, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Italie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Benedi Lahuerta, Sara, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Espagne (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Botonogu, Florin, Balaci, Alexandru, Banciu, Raluca, Halandut, Sabina, Negulescu, Raluca, Racareanu, Radu et Nicolae, Valeriu, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Roumanie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Bouhlal, Radouane et Akrouh, Ibrahim, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Belgique (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Bourgoint, Julie E. et Salemkour, Malik, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: France (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Centre international de recherche sur le droit et Observatoire des droits de l'Homme, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Hongrie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Chambon, Laurent, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pays-Bas (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Dyankova, Elena et Ilareva, Valeria, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Bulgarie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Fagasinski, Maciej, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Pologne (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Gauci, Jean-Pierre, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Malte (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Habtu, Tirhas Teklay, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Autriche (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Hieronymus, Andreas, Fogen, Ines et Mehreoglu, Yucel, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Allemagne (Réseau européen contre le racisme: Bruxelles, 2011)

Kawesa, Victoria, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Suède (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Kizilkaya Ahmet, Bilgen Ayse, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Turquie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Koltchanov, Boris, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lettonie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Kovalenko, Julia, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Estonie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Kyprianou, Maria, et Veziroglu, Rahme, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Chypre (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Lynch, Catherine, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Irlande (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Mäkilä, Annastiina et Selkälä, Toni, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Finlande (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Petersheim, Anita, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Luxembourg (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Quraishy, Bashy, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Danemark (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Sabatauskaitė, Birutė et Andriukaitis, Gediminas, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Lituanie (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Schmitz, Klara, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Royaume-Uni (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Shashati, Adla, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: Grèce (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

Vales, Frantisek et Dizdarevic Selma, Rapport alternatif 2010/2011 d'ENAR: République tchèque (Bruxelles: Réseau européen contre le racisme, 2011)

## Institutions européennes

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Données en bref, contrôles de police et minorités (Vienne: 2010)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Migrants en situation irrégulière: accès aux soins de santé dans 10 Etats membres de l'Union européenne (Vienne: 2010)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, EU-MIDIS: enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, disponible ici: [http://fra.europa.eu/fraWebsite/eu-midis/index\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/eu-midis/index_en.htm) (site visité le 10 janvier 2012)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, L'impact de la Directive sur l'égalité raciale: Opinions des syndicats et des employeurs dans l'Union européenne (Vienne: 2010)

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions, Un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms (Bruxelles: 2011), disponible ici: [http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com\\_2011\\_173\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com_2011_173_fr.pdf) (site visité le 10 janvier 2012)

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions, L'intégration socio-économique des Roms en Europe (Bruxelles: 2010)

Commission européenne, Manuel sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques et des praticiens (3ème édition), disponible ici: [http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/08-manuel3-fr/handbook\\_3\\_fr.pdf](http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochures-depliants/08-manuel3-fr/handbook_3_fr.pdf) (site visité le 26 janvier 2012)

Commission européenne, Rapport relatif au deuxième sommet européen sur les Roms, 8 et 9 avril 2010, Cordoue (Espagne), disponible ici: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=88&langId=en&eventsId=234&furtherEvents=yes> (site visité le 10 janvier 2012)

Commission européenne, Les Roms en Europe: La mise en œuvre des instruments et des politiques de l'Union européenne pour l'intégration des Roms - Rapport d'étape 2008-2010

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

Directive 2000/78/EC du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail [2000] OJL 303/16

Directive 2000/43/EC du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine [2000] OJL180/22

Eurofound, Cinquième enquête européenne sur les conditions de travail, 2010, disponible ici: <http://www.eurofound.europa.eu/surveys/ewcs/2010/index.htm>, (site visité le 10 janvier 2012)

Eurostat - Tableaux, graphiques et cartes: Taux de chômage harmonisé par genre, disponible ici: <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&language=en&pcode=teilm020&tableSelection=1&plugin=1> (site visité le 10 janvier 2012)

## Autres sources

Battle, Jason, Tories' British Jobs for British Workers Plan 'is racist', employers warn, <http://www.dailyrecord.co.uk/news/politics-news/2011/07/02/tories-british-jobs-for-british-workers-plan-is-racist-employers-warn-86908-23241910/> (site visité le 10 janvier 2012)  
<http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?type=3&policyArea=0&subCategory=0&country=0&year=0&advSearchKey=nsr+spsi&m ode=advancedSubmit&langId=en>

MIPEX (Indice de la politique d'intégration des migrants), disponible ici: [www.mipex.eu](http://www.mipex.eu) (site visité le 10 janvier 2012)

Organisation internationale pour les migrations: Etat de la migration dans le monde 2011: Bien communiquer sur la migration (Genève: 2011)

Plaetevoet R., Sidoti M., Ratification de la Convention internationale de l'ONU sur les travailleurs migrants dans l'Union européenne: Enquête sur la position des gouvernements et des acteurs de la société civile (Bruxelles: 2011)

Réseau HUMA, Accès à la santé et les conditions de vie des demandeurs d'asile et des migrants sans-papiers à Chypre, à Malte, en Pologne et en Roumanie (Bruxelles: 2010/2011)

Tendances transatlantiques: Immigration 2010, Etats-Unis d'Amérique, disponible ici: [http://trends.gmfus.org/immigration/doc/TTI2010\\_English\\_Key.Pdf](http://trends.gmfus.org/immigration/doc/TTI2010_English_Key.Pdf)

Assemblée Générale de l'ONU, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 18 décembre 1990, A/RES/45/158, disponible ici: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3980.html>

Nations Unies, Année internationale des personnes de descendance africaine, disponible ici: <http://www.un.org/fr/events/iypad2011/> (site visité le 10 janvier 2012)



# LE RACISME EN EUROPE

## Rapport alternatif d'ENAR 2010-2011

Le Rapport alternatif d'ENAR sur le racisme en Europe offre une compilation unique des faits et des développements en matière de racisme et de discrimination à travers l'Europe. Le rapport de 2010-2011 est basé sur 27 Rapports alternatifs nationaux et présente les points de vue des organisations de la société civile sur l'état actuel du racisme en Europe. Ce rapport se base non seulement sur des données officielles mais aussi sur les analyses et les expériences de personnes confrontées au racisme et aux discriminations sur le terrain.

Le rapport identifie les communautés vulnérables au racisme et présente une vue d'ensemble des manifestations du racisme dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la santé, de l'accès aux biens et aux services, de la justice pénale et des médias, ainsi qu'une évaluation du contexte juridique et politique.

Ce rapport démontre que le racisme et l'intolérance qui y est associée persistent et touchent de nombreuses personnes au sein de la société européenne. Les pratiques de discrimination raciale sont généralisées, de nature institutionnelle, et s'étendent à tous les niveaux de la société partout en Europe.

L'expérience commune du racisme et de la discrimination qui apparaît tout au long du rapport démontre l'importance d'une approche européenne du racisme et du rôle joué par ENAR dans le suivi de ces développements de la perspective de la société civile.

Le Réseau européen contre le racisme (ENAR) comporte plus de 700 ONG œuvrant pour lutter contre le racisme dans tous les Etats membres de l'Union européenne (ainsi qu'en Croatie, Islande et Turquie) et constitue la voix du mouvement antiraciste en Europe. ENAR est fermement résolu à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à promouvoir l'égalité de traitement entre citoyens de l'UE et ressortissants de pays tiers et à assurer la liaison entre les initiatives locales/régionales/nationales et européennes.



**réseau européen contre le racisme** aisbl

60, Rue Gallait • B-1030 Bruxelles • Belgique  
Tel: +32 (0)2 229 3570 • Fax: +32 (0)2 229 3575  
E-mail: [info@enar-eu.org](mailto:info@enar-eu.org) • Web: [www.enar-eu.org](http://www.enar-eu.org)